

(Photo de couverture: liste des 17306 victimes de la politique migratoire européenne durant ces 20 dernières années)

MRAX asbl

Le MRAX est la plus ancienne organisation antiraciste en Belgique, née il y a plus de 60 ans sur les cendres du génocide nazi à l'initiative de Juifs résistants communistes

Rue de la Poste, 37 • BE-1210 Bruxelles • Tél. : +32 (0)2 209 62 50 • Fax : +32 (0)2 218 23 71

Courriel : mrax@mrax.be • Site : www.mrax.be

N° entreprise : 0415.750.215 • N° compte : BE67 0012 3298 5487

Rapport d'activité 2015



Réalisation du Rapport :

Malamine FADIABA - Service Animation, Michaëlle NEY - Service Documentation,
Nawal MEZIANE - Service Communication, John's MBULULA - Service Education
Permanente, Nicha MBULI - Service Juridique, Ibrahim AKROUH - Service Juridique,
Samanta WIDJANU - Service Social

Coordination du Rapport :

Vincent Cornil - Direction

**STOP A
L'EXPLOITATION
DES SANS
PAPIERS**



Table des matières

I. Introduction - Rapport moral - p.5

II. Présentation du MRAX - p.6

L'objet social du MRAX

L'organigramme du MRAX

Composition du Conseil d'Administration (au 31 décembre 2015)

Composition de l'équipe des permanents (au 31 décembre 2015)

III. Présentation des activités et actions développées - p.9

1. La sensibilisation à la lutte contre le racisme et les discriminations au quotidien

1.1. Les activités régulières de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme

1.1.1. Les thématiques - p.9

1.1.2. Les animations en 2015 - p.21

1.1.3. Bilan et perspectives - p.28

1.2. L'Éducation Permanente - p.32

1.2.1. Présentation des Groupes de travail

- Déconstruction des préjugés, stéréotypes et amalgames - p.32

- Lutte contre les discriminations au quotidien et lutte pour le droit des étrangers - p.35

- Vivre ensemble : valorisation de la diversité, reconnaissance des minorités culturelles et lutte contre les tensions intercommunautaires - p.39

1.2.2. Bilan et mise en perspective - p.41

1.3. Publication d'une nouvelle édition du « Guide de l'antiracisme » - p.42

1.4. L'information et la communication en support à nos actions - p.44

1.4.1. Le service communication - p.44

1.4.2. Centre de documentation - p.59

1.5. Les Actions « Grand Public » - p.63

1.5.1. Marche vers Anvers - p.63

1.5.2. Steenrock - p.64

1.5.3. 20 Juin - journée mondiale des réfugiés - p.65

1.5.4. Déplacement à Izieu - p.68

1.5.5. Amoureux vos papiers - p.69

1.6. Concours dans les écoles : ma plume contre le racisme - p.70

1.7. Le vivre ensemble : « Israël - Palestine, pour mieux comprendre » - p.71

1.8. Jeunesse antiraciste - p.73

1.9. Équipe de foot MRAX - p.74

2. L'accueil du public - p.75

2.1. L'accueil des victimes de racisme et de discriminations - p.75

2.1.1. Plaintes et témoignages - p.75

2.1.2. Tendances générales - p.76

a) Nature des plaintes - p.77

b) Fondement des plaintes - p.78

c) Populations rencontrées - p.79

2.1.3. Illustration : divers exemples de cas traités - p.80

2.1.4. Écueil à l'action juridique - La question de la preuve, pour une campagne d'information juridique - p.85

2.2. Le service social spécialisé en droit des étrangers - p.86

2.2.1. Types de demandes dont le service social a été saisi - p.86

2.2.2. Communes d'origines des personnes ayant fréquenté notre service en 2015 - p.88

2.2.3. Collaboration entre le service social et le service juridique - p.88

2.3. Décentralisation des points d'appui du MRAX en Wallonie - p.90

2.4. Le service de première ligne comme outil de mobilisation militante de lutte contre les racismes et les discriminations - p.93

3. Grands chantiers et Campagnes - p.97

3.1. Les actions positives dans l'emploi - p.97

3.2. Mobiliser pour le MRAX : campagne de mobilisation - p.106

3.3. Rapportages - p.108

4. Le MRAX est membre et partenaire de différentes structures et institutions - p.109



I. Introduction - Rapport moral

Au terme de cette année 2015 et à l'approche de la fin de mandat du Conseil d'Administration actuellement en place, le moment est venu d'établir un bilan du processus de refondation du MRAX.

Si nous avons déjà annoncé qu'une première étape de ce processus pouvait être présentée comme aboutie (sur les plans administratif, financier et RH), il n'en restait pas moins à avancer sur d'autres projets tels que l'obtention de nouveaux subsides, l'élargissement de l'équipe de permanents, le redéploiement en Wallonie, la récupération progressive de notre crédibilité et de notre légitimité aux yeux des pouvoirs subsidiaires, de nos partenaires de la société civile, de nos administrations, du politique, des médias...

Sur tous ces enjeux, ce Rapport 2015 vous démontrera que le MRAX avance à grands pas.

Aujourd'hui trois chantiers sont à mener:

D'abord maintenir le cap quant à l'assainissement de la situation financière du MRAX. Nous devons d'une part continuer à observer la plus grande **rigueur** dans la gestion de nos subsides et d'autre part faire preuve de créativité dans l'obtention de nouveaux moyens financiers.

Renforcer nos démarches visant la **mobilisation** de nouveaux militants. Cela sera permis par le professionnalisme et l'expertise des membres de l'équipe et surtout par l'implication des membres de l'Assemblée Générale dans la vie du Mouvement.

Enfin, que cette élargissement de la base populaire du MRAX soit propice à sa **pluralisation**. Autant dans son Assemblée Générale et son Conseil d'Administration que dans le public qui le sollicite. Le MRAX se veut être un mouvement populaire et pluriel, il doit s'en donner les moyens.

Carlos Crespo - Président du MRAX

Vincent Cornil - Directeur du MRAX

II. Présentation du MRAX

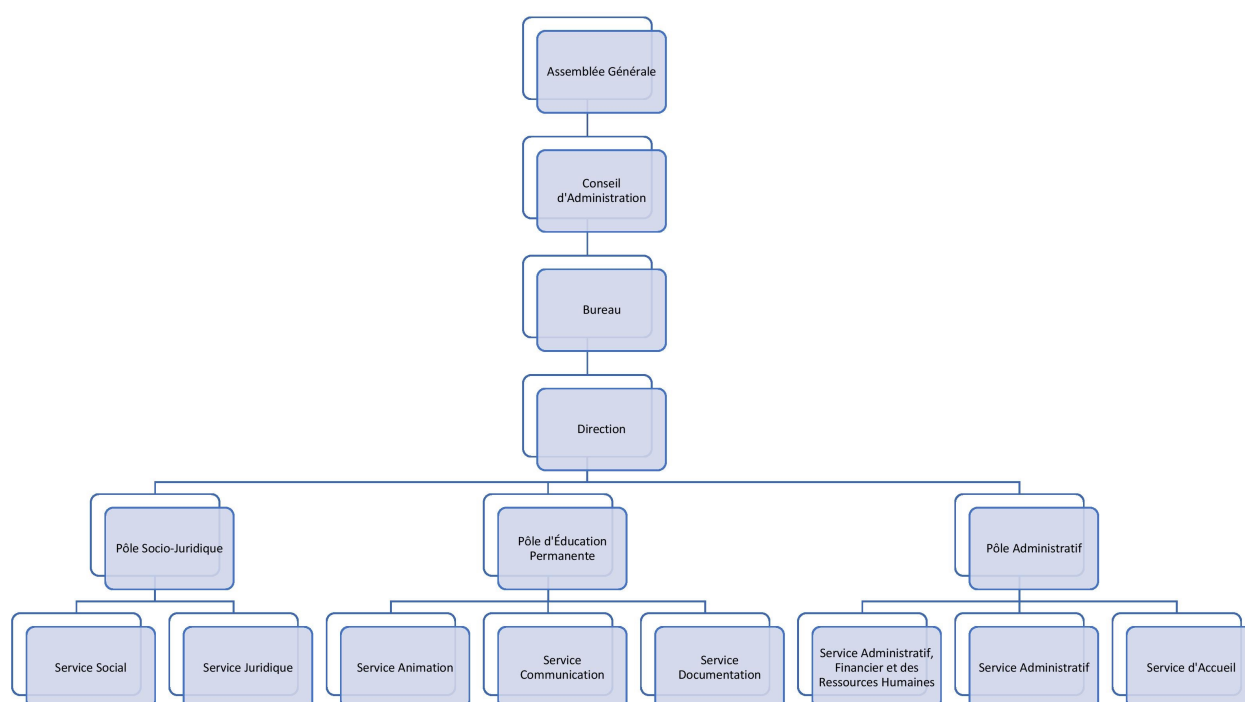
L'objet social du MRAX

« Le MRAX est une association qui lutte contre l'antisémitisme, née il y a plus de 60 sur les cendres du génocide Nazi à l'initiative d'une poignée de Juifs résistants.

L'association a pour but la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Elle appelle à l'union et à l'action tou-te-s celles et ceux qui entendent s'opposer aux discriminations, aux haines, aux préjugés fondés sur une prétendue race, la nationalité, la langue, la culture, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la confession ou les convictions philosophiques. Elle veut faire triompher l'amitié et la paix entre les peuples et promouvoir l'égalité et la fraternité entre les êtres humains. Elle contribue à la défense de la mémoire des victimes de persécutions racistes, commises notamment lors d'un génocide.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. Elle met en place toute action et tout service lui permettant de réaliser ses objectifs et d'atteindre ses buts. »

L'organigramme du MRAX



Composition du Conseil d'Administration (au 31 décembre 2015):

Administrateur Président:

CRESPO Carlos

Administrateurs Vice-Président:

KITANTOU Jean-Yves

LEFRANCQ Véronique

Secrétaire:

DUPONCELLE Michel

Trésorière :

MAXENCE Coline

Administrateurs:

BENKHELIFAH Selma

BUI NGOC-THONG Tommy

DONMEZ Ibrahim

LAKAMA Dieudonné

MAKILUTILA Yvette

MOUSSADAQ Abdou

SPAAS Nele

TAHAR Farida

Composition de l'équipe des permanents (au 31 décembre 2015):

Direction:

Directeur : CORNIL Vincent

Service Administratif:

Responsable administratif, financier et des ressources humaines : CHAIB YOUSFI Hamza

Accueil:

Collaboratrice administrative : ZORSU Asiye

Service Social:

Assistante social : KOSOVA Nurten et ALLOUCH Sanaa

Coordinateur Asile et Migration : MBULULA John's

Service Juridique:

Juriste : LAMJAHDI Assiya et AKROUH Ibrahim

Juriste : ABDELQAOUI Fadila et MBULI Nicha

Service Education Permanente:

Animateur : BOUHJAR Abobakre

Service Communication:

Chargée de communication: MEZIANE Nawal

Service Documentation :

Documentaliste: EL AFAKI Riduan

Documentaliste: NEY Michaëlle

Service Animation:

Animateur : FADIABA Malamine

Animateur : TOPALKA Serdar

Animatrice : MINICONI Zoé (jusqu'en mai 2015)

III. Présentation des activités et actions développées

1. La sensibilisation à la lutte contre le racisme et les discriminations au quotidien

1.1. Les activités régulières de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme

Les Axes d'intervention du Service Animation :

- Les enjeux des comportements racistes et/ou xénophobes : les origines, la lutte, les combats;
- La compréhension et la mémoire d'évènements historiques tels que la colonisation, les génocides, etc;
- L'interculturalité et l'approche positive de la « *différence* ».

Les thématiques choisies pour décliner ces axes sont les suivantes :

- *Histoire et origine du racisme;*
- *Discrimination et xénophobie;*
- *Préjugés et stéréotypes;*
- *Dialogue interculturel et vivre ensemble;*
- *Discours de haine;*
- *Citoyenneté et démocratie.*



Ces thématiques ont été déterminées à partir des Axes programmatiques du MRAX, mais aussi après une analyse des demandes d'animations répertoriées, et des partenariats en cours.

Description des thématiques:

- Histoire et origine du racisme

Quel contenu ?

Extermination des indiens d'Amérique, guerres de religion, traite des esclaves, colonisation, affaire Dreyfus, génocide des Arméniens, nazisme, Shoah, apartheid, ségrégation raciale aux Etats-Unis, massacre au Rwanda, racisme anti-immigrés... Cette thématique passe en revue tous les événements historiques qui ont marqué l'histoire du racisme en Belgique, en Europe et dans le monde. Depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, nous étudions l'évolution du racisme, ses différentes formes et ses transformations afin de mieux comprendre les idéologies qui sous-tendent les dynamiques racistes.

Interroger les concepts et leur instrumentalisation à travers l'histoire car le racisme ne revêt pas une seule dimension et ses discours sont aussi multiples.

Analyser le racisme dans des contextes et à des époques différentes signifie également approfondir les connaissances des élèves sur les doctrines politiques, économiques et sociales qui se sont mêlées aux idéologies racistes et qui les ont même servies.

Faire la distinction entre l'existence du racisme et sa prise de conscience par les sociétés civiles et de cette manière découvrir le combat contre le racisme, son histoire, ses victoires et ses défaites.

Quels objectifs ?

Souvent mal identifié, le phénomène du racisme suscite des réactions passionnelles de peur, de rejet ou d'hostilité. Il apparaît connu et compris de tous. Pourtant, il fait rarement l'objet d'une étude à part entière dans le cadre scolaire. L'historicisation et la contextualisation des événements requièrent une approche spécifique, scientifique et critique. Cela permet d'appréhender le racisme sans tomber dans les généralisations et simplifications.

Cette thématique favorise une approche comparatiste et préfère des outils de réflexion et d'analyse. Par conséquent, elle encourage les élèves à développer un esprit critique et à prendre du recul à l'heure où ces questions empoisonnent l'espace public et les

relations humaines. En travaillant et questionnant les faits et les concepts, les élèves se prémunissent d'une trop grande subjectivité dans un domaine où les émotions et les réactions sont vives et déstructurées.

Entre ceux qui voient le racisme partout et ceux qui ne le discernent nulle part, il est important d'éduquer les jeunes afin qu'ils n'utilisent pas les discours moralisateurs pour condamner les comportements et discours racistes mais qu'ils démontent prudemment et sûrement les mécanismes complexes et pernicieux du racisme.

- Préjugés et stéréotypes

Quel contenu ?

Parce que les stéréotypes et les préjugés sont inculqués par notre environnement social, s'en défaire demande une prise de conscience, un travail sur soi.

Dans un premier temps, il nous faut démontrer aux enfants et/ou aux jeunes que la catégorisation est un mécanisme élémentaire et universel de la perception humaine. Découper le monde environnant en catégories à partir de traits caractéristiques est un processus automatique et involontaire : il permet de se repérer et de se positionner dans la société. Catégoriser facilite notre vie. C'est un processus psychique qui nous aide à poser les actes adéquats en fonction de notre environnement : organiser, trier et hiérarchiser l'information ou encore donner un sens aux nouvelles expériences.

Mais ces mécanismes, lorsqu'ils sont méconnus, comportent également des dangers. C'est pourquoi il est ensuite important de mettre en garde le public contre les risques que comporte le processus de catégorisation. Il peut s'emballer et donner lieu à des stéréotypes qui sont des généralisations exagérées, parfois à mille lieux de la réalité. Souvent intériorisés, ces stéréotypes vont influencer les décisions en légitimant des traitements différents et parfois même discriminatoires.



Identifier les groupes sociaux ou les individus à partir de traits caractéristiques est une première étape à la rencontre de l'autre. Mais si la connaissance et la reconnaissance de l'autre se limitent à ce premier pas, les amalgames abusifs et la stigmatisation systématique sont inévitables. Pour faire prendre conscience aux élèves de l'ampleur et de l'impact des mots et des idées banalisés, mettre en évidence la violence de ces représentations et des rapports de domination qu'elles ont permis de légitimer dans le passé est une approche très efficace.

Quels objectifs ?

Le stéréotype peut être tellement incorporé qu'on ne prendra même plus la peine de l'expliquer. L'intervention des animateurs se fait essentiellement au niveau de la déconstruction des stéréotypes et des préjugés. L'objectif n'est pas d'éradiquer les représentations et attitudes des adolescents, mais plutôt de transmettre les outils qui permettent de rendre compte des conditions d'émergence de ces stéréotypes. Il nous faut en atténuer les effets en donnant aux élèves les raisons et les moyens de les interroger et d'analyser leurs enjeux sociaux et politiques.

- Discrimination et xénophobie

Quel contenu ?

Il y a discrimination lorsque des personnes se trouvant dans la même situation sont traitées de manière différente et ce, sans que cette différence de traitement puisse être objectivement et raisonnablement justifiée.

Pour faire comprendre cette assertion, nous procédons à une analyse des concepts juridiques. De la simple moquerie jusqu'aux crimes les plus graves, il nous faut décrypter le sens et la portée de ces termes afin que les jeunes puissent cerner les nuances entre les notions de différence, de distinction de traitement et de discrimination.

Le cadre juridique de la lutte contre le racisme dépasse les frontières nationales. Présenter les instances et les conventions internationales qui font de la lutte contre le racisme une priorité est inévitable pour envisager la dimension internationale et les enjeux globaux d'une telle lutte. Pour autant, nos animations se focalisent sur la législation belge, ses atouts et ses failles. L'idée étant de rester au plus proche de la réalité quotidienne des jeunes, nous trouvons plus judicieux de leur offrir les outils qu'ils

sont les plus susceptibles d'utiliser. En Belgique, le cadre légal de cette lutte repose essentiellement sur deux lois :

- La Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, modifiée par la Loi du 10 mai 2007
- la Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination

Les procédures juridiques sont parfois complexes. C'est pourquoi, nous tentons de familiariser les plus jeunes aux lois antiracistes via des cas pratiques ou encore des tests de situation.

Les ateliers de sensibilisation doivent également fournir aux élèves une cartographie des principaux acteurs et institutions qui jouent un rôle dans les procédures de lutte contre les discriminations.

Quels objectifs ?

L'objectif de ce chapitre consiste à offrir aux élèves un guide de référence pratique des principales dispositions juridiques relatives à la lutte contre le racisme et les discriminations. Le but est également qu'ils disposent des outils et ressources nécessaires pour défendre leurs droits et de cette façon, aiguïser leur sens de la justice.

Au terme d'une animation, nous attendons des élèves qu'ils soient capables :

- d'identifier une discrimination ou un acte raciste
- de dénoncer une discrimination ou un acte raciste auprès d'un acteur ou d'une institution adéquate
- d'informer et sensibiliser les individus sur l'illégalité des différentes formes de racisme et de discrimination en Belgique

- Dialogue interculturel et vivre ensemble

Quel contenu ?

Promouvoir le dialogue interculturel et le vivre ensemble s'envisage à travers deux concepts qu'il est indispensable de définir et de déconstruire avec les élèves.

Dans un premier temps, il s'agit du concept d'identité qui charrie dans nos sociétés beaucoup de fantasmes. Nous encourageons les élèves à répondre à des questions très simples : qui est-on ? Qui sont « les autres » ? Qu'est-ce qu'une identité ? Nous

démontrons à travers ces questions-réponses que l'identité est faite de multiples appartenances (nationalité, profession, religion, famille, province...) et qu'aucune de ces appartenances ne prévaut de manière absolue. S'il existe, à tout moment, parmi les éléments qui constituent l'identité de chacun, une certaine hiérarchie, celle-ci n'est pas immuable, elle change avec le temps et modifie en profondeur les comportements. Ce qui détermine l'appartenance d'une personne à un groupe donné, c'est essentiellement l'influence d'autrui.

Ensuite, c'est sur le concept de culture que nous attirons l'attention des élèves. Elle contribue aussi à la construction de l'identité de chacun. Définir avec les élèves les différents modèles culturels en présence dans leur groupe et envisager le risque de chocs culturels permet à chacun de prendre conscience que les conflits touchent souvent des zones sensibles (histoire de famille, système de valeur, expérience personnelle).

L'idée est alors d'encourager les élèves à porter un regard critique sur les incompréhensions, les malaises et l'angoisse qui surgissent lorsqu'on change de milieu ou que l'on rencontre des personnes issues d'autres milieux culturels. Perte de repère, stress et inconnu ont tendance à rendre les individus méfiants et distants.

Quels objectifs ?

Nous attendons des élèves qu'ils puissent apprécier et profiter de la diversité culturelle de leur environnement. Cela suppose une double démarche :

- Démarche de décentration. Prendre distance avec soi-même afin de tenter de mieux cerner son propre cadre de référence, sa propre culture et son propre système de valeurs
- Prise de conscience des contextes et des mécanismes qui sous-tendent la perception de l'autre

L'objectif final attendu : que chacun puisse gérer un conflit culturel. Cela suppose l'établissement d'une relation interpersonnelle positive pour démontrer les à-priori respectifs.



- Discours de haine

Quel contenu ?

Fondement d'une société démocratique, la liberté d'expression est particulièrement étendue en Belgique. Pour autant, la diversité des cultures, des religions et des modes de vie rend nécessaire de concilier cette liberté avec d'autres droits tels le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou le droit de ne pas subir de discrimination. L'exercice de ce droit entraîne ainsi des devoirs et des responsabilités et est soumis à certaines limites prévues par la loi.

Dans le contexte des jeunes, l'outil internet est au cœur de cette thématique. Grâce à l'anonymat qu'offre le web, les discours racistes, antisémites, islamophobes, homophobes et sexistes se multiplient sur les réseaux sociaux. Victimes et bourreaux, les jeunes ne réalisent pas toujours les conséquences et effets des hashtags racistes, vidéos haineuses ou encore commentaires insultants. L'internet est devenu un outil important de la vie sociale des jeunes. S'engager dans les activités de réseaux sociaux peut leur permettre de communiquer et, en se projetant de façon positive, de se construire une confiance à la fois en eux-mêmes et dans les autres.

C'est pourquoi, il nous faut identifier et analyser avec eux le phénomène de « cyberintimidation » qui consiste à utiliser Internet et toutes autres technologies pour porter préjudice à d'autres personnes, de façon délibérée, répétée et hostile. Cette pratique est courante parmi les jeunes et tend à être banalisée et ignorée.

À travers différentes activités, nous cherchons à améliorer l'éducation des jeunes aux médias, à leur transmettre les compétences nécessaires pour créer, produire et diffuser du contenu et des communications qui n'empiètent pas sur les droits d'autrui.

Quels objectifs ?

Nos interventions sur cette thématique visent à sensibiliser les élèves aux discours de haine en ligne et aux risques qu'ils représentent.

Notre but est également de promouvoir la formation aux médias et à Internet.

Nous attendons des élèves qu'ils puissent être capables d'identifier et signaler les abus et dangers lors de l'utilisation d'Internet afin de les éviter.

- Citoyenneté et démocratie

Quel contenu ?

De manière générale, nos animations visent à faire des jeunes les acteurs de la lutte contre le racisme et les discriminations. Car qu'ils soient concernés de près ou de loin par ces thématiques, ils peuvent tous devenir des acteurs de changements, à petite ou grande échelle.

Afin qu'ils prennent conscience de leur pouvoir et de leur influence, nous aidons les jeunes à comprendre les mécanismes de la citoyenneté, à s'exprimer et à développer leur relation avec les élus. Nous les encourageons à s'engager activement dans la vie en société, à être conscients de leur rôle, leur devoir et leur responsabilité vis-à-vis de leur environnement et du vivre-ensemble.

S'agissant de la compréhension du système démocratique, nous discutons avec les jeunes de ce que devrait être la démocratie en apportant divers éclairages sur ses origines, son évolution, ses formes actuelles -notamment en Belgique -, les principes qui la fondent et les dangers qui la menacent. En analysant les acteurs du jeu démocratique (parti politique, groupe de pression, monde associatif, citoyen), nous voulons montrer que le bon fonctionnement d'une démocratie et l'application effective de ses principes

fondateurs (liberté, égalité, fraternité) dépendent de la participation active et critique de chacun dans la vie de la société.

Les jeunes sont souvent bien placés pour contribuer à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent (pauvreté, discrimination, problèmes d'accès à l'éducation...) - pourtant on ne leur accorde souvent que des possibilités limitées de prendre véritablement part à l'action démocratique. C'est pourquoi nous voulons à travers nos animations laisser libre cours à la créativité, la participation et le développement personnel des jeunes en leur présentant des opportunités d'action et des projets locaux dans lesquels ils peuvent s'investir et contribuer à l'établissement de liens entre les communautés.

Quels objectifs ?

Faire de la lutte contre le racisme un projet de société partagé qui nécessite l'intervention de toutes et de tous.

Faire prendre conscience (et connaissance !) aux jeunes que les discriminations qui les touchent remettent en question les valeurs et les bases mêmes d'un Etat démocratique.



Canevas pédagogique : La Méthode d'analyse Critique d'Auto structuration

Notre méthode se veut globale et systémique. Elle s'organise sur une approche de l'animation basée sur l'Analyse Critique d'Auto Structuration (une méthode structuraliste qui se développe en quatre phases).

Nous concevons cette animation éducative comme une promotion d'une pratique de la libération qui est un acte de connaissance, une approche critique de la réalité.

Le but de la pédagogie antiraciste n'est donc pas seulement d'apprendre quelque chose à un interlocuteur, mais de chercher avec lui les moyens de transformer le monde dans lequel il vit.

Il s'agira de:

- ⇒ Partager les moyens de se conscientiser ;
- ⇒ Prendre conscience de sa problématique, de sa condition de personne, donc de sujet ;
- ⇒ Acquérir des instruments et/ou des outils pour sa transformation qualitative.

Sur le plan technique, on peut dire que l'application de notre méthode s'applique pédagogiquement dans :

- ⇒ Une situation de communication active et dynamique basée sur la solidarité de groupe ;
- ⇒ Une relation de confiance entre participants (expert) et facilitateur dans un contexte historique bien déterminé ;

1 - Une phase d'imprégnation

Etablir les premiers contacts avec le public cible, créer un climat de travail convenable pour tous et s'imprégner de la thématique du jour.

Etape très importante, elle permet de :

- S'imprégner du climat d'ensemble des participants du groupe. Elle aide à vous donner les premières impressions;
- Mettre à la portée des participants le canevas de travail de la journée/ de l'animation ou de la formation;
- Explorer des liens, similitudes comme différences dans un groupe comme facteurs d'enrichissement collectif;
- Créer des liens en se familiarisant avec les participants par la présentation;

- Mettre en évidence les liens dans un groupe, faire connaissance avec les participants, cerner le profil du public et installer un premier contact;
- Se présenter et amener les participants à se présenter de manière ludique afin de faire ressortir et mettre en évidence la diversité dans le groupe;
- Mettre des balises des balises lors de notre intervention.

2 - Une phase de déconstruction

Pour la phase de déconstruction il faut travailler essentiellement sur deux modes opératoires pour une prise de conscience en toute connaissance de cause.

- Agir sur les mentalités;

Agir sur les mentalités c'est travailler sur les opinions par des informations de base, des débats et des discussions. Développer par des interactions, la capacité des participants à l'écoute, au dialogue pacifique et à la formulation positive des opinions.

- Agir sur les comportements;

Modifier les comportements et les attitudes suppose un travail sur les sentiments, les perceptions et le vécu des participants, en partant de leurs ressources et de leurs expériences, pour atteindre des objectifs de déconstruction des mentalités et des représentations.

3 - Une phase de reconstruction

Pour cette phase il faut travailler surtout :

- Définition et construction des alternatives positives;
- Aller à la recherche de pistes de solutions positives;
- Passer du savoir-être au savoir-faire, de l'analytique à l'opérationnel pour atteindre des objectifs concrets de définition et de réalisation d'actions;
- Prévenir et agir contre les haines, les violences et les exclusions à caractère racistes, et autres formes de discriminations.

4 - Une phase d'auto-évaluation

En animation, l'évaluation permet de vérifier la réalisation des objectifs fixés au départ, la réussite du projet, les degrés de satisfaction des participants.

Qu'avez-vous pensé de l'ambiance dans votre groupe durant l'animation ?

Comment avez-vous apprécié les exercices que nous avons faits avec vous ?

Comment vous sentez-vous maintenant à l'issue de l'animation ?

Autant de questions de ce genre peuvent se poser en évaluation en fonction des objectifs assignés.

Cette pédagogie antiraciste doit donc être perçue dans sa méthode comme dans son approche comme un tout relié et évolutif. Elle ne doit jamais être considérée comme définitive, elle s'adapte et évolue dans le temps et l'espace.

De l'oppression à la violence raciste, du processus d'exclusion aux politiques intégrationnistes, le racisme pose des actes dévastateurs qui sont autant d'obstacle à la culture de la diversité, au « mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale. La pédagogie antiraciste doit être en mesure d'opérer des ruptures épistémologiques pour libérer la société des tares que sont les inégalités et les injustices pour la dignité de l'homme.

Les outils ne sont que des prétextes pour atteindre des objectifs opérationnels.



Les animations en 2015

| JANVIER 2015 | | | | | | | |
|--------------|---|----------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------|--------------|--------|
| Date | Animation, Thème | Animateurs | Organisme | Public | Lieu | Durée | Public |
| 07/01/2015 | Animation Islamophobie/Actualité | Malamine Serdar Topalka | Solidarcité | Jeune 16-25 | Liège | 8h (4hx2) | 56 |
| 20/01/2015 | Animation : Nelson Mandela | Serdar Topalka | IPES Léon Hurez | Jeune - Secondaire | La Louvière | 4h | 21 |
| 21/01/2015 | Animation racisme/discrimination | Malamine Serdar Topalka | ASBL SOLIDARITE L | 25-55 | Bruxelles | 4h | 45 |
| 27/01/2015 | Animation d'introduction au racisme et préjugés | Zoé Miniconi | IPEA La Reid | Jeune-Secondaire | La Reid | 8h (4x2) | 41 |
| 28/01/2015 | Animation sur les réalités de la migration en Europe | Zoé Miniconi | IPEA La Reid | Jeune-Secondaire | La Reid | 4h | 19 |
| FÉVRIER 2015 | | | | | | | |
| 03/02/2015 | Rencontre Préparatoire avec des enseignants du Primaire | Zoé Miniconi | École primaire Van Asbroeck | Primaire | Jette | 2h | 18 |

| | | | | | | | |
|------------------|---|---------------------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------------------------|--------------|----|
| 05/02/2015 | Animation sur les préjugés et les stéréotypes | Zoé Miniconi | École Escale | Secondaire | Woluwé Saint Lambert | 4h | 24 |
| 12/02/2015 | L'islamophobie et la lutte contre le racisme | Vincent Cornil Farida Tahar | CBAI | Formation adultes | Bruxelles | 4h | 21 |
| 23/02/2015 | Animation identités et discrimination | Zoé Miniconi | École primaire Van Asbroeck | Primaire | Jette | 2h | 17 |
| MARS 2015 | | | | | | | |
| 02/03/2015 | Animation identités et discrimination | Zoé Miniconi | École primaire Van Asbroeck | Primaire | Jette | 2h | 19 |
| 05/03/2015 | Racisme et discrimination | Malamine Serdar | MRAX | Ado | l'Institut Marie Immaculée Montjoie | 6h (3x2) | 43 |
| 05/03/2015 | Visite au MRAX de l'Institut et présentation | Zoé Miniconi Samira Maghfour | MRAX | Ado | l'Institut Marie Immaculée Montjoie | 6h (3hx2) | 44 |
| 10/03/2015 | Animation d'introduction au racisme et préjugés | Serdar Topalka Zoé Miniconi | IPEA La Reid | Jeune-Secondaire | La Reid | 8h (4hx2) | 43 |

| | | | | | | | |
|---------------|--|---|--|------------------|-----------------|--------------|-----|
| 10/03/2015 | Discriminations et déchéance de nationalité | Nawal Meziane et Mbuli Nicha | EOS | Etudiants AS | EOS Anderlecht | 4h | 25 |
| 11/03/2015 | Animation sur les réalités de la migration en Europe | Serdar Topalka Zoé Miniconi | IPEA La Reid | Jeune-Secondaire | La Reid | 8h (4hx2) | 46 |
| 16/03/2015 | Animation identités et discrimination | Zoé Miniconi | École primaire Van Asbroeck | Primaire | Jette | 2h | 22 |
| 17/03/2015 | Préjugés et discrimination | Malamine Serdar | Solidaritel | Adulte | Bruxelles ville | 4h | 25 |
| 17/03/2015 | Animation racisme/discrimination | Malamine Serdar Topalka | ASBL SOLIDARITEL | 25-55 | Bruxelles | 4h | 25 |
| 23/03/2015 | Conférence : Formation sur la négrophobie | Malamine | MRAX / Change Diaspora Africaine | Adultes | Schaerbeek | 6h | 125 |
| 21-23/03/2015 | Projet Foot-antiracisme SACR Racisme au quotidien | Malamine Serdar - Abobakr Hamza - Riduan | 8 Equipe X 8 joueurs Koekelberg - Auderghem - Molenbeek-Scharbeek | Ado | Koekelberg | 8h | 64 |

| | | | | | | | |
|-------------------|--|------------------------------|--------------------------------------|-------------------|---------------------|--------------|----|
| 23/03/2015 | Exclure les exclusions en tous genres ! | Malamine Serdar | Conseil de la Jeunesse/ SACR | 5 ^e TT | Forest | 8h (4hx2) | 43 |
| 24/03/2015 | Exclure les exclusions en tous genres ! | Malamine Serdar | Conseil de la Jeunesse/ SACR | 5 ^e P | Etterbee k | 8h (4x2) | 43 |
| 25/03/2015 | Animation Conte et discrimination | Zoé Miniconi | Cellule de Solidarité Internationale | Primaire | Jette | 2h | 21 |
| 30/03/2015 | Histoire du radicalisme | Malamine | Almanar | Adulte | | 4h | 38 |
| 31/03/2015 | Images, préjugés et stéréotypes | Malamine Serdar | Solidaritel | Adulte | Bruxelles villes | 4h (2x2) | 44 |
| AVRIL 2015 | | | | | | | |
| 31/03/15 | Racisme et diversités culturelles | Zoé Miniconi | Maison médicale Jette | | Adulte | 2h | 17 |
| 21/04/2015 | Animation Ciné-débat sur les discriminations | Malamine Serdar | CEPRE | Adulte | La Louvière | 8h (4hx2) | 48 |
| 21/04/2015 | Racisme et discrimination | Malamine | Collège Notre Dame - Gemmenich | Ado | Gemmenich | 4h (2x2) | 42 |
| 27/04/2015 | L'exclusion | Nawal Meziane Malamine | Almanar | Adulte | Forest | 4h | 35 |

| | | | | | | | |
|------------------|--|--------------------|---|-------------------|--------------------|--------------|----|
| 30/04/2015 | Images, préjugés et stéréotypes | Serdar Malamine | Collège Notre Dame - Gemmenich | Ado | Gemmenich | 8h (4x2) | 42 |
| MAI 2015 | | | | | | | |
| 07/05/2015 | Antisémitisme et Xénophobie | Zoé Miniconi | ISPG | Supérieur | Bruxelles | 4h | 20 |
| 08/05/2015 | Conférence animation Racisme exclusion et Jihad | Vincent | Mouvement des Jeunes Socialistes | Jeunes et adultes | Dison-Verviers | 4h | 55 |
| 09/05/2015 | Discrimination dans les clubs de Foot | Malamine Serdar | MRAX | Primaire | Neder-Over-Hembeek | 4h (2x2) | 18 |
| 11/05/2015 | Images, préjugés et stéréotypes | Malamine Serdar | Prometic | Primaire | Neder-Over-Hembeek | 6h (3hx2) | 67 |
| 17/05/2015 | Discrimination dans les clubs de foot (2) | Malamine Serdar | Prometic | Ado/adulte | Bruxelles | 6h (2x3) | 65 |
| JUIN 2015 | | | | | | | |
| 22/06/2015 | Le rôle des médias dans l'espace public | Vincent Cornil | Almanar | Adulte | Forest | 4h | 21 |
| 27/06/2015 | Racisme et discrimination | Malamine Serdar | Multi-color | Ado/adulte | Ixelles | 8h (4hx2) | 42 |

AOÛT 2015

| | | | | | | | |
|------------|--|---|---------------------------------------|---------|-----------------------|--------------|----|
| 26/08/2015 | Brainstorming sur Exclure les exclusions | Malamine Serdar | Athénée royale de La Roche en Ardenne | Adulte | La Roche en Ardenne | 6h (3hx2) | 60 |
| 29/08/2015 | Formation Racisme dans le sport (GT Sport) | Malamine Serdar Hamza Abobakre | MRAX | Adultes | Saint-Josse Ten-Noode | 4h | 26 |

SEPTEMBRE 2015

| | | | | | | | |
|------------|--|-------------------------------|-------------------|------------------------------|------------|-----------------|----|
| 11/09/2015 | Migration et diversité culturelle | Malamine Serdar | FAE asbl | Ado | Anderlecht | 8h (2x2) x 2 | 92 |
| 15/09/2015 | Formation Racisme et discrimination dans l'emploi FGTB | Vincent Malamine | FGTB | Adulte Délégués syndicaux | Forest | 4h | 30 |
| 22/09/2015 | Animation sur comment agir face au racisme + Cadre légal | Malamine Vincent Serdar | ENAR | Adulte | Schaerbeek | 4h | 18 |
| 25/09/2015 | Présentation des outils antiracistes du MRAX | Malamine Serdar | Campus Saint-Jean | Adulte | Molenbeek | 4h | 25 |

| | | | | | | | |
|----------------------|---|--------------------|--|---------|---------------------|-----------------|-----|
| 29/09/2015 | Migration et diversité culturelle | Malamine Serdar | Fae asbl | Ado | Anderlecht | 8h (2x2) x 2 | 22 |
| OCTOBRE 2015 | | | | | | | |
| 13/10/2015 | Formation aux outils du MRAX école Marie Stella | Malamine Serdar | Ecole Marie Stella | Adulte | Laeken | 4h | 45 |
| 14/10/2015 | Différences et autre discrimination | Malamine Serdar | Athénée royale de La Roche en Ardenne | Ado | La Roche en Ardenne | 8h (2x2) x 2 | 84 |
| 26/10/2015 | Radicalisme | Malamine | Al-Manar | Adulte | Forest | 4h | 28 |
| NOVEMBRE 2015 | | | | | | | |
| 13/11/2015 | Sensibilisation | Malamine Serdar | La Reid IPEA | Ado | Theux | 6h | 64 |
| 18/11/2015 | Racisme et Phénomène migratoire | Malamine Serdar | BRACOPS LAMBERT (Journée citoyenne) | Ado | Anderlecht | 4h | 40 |
| DECEMBRE 2015 | | | | | | | |
| 11/12/2015 | Animation Cellule Diversité | Malamine Serdar | CGSLB | Adulte | Anderlecht | 3h | 120 |
| 23/12/2015 | Racismes et discriminations | Malamine Serdar | L'ILOT | Adultes | Saint-Gilles | 4h | 25 |

Bilan et perspectives pour le Service Animation

Comme expliqué dans le Rapport d'activité 2014, dans le contexte de refondation du MRAX, différents objectifs avaient été fixés par le Service Animation:

- Redéfinir les thématiques pédagogiques autour desquelles axer les activités du service ;
- Privilégier des activités participatives, et le respect d'un canevas d'étapes claires par lesquelles la majorité des animations menées doivent à priori passer pour atteindre leurs objectifs pédagogiques, quels qu'ils soient (*Expression, Échange, Critique et mise en situation, Conclusion et ouverture*) ;
- Actualiser les moyens de communication du service, afin de promouvoir les thématiques, les méthodes et les outils que celui-ci pouvait offrir à différentes structures.

Sur la forme, chacun de ces objectifs a été rencontré.

Cependant, quant à la lutte contre le racisme, quels sont les résultats effectifs ?

Pour répondre à cette question, nous nous référerons - et citons - à une note de réflexion sur la pédagogie antiraciste consultable sur le site du MRAX¹.

Il existe un « écueil » pouvant facilement parasiter l'ensemble de la pédagogie antiraciste: **la moralisation**.

La pédagogie antiraciste et la moralisation

La pédagogie antiraciste est en constante évolution. Les formes multiples du racisme ne se déconstruisent pas de la même façon. Et les actions menées par le passé ont permis de dévoiler les faiblesses des principes de leurs démarches.

Un certain type d'éducation antiraciste, influencée par le discours antiraciste militant qui oppose racisme et antiracisme, a beaucoup souffert d'un ton **moralisateur**. Celui-ci confère à l'antiracisme la réputation d'être agressif et d'avoir un caractère culpabilisant, ainsi qu'une démarche peu pédagogique aux effets contreproductifs.

Lorsque l'on entre dans une démarche qui tente de modifier les comportements, il est facile de tomber dans l'écueil du discours moralisateur. Nos convictions sont les sources

¹ http://mrax.be/wp/wp-content/uploads/2014/01/Pédagogie-antiraciste-MRAX_.pdf

de nos motivations personnelles, si les mettre en avant peut apporter une satisfaction, c'est également susceptible d'engendrer différentes réactions contraires.

Plusieurs réactions du « public » sont possibles face à l'édition par l'animateur de ce qu'il « faut penser » - le discours moralisateur :

- La réaction peut être positive ;

- La moralisation à partir d'une opinion exprimée peut conduire à un contexte de disqualification de l' « autre », ce qui le mettra sur la défensive, en particulier s'il se trouve nié dans son identité, et risquera d'engendrer une confrontation. En effet le principe de moralisation implique une inégalité dans la relation. La personne qui édicte ce qu'il faut faire se positionne supérieurement : « *Moi, je sais, toi, tu ne sais pas* » ;

- La réaction peut être aussi : « *C'est ça, cause toujours* ». En effet, la place d'animateur implique une forme d'autorité face au groupe. Il est possible que les participants, même s'ils ne sont pas d'accord, ne souhaitent pas s'opposer à l'autorité.

C'est par la polarisation des échanges et l'accentuation des contradictions entre les membres d'un groupe qu'il est possible de provoquer un sentiment de doute au niveau des représentations individuelles et collectives des participants. L'idée d'apprentissage par les pairs est plus appropriée pour amener à une remise en question des représentations des jeunes. Un jeune s'identifiera plus facilement à un jeune du même âge plutôt qu'à l'animateur adulte. C'est l'idée d'un travail sur les représentations à partir d'une confrontation de convictions entre pairs, dans une relation horizontale (plutôt que dans une relation verticale qui prendrait la forme d'une démarche moralisatrice).

Il est donc primordial de se souvenir que la transmission des messages se fait par l'animation et pas par l'animateur.

Le temps

Le facteur temps est un piège face au risque d'incitation au discours moralisateur. Le travail de stimulation d'un processus collectif de réflexion et de confrontation des idées au sein des groupes nécessite une démarche de longue durée (or, nos animations sont souvent des « *one shot* » de deux ou trois heures par groupe sur une année scolaire). Il est difficile pour l'animateur de prendre de la distance par rapport à l'objectif fixé lorsqu'il a peu de temps pour y parvenir et la programmation préétablie de l'animation n'est ainsi pas toujours en mesure d'être respectée. Par ailleurs, étant donné que la

construction du savoir est collective, ce processus peut être encore ralenti en fonction du groupe auquel on s'adresse. Dans ce contexte, l'animateur - par pragmatisme face à la contrainte du temps - a parfois tendance à brûler les étapes et à donner son avis pour accélérer la création de savoir. C'est à ce moment que le discours moralisateur surgit.

Quid du futur Service Animation ?

En synthèse, il est illusoire de considérer qu'une animation antiraciste de deux ou trois heures puisse créer une rupture dans les représentations d'une personne, représentations issues de 15 - 20 - 25 ans de socialisation. Afin de poursuivre notre objectif de développer une véritable citoyenneté antiraciste sur un mode inclusif et participatif, **nous nous devons de réfléchir davantage à des alternatives visant à rendre le travail de prévention et de lutte contre le racisme efficace.**

1. La formation de nouveaux acteurs de prévention :

1.1. La formation des enseignants: Lors de ses nombreuses sorties dans les écoles, le Service Animation a établi le constat qu'une écrasante majorité d'enseignants sont dépourvus de toute pédagogie antiraciste. Le Service Animation souhaite dès lors faire connaître sa disponibilité à contribuer à la formation des enseignants dans le cadre de leur régendat, de leur agrégation et lors de leurs formations continues afin qu'ils soient contributeurs à part entière de cette démarche antiraciste.

Concrètement, nous proposons de:

- **Former les enseignants** à la pédagogie antiraciste (gage d'efficacité de l'apprentissage à toutes les formes de discrimination);

- **Développer une approche de l'antiracisme comme une approche totale et transversale à l'ensemble des cours scolaires.** La posture antiraciste doit renvoyer à un « savoir être » et ne pas se limiter à un « savoir faire » qui serait limité à certains moments d'une grille de cours (cours de morale, cours de citoyenneté, cours de diversité...). Cette approche offre de faire de la lutte contre le racisme et les inégalités sociales un programme continu sur toute la durée de la scolarité.

1.2. La formation par les pairs: Dans l'objectif que le discours antiraciste soit porté par des pairs - des jeunes - davantage que par des « tuteurs » (et éviter ainsi la préche et le discours moralisateur), il est nécessaire de former ces pairs afin de les armer de différents savoirs et de les outiller à différentes techniques de communication, d'action... Le MRAX organisait par le passé des séjours de formation destinés aux jeunes

dans le cadre de deux programmes intitulés « *Démocratie et Courage* » et « *Académie citoyenne* » dont l'objet était précisément de développer une dimension pédagogique et militante chez ces jeunes. Ces deux programmes de formation ont largement démontré la pertinence et l'efficacité de l'approche antiraciste par les pairs. Les animateurs du Service Animation organisent actuellement la relance de ces formations.

2. Dépasser les concepts, les discours et les théories dans les classes de l'enseignement primaire par une innovation pédagogique adaptée

Il s'agit, par des outils innovants s'appuyant sur des jeux de coopération et de socialisation:

- D'amener les enfants à « auto-déconstruire » les préjugés et les stéréotypes dont ils sont les consommateurs passifs;
- De favoriser à travers un mixage continu et permanent des différentes appartenances sociales, économiques, culturelles, religieuses, de genre... la culture d'un « faire ensemble » avec cet « autre » fantasmé, construit par les médias et les imaginaires collectifs. N'est-ce pas une démarche participative qui permet de briser les barrières mentales sur base de l'expérience d'une part et de développer empiriquement les valeurs de partage, de solidarité et de respect d'autre part ?

Nous sommes davantage sensibilisés au racisme et à la discrimination lorsque nous y avons été confrontés. Différentes expériences ont déjà été menées en Amérique dans des classes de niveau primaire où, après une très courte mise en situation réelle de stigmatisation et de discrimination, les enfants ont développé un niveau élevé de conscientisation sur ce que sont le racisme et la discrimination. Sur cette base expérimentale, le Service Animation réfléchit actuellement à la création d'outils d'animation réalisable par tous les enseignants dans le cadre du cursus scolaire.

1.2. L'Éducation Permanente

Suite à la reconduction de notre reconnaissance en Éducation Permanente pour un nouveau quinquennat, notre contrat-programme prévoit que nous devions réaliser un total de 60 heures d'activités/an. Notre ambition est de développer une action solide et pérenne en Éducation permanente et de progressivement étoffer notre action année après année afin que, à la fin de ce contrat-programme, nous puissions prétendre à une réévaluation vers le haut de notre reconnaissance.

1.2.1. Présentation des Groupes de travail

Thématique 1: Déconstruction des préjugés, stéréotypes et amalgames

Semaine d'Actions Contre le Racisme 2015

Depuis sa création, en 1966, le MRAX célèbre régulièrement le 21 mars, Journée mondiale de lutte contre les discriminations raciales. Au cours des années '90, ces commémorations avaient pris une certaine ampleur dans le cadre des festivals « Rythmons métissés » et « No race, just diversity ». En 2006 nous avons souhaité renouer avec cette tradition des grandes commémorations du 21 mars mais en modifiant radicalement le concept : Au lieu d'organiser un grand événement ponctuel et centralisé, seul ou avec quelques partenaires seulement, nous avons plutôt invité l'ensemble de la société civile à organiser ou à participer à un ou plusieurs événements durant une même Semaine d'Actions Contre le Racisme (SACR). Il s'agissait donc d'une forme de grand festival décentralisé, auquel la société civile était invitée à participer dans une multitude de lieux et pour une diversité de publics.

Inspiré du modèle québécois, cette mobilisation a rassemblé durant plusieurs années sur toute la Fédération Wallonie-Bruxelles une très grande diversité d'acteurs, non seulement des associations, petites et grandes, mais également des



le MRAX et ses partenaires présentent

Semaine d'actions CONTRE LE RACISME



EXCLUSIONS...

À QUI LE TOUR ?

du **20** Mars
au **27** 2015



opérateurs culturels, des artistes, des universités, des organes de presse, etc. Après plusieurs années successives de croissance qualitative et quantitative, la SACR a connu une baisse de popularité, tant auprès des partenaires que des publics, pour finalement ne pas être organisée en 2013.

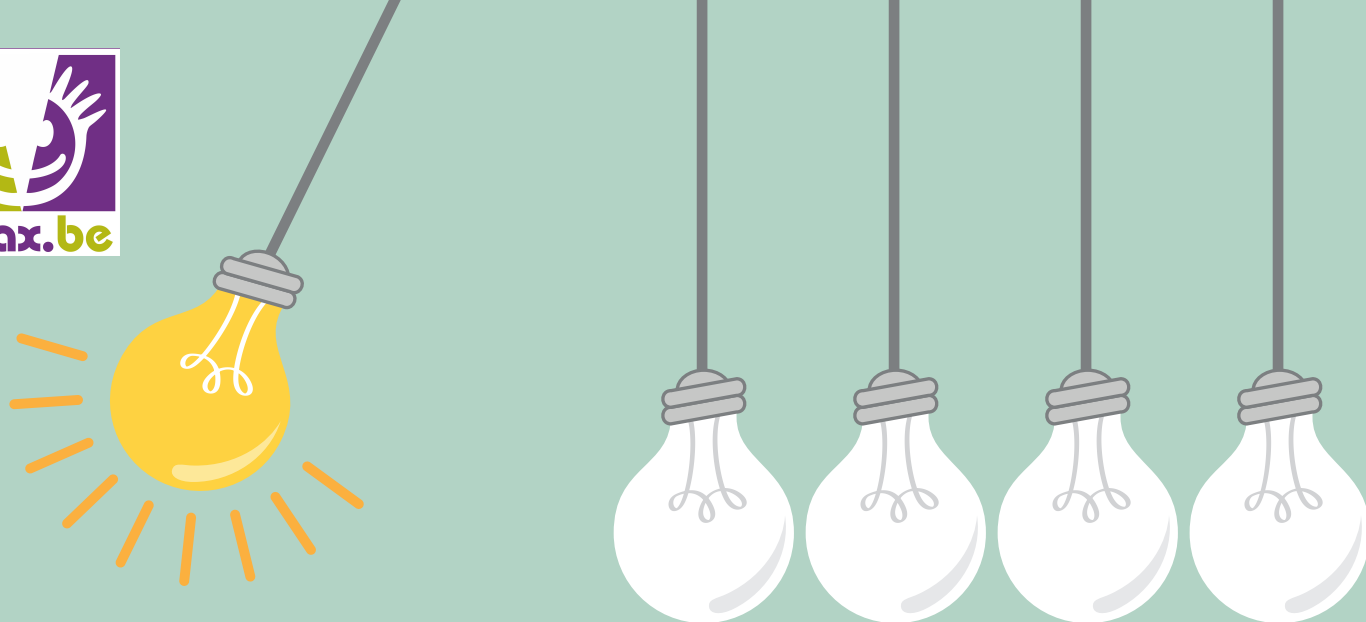
Si en 2014 notre objectif était de relancer cette initiative afin que, année après année, nous puissions revenir au projet initial avec l'envergure qu'elle a pu connaître dans ses meilleures années. Cette année 2015, la SACR devait, par son rayonnement, confirmer le redressement progressif du MRAX. La SACR 2015 s'est déroulée du 20/03 au 27/03. Pour cette édition 2015, le MRAX a mis en avant le danger de l'exclusion qui touche nos sociétés. Une large partie de notre population se voit mise à la marge dans les secteurs du logement, de l'urbanisme, de l'école, de l'université, de l'emploi, de la formation, des soins de santé, des loisirs... En entraînant une stratification socio-économique au sein de notre société, l'exclusion menace le vivre ensemble et ronge ses fondements démocratiques. Nous refusons dès lors que le contexte socio-économique actuel entraîne une fragmentation de la société entre des « gagnants » du système écrasant les « perdants ». C'est pourquoi le MRAX et ses partenaires ont mené des activités dans le monde du travail, dans les écoles, dans les universités, dans les lieux culturels, dans les quartiers ou encore dans les clubs de sport afin d'aborder cette thématique de manière constructive et d'initier des dynamiques d'inclusion et de développement du vivre ensemble où chacun jouit d'une égalité réelle et se voit respecté dans sa dignité.

Déconstruction du discours contre les migrants

Nul ne pourrait nier que, aujourd'hui, la politique migratoire se nourrit de la peur de l'autre pour prendre des décisions qui nient à ces hommes, ces femmes et ces enfants leur vécu, leur histoire, leur blessure. Le sentiment de méfiance vis-à-vis de ces hommes, femmes et enfants, en quête d'une vie meilleure, renforcé par la triste mais célèbre phrase « *Nous ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde* », légitime l'exclusion de beaucoup d'entre eux parce qu'un « *seuil de tolérance* » serait atteint. Et cela, sans prise en compte réelle des raisons expliquant les phénomènes migratoires.

Pour réagir à ces discours de peur et couper l'herbe sous le pied des politiques populistes actuelles, un GT a été ouvert visant la mise en place d'une campagne de déconstruction des préjugés².

² <http://mrax.be/wp/migrations-des-cartes-pour-clouer-le-bec-aux-idees-betes/>



MIGRATIONS

LES CARTES QUI CLOUENT LE BEC AUX IDÉES BÊTES...

Statuts du MRAX

Dans le cadre du processus de refondation du MRAX, nos membres ont souhaité apporter diverses modifications à nos statuts. Ceux-ci se sont donc réunis à plusieurs reprises afin de débattre des nouvelles orientations du MRAX et des changements statutaires à apporter à cette fin.

Thématique 2: Lutte contre les discriminations au quotidien et lutte pour le droit des étrangers

Front d'Actions des Migrants

Le Front d'Actions des Migrants se veut un espace informel d'échange d'informations, de discussion et de





choix d'actions qui soit capable d'agir rapidement sur la thématique des migrants et des sans-papiers (interpellations, manifestations, soutien, agendas,...).

La pertinence de l'existence du Front des migrants aux côtés d'autres structures tient dans cette volonté d'agir rapidement, de manière large et sur base de revendications et positions politiques partagées par chacun de ses membres.

Cette plateforme entend se réunir à intervalles réguliers afin de systématiser la collaboration entre les acteurs et rendre ainsi la lutte la plus large, la plus fluide, et la plus efficace possible.

Durant cette année 2015, différentes actions ont été organisées par le Front d'Actions des Migrants dans l'espace public :

- Une Marche de Bruxelles à Anvers avec les Collectifs de Sans-Papiers les 14 et 15 février 2015
- Une Marche de Bruxelles vers le Centre Fermé 127Bis le 1^{er} mars 2015
- Un Rassemblement à la place du Luxembourg
- Une Marche de Bruxelles vers Wavre le 13 juin 2015
- L'organisation d'une projection suivie d'un débat autour de la thématique des mariages mixtes le 21/10

- Une action de dénonciation de la politique migratoire à l'égard des mineurs à l'occasion des « fêtes de fin d'année »

Groupe ESPER

Cette plateforme se réunit mensuellement dans l'objectif de proposer des initiatives de soutien, de sensibilisation et de mobilisation autour de la problématique des femmes migrantes victimes de violences conjugales.

Durant cette année 2015, trois projets centraux ont été menés. D'abord la création d'un outil - flyer - de sensibilisation, de prévention et d'information juridique à destination des femmes migrantes, cet outil a été publié en 7 langues (français, néerlandais, arabe, turc, russe, espagnol et portugais). Ensuite, une matinée de travail en ateliers a été organisée le 27 novembre. Enfin, une carte blanche commune a été publiée.



L'École des sans-papiers

La lutte pour l'émancipation des sans-papiers doit passer par le renforcement politique, juridique, communicationnel,... des cadres et des acteurs moteurs des mouvements de sans-papiers.

Un projet intitulé « L'école des sans-papiers » a donc été mis sur pied en 2014 afin d'organiser un programme de formation destiné aux leaders du mouvement. L'objectif étant que les sans-papiers puissent s'approprier les outils nécessaires à la lutte politique. Ce fut une grande réussite et nous avons donc réitéré le projet en mai 2015.

Visite des Centres fermés

L'objectif du GT lors de sa formation était double.

Il s'agit :

- exercer un travail de vigilance dans les centres fermés,
- récolter des données factuelles qui, ajoutées à d'autres informations issues de sources différentes, permettront de produire régulièrement des rapports



factuels reprenant de façon organisée l'ensemble des données et informations récoltées par les membres, essentiellement - mais pas uniquement - au cours de leurs visites des centres. Ces rapports auront notamment pour objectif de contribuer à établir une vision globale des problèmes engendrés par la détention et par les dérives auxquelles cette dernière donne lieu.

Si l'ensemble des membres du groupe constatent que les convergences idéologiques entre eux le permettent, il pourra aussi être envisagé dans un second temps de produire des analyses communes. Afin de mener ces tâches à bien, les membres du groupe se réuniront régulièrement pour partager les informations récoltées, se donner des objectifs, évaluer l'avancée des travaux, se répartir les tâches, etc.

Le 19 juin, une activité grand public a été menée en partenariat avec la LDH à l'occasion du 20 juin, date de la Journée mondiale des réfugiés. Nous avons organisé un sit-in devant le cabinet du Secrétaire d'Etat à l'asile et l'immigration, Théo Francken (*Voir infra.*).

Durant l'année 2015, notre groupe (MRAX et LDH) a pris la décision de rejoindre le groupe « Transit » et de continuer le traitement de la thématique des Centres fermés en son sein avec le même objectif : la réalisation d'un état des lieux des Centres fermés. Celui-ci devant aboutir durant l'année 2016.



Thématique 3: Vivre ensemble : valorisation de la diversité, reconnaissance des minorités culturelles et lutte contre les tensions intercommunautaires

Commémoration des 100 ans de la 1ère guerre mondiale

Dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, nous organisons, en soutien à l'asbl Bakushinta, une action publique afin de commémorer le premier décès congolais lors de la Première Guerre mondiale, le 22 août 1914.



RIGA Square d'AFRIQUE

Pour qui sont morts les soldats congolais le 22 août 1914 ?

**Avenue Huart Hamoir
Square Riga
Schaerbeek**

**Samedi 22 Août
De 14h à 20h**

Au programme:

- **Hommage aux soldats oubliés**
- **Exposition photos**
- **Conférence-débat**
- **Activités de sensibilisation pour les enfants**



**EN COMMÉMORATION DU 1ER SOLDAT
INCONNU DE LA FORCE PUBLIQUE DU
CONGO BELGE TOMBÉ EN AFRIQUE
PENDANT LA 1ÈRE GUERRE MONDIALE**



Décolonisation

Ce projet de GT est né de la nécessité de mener un travail de « retour à soi » et de décolonisation identitaire.

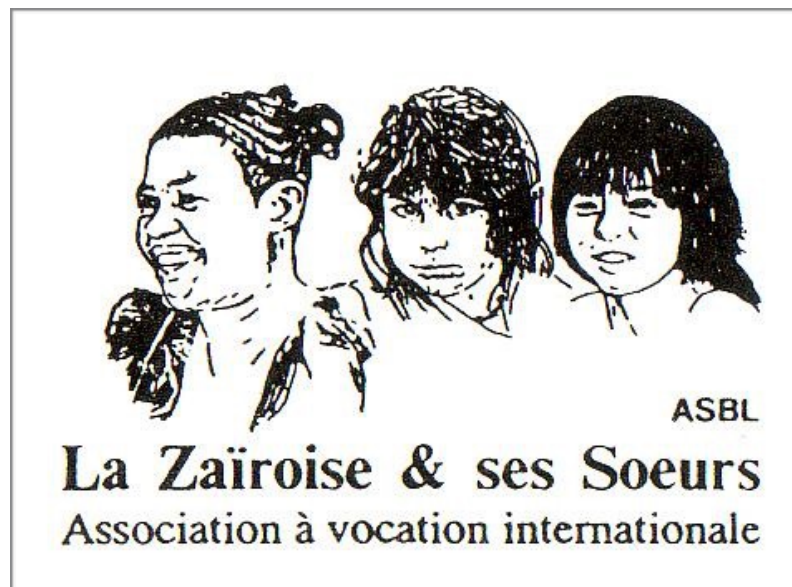
Nous travaillons de plus en plus sur le post-colonialisme. Or, nous devons insister sur le fait que le colonialisme a eu beaucoup d'effets sur l'histoire des pays et des peuples. Beaucoup de questions restent non traitées, dont l'impact du colonialisme sur l'identité des peuples.

Il faut restaurer une conscience qui a été altérée par le colonialisme, il y a eu un processus d'aliénation qui s'est mis en place. Cette aliénation est encore fort puissante aujourd'hui.

Dans cet objectif, le projet de monter une représentation théâtrale de l'ouvrage « Une saison au Congo » d'Aimé Césaire a été initié.

Diversité des mémoires

En partenariat avec l'asbl La Zaïroise et ses soeurs, les membres de ce GT, majoritairement issus des communautés Africaines sub-sahariennes, ont pour objectif l'acquisition de connaissances relatives à leur patrimoine historique et ce, afin de faciliter la construction d'une identité positive et reconnue en Belgique. Ils se sont réapproprié des événements du passé trop souvent oubliés ou passés sous silence à travers des visites, conférences et débats sur l'esclavagisme, l'afrophobie, la colonisation, le féminisme,



1.2.2. Bilan et mise en perspective

Nous avons annoncé que nous ambitionnons de mettre en place des GT qui saisissent de manière structurelle et pérenne chacune des thématiques d'action.

En effet, nos Axes programmatiques prévoient que, concernant l'Education Permanente, nous restructurerons notre action autour de nos trois thématiques d'action. Un groupe de travail (GT) sera créé dans le cadre de chaque thématique d'action tel un GT « mère » d'où partiront d'autres GT plus spécifiques et plus ponctuels, en concertation avec nos membres.

Durant l'année 2015 nous avons donc investi massivement certains GT que nous jugeons « centraux » dans chacune de nos trois thématiques d'action. De ces GT centraux ont émergé des GT « périphériques ». Il en résulte, d'une part, une diminution significative du nombre de nos GT durant l'année 2015 au regard de l'année 2014 (**11 GT en 2015 pour 18 GT en 2014**) et, d'autre part, une augmentation du nombre d'heures réalisées d'activités en Education permanente (**380 heures en 2015 pour 272 heures en 2014**).

Le processus de refondation de notre action en EP se déroule donc selon nos attentes. Pour rappel, notre horizon est l'exercice 2017 au cours duquel nous veillerons à atteindre un « sommet » en nombre d'heures d'activités. 2017 sera en effet l'exercice sur base duquel, en 2018, sera introduit un nouveau plan quinquennal en Éducation Permanente pour 2019. Notre objectif étant bien sûr d'obtenir une reconnaissance à la hausse en Éducation Permanente.

Afin de répondre pleinement à nos missions, un chantier à initier sans tarder est un Groupe de Travail, qui selon les mêmes modes d'action du GT Front d'Actions des Migrants, mènerait des actions populaires contre les discriminations racistes.

1.3. Publication d'une nouvelle édition du « Guide de l'antiracisme »

Afin de soutenir l'action de sensibilisation et de prévention de notre Service animation, nous avons actualisé, étoffé et entrepris la diffusion (premier tirage de 500 exemplaires) de notre Guide de l'antiracisme (1ère édition en 2008). Le Guide de l'antiracisme et ses 22 fiches d'animation constituent un outil pratique pour lutter contre le racisme et les discriminations racistes. Il est destiné aux personnes - éducateurs, animateurs, enseignants, citoyens... - qui veulent vivre ensemble dans une société multiculturelle où chacun est égal en droit et en dignité, indépendamment de ses origines, de sa couleur de peau, de sa culture, de sa religion, de sa langue... Il explore la réalité concrète du racisme et des discriminations. Il contient des informations utiles et pratiques, des explications synthétiques, des définitions clés, des témoignages, des réponses juridiques, des conseils, des pistes d'action, des outils pédagogiques... pour lutter contre le racisme.

| Sommaire | |
|--|----|
| Le racisme, un combat permanent et sans cesse renouvelé ! | 2 |
| Présentation Un outil pratique pour lutter contre le racisme et les discriminations racistes | 5 |
| Qu'est-ce que le racisme ? | 6 |
| Au quotidien | |
| La discrimination dans les loisirs | 8 |
| La discrimination dans le logement | 12 |
| La discrimination dans l'emploi | 15 |
| Lutter contre le racisme d'État | |
| Les immigrés aussi ont des droits | 19 |
| La naissance officielle des centres fermés | 22 |
| Utiliser la loi | |
| Quels sont les comportements interdits par la loi ? | 25 |
| Comment réagir lorsque l'on est victime de discrimination ? | 27 |
| Que dit la loi ? | 28 |
| Éduquer à l'antiracisme | |
| Éduquer pour le dialogue et contre le racisme, c'est possible et à la portée de tous ! | 34 |
| La pédagogie antiraciste selon le MRAX | 37 |
| Défaire les stéréotypes dans et par le cinéma | 41 |
| Rejoindre le mouvement antiraciste | 47 |

Cet ouvrage a été rédigé par
1^{re} édition 2008 :
Didier DE LAVELEYE et Christian DESERT, avec les contributions de
Christophe DELANGHE, Félix NICOLAI et Daniel BONVOISIN (Media Animation)
2^e édition 2015 :
Des modifications ont été apportées par Michèle NEY, Assiya LAMJAHDI, Malamine FADIABA, Vincent CORNIL et
Coralie GENUISO

Le guide de l'antiracisme



mraX

Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie

1.4. L'information et la communication en support à nos actions

1.4.1 Le Service Communication

1.4.1.1 Les Communiqués de Presse

En 2015, le MRAX a publié 29 communiqués de presse (21 en 2014).

Au minimum, nous publions un communiqué par mois, au maximum quatre. Chaque communiqué est diffusé via notre site internet, notre page Facebook et envoyé à notre mailing-list presse. Nos communiqués de presse sont également repris dans une rubrique spécifique de notre newsletter mensuelle.

Sur 29 communiqués, 14 portent sur le droit des étrangers (centres fermés, lutte des sans-papiers, expulsion, manifestation, politique migratoire belge, ...), 9 sur le racisme (discrimination à l'emploi, contrôle au faciès, signalements, déclarations politiques...), 4 sur le travail de mémoire (commémoration des génocides, guerres mondiales, colonisations, ...) et 2 sur les attentats en France.

Cette répartition s'explique notamment par une actualité très fortement focalisée sur l'arrivée des migrants fuyant la guerre en Syrie. Cette migration a donné lieu à toute une série de mesures gouvernementales et déclarations politiques sur lesquels le MRAX se devait de réagir. En tant qu'acteur de terrain aux côtés des sans-papiers, nos communiqués informaient également le public de la tenue d'actions de sensibilisation et appels à la participation et au soutien des militants sans-papiers.

Nos communiqués :

7 janvier 2015 : *Charlie Hebdo : un collectif d'associations réagit*

Nos associations, dont la raison d'être est la lutte contre les discriminations et pour une société inclusive respectueuse des différences, sont atterrées par le crime sanglant perpétré aujourd'hui à Paris contre la rédaction de Charlie Hebdo.

13 janvier 2015 : *Les réfugiés de Lampedusa marchent vers Anvers pour parler avec l'évêque Johan Bonny!*

Alors que les déplacements forcés dans le monde dépassent les 50 millions de personnes, le nombre de demandes d'asile en Belgique a été divisé quasi par 3 en 15 ans. Malgré ces chiffres, une demande sur deux est encore refusée, y compris pour des familles venues de pays en guerre.

25 janvier : *Manifestation de la Voix des Sans-papiers*

Le collectif VSP organise une manifestation et appelle tous les citoyens, militants et associations de droits de l'homme à rejoindre ce mouvement de lutte.

20 février 2015 : *Nous en avons assez des centres fermés*

Au total, environ 8.000 personnes sont détenues annuellement dans ces prisons belges pour "étrangers". Refoulées dans le premier avion à destination du pays par lequel elles sont arrivées (qui n'est pas nécessairement leur pays d'origine) car « inadmissibles », ici aussi.

8 mars 2015 : *ESPER contre la double violence faite aux femmes migrantes*

Parmi les défis qu'il est nécessaire de rappeler à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le combat des femmes migrantes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales est une cause emblématique de la lutte menée par et pour les femmes au nom de l'égalité et de la justice.

20 mars 2015 : *Semaine d'Actions Contre le Racisme*

Pour cette édition 2015, le MRAX met en avant le danger de l'exclusion qui touche nos sociétés. Une large partie de notre population se voit mise à la marge dans les secteurs du logement, de l'urbanisme, de l'école, de l'université, de l'emploi, de la formation, des soins de santé, des loisirs...

1^{er} avril 2015 : *Errare humanum est perseverare diabolicum*

Le Conseil d'Administration du MRAX, convaincu du caractère raciste et pénalement répréhensible des propos tenus par Bart De Wever, a décidé de se constituer partie civile auprès d'un juge d'instruction.

17 avril 2015 : *Expulsion : direction mariage forcé et crime d'honneur*

Nous invitons les autorités belges à renoncer à expulser Sabir Nosheen, à lui accorder l'asile ; et nous appelons tout un chacun à signer la pétition qui la soutient (<https://15620.lapetition.be/>) et à s'opposer autant que possible à cette expulsion

24 avril 2015 : *100 ans après, les victimes du génocide arménien toujours dans les mémoires !*

Le 24 avril, le monde commémore le centenaire du génocide arménien. Des centaines de milliers d'hommes, femmes et enfants ont été massacrés sur ordre du gouvernement de l'Empire ottoman.

30 avril 2015 : *Discours d'accueil du Président à l'AG du MRAX du 29 avril 2015 au Musée Juif de Belgique*

Pour une organisation comme le MRAX qui considère le travail de mémoire comme un fondement de toute démocratie qui se respecte, il était essentiel de ne pas passer à

côté de l'occasion d'honorer les victimes et les survivants de la seconde guerre mondiale.

19 mai 2015 : *Théo Francken enclenche la phase 2 de la chasse aux sans-papiers*

L'opération GAUDI est discriminatoire par essence. Les contrôles et les fouilles systématiques sont en principe interdits. D'abord parce qu'elle suppose que les sans-papiers sont des voleurs.

22 juin 2015 : *Examen Périodique Universel: la Belgique en examen*

Des ONG belges et internationales ont choisi de saisir cette opportunité et se sont mobilisées pour produire 17 rapports (rapports accessibles via les liens actifs) portant sur différents points posant question aujourd'hui en Belgique en terme de respect des droits fondamentaux.

10 juillet 2015 : *Génocide de Srebrenica, Il y a 20 ans seulement, en Europe*

En plein cœur de l'Europe, un nettoyage ethnique s'est produit sous les yeux des médias et de la communauté internationale qui n'a pas su tirer les leçons d'un siècle de guerres et de barbaries en empêchant ces exécutions de masse planifiées.

23 juillet 2015 : *Pour M. Destexhe, le 21 juillet n'est pas la fête de tous les Belges*

Suite à un reportage diffusé sur la chaîne publique francophone donnant la parole à plusieurs citoyens présents aux festivités du 21 juillet, le mandataire politique a explicitement nié la légitimité des citoyennes belges de confession musulmane et voilées à faire pleinement partie de la communauté nationale belge.

10 août 2015 : *Les migrants méritent mieux qu'une polémique politicienne*

La politique d'accueil des demandeurs d'asile du Secrétaire d'Etat Théo Francken se caractérise par son aveuglement. Osons le dire. Pour preuve la soi-disant crise de l'accueil à laquelle la Belgique doit faire face ce mois d'août.

21 août 2015 : *Pour qui sont morts les soldats congolais le 22 août 1914 ?*

Un siècle après le déclenchement de la première guerre mondiale, l'apport des nombreux contingents étrangers sur le front européen et surtout les campagnes dans l'ouest et l'est de l'Afrique demeurent toujours dans l'ombre.

31 août 2015 : *Nos signalements/plaintes pour le premier semestre 2015*

Pour les six premiers mois de l'année 2014, le service juridique du MRAX a ouvert 55 dossiers. Tandis que, pour la même période en 2015, 125 dossiers ont été ouverts. La différence entre ces deux années est significative.

31 août 2015 : *Le contrôle aléatoire ne doit pas être un contrôle discriminatoire*

Suite aux événements malheureux survenus ce vendredi soir au bord du train Thalys, le gouvernement belge a pris la décision de renforcer les mesures de sécurité dans les trains et dans les gares du pays. Parmi ces mesures de sécurité, le Premier ministre a annoncé le renforcement des « contrôles aléatoires des bagages » dans les trains internationaux.

2 septembre 2015 : *Le racisme, on s'en foot pas*

Parmi les membres du MRAX, les plus sportifs ont donc décidé de former une équipe de futsal et de se lancer dans la compétition sous les couleurs de l'antiracisme. A l'occasion du lancement de la nouvelle saison du championnat, nous vous attendons nombreux au premier match de l'équipe du MRAX

9 septembre 2015 : *Théo Francken n'a plus aucune excuse*

Monsieur Théo Francken démontre une nouvelle fois son inaptitude à endosser les charges et les responsabilités inhérentes à sa fonction de Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration.

25 septembre 2015 : *Retours volontaires des réfugiés irakiens: mensonge, chantage et hypocrisie*

Le gouvernement, ne pouvant sans doute pas assumer la contradiction entre la réalité géopolitique et sa politique d'expulsion, a présenté les dizaines de demandeurs d'asile irakiens détenus dans les Centres fermés comme des candidats au retour volontaire.

5 octobre 2015 : *Affaire Ali Aarrass*

Le MRAX et la Ligue des Droits de l'Homme se joignent au Comité de Soutien d'Ali Aarrass, appuient les demandes légitimes et urgentes du détenu et dénoncent le silence complice de la Belgique.

26 octobre 2015 : *La « very irritating police » ou le détournement de pouvoir au profit d'une démagogie raciste*

Le Bourgmestre de Coxyde détourne son pouvoir de chef administratif de la police communale pour exiger de ses policiers des violations flagrantes de la loi, violations à caractère raciste.

27 octobre 2015 : *Instauration d'un régime d'apartheid à l'égard des réfugiés ?*

Le MRAX appelle l'ensemble des citoyens belges à afficher leur soutien aux migrants et leur rejet de ces mesures racistes en portant également des badges d'identification visible.

14 novembre 2015 : *Attentats de Paris*

Les tueurs qui ont commis un tel massacre ne peuvent légitimement prétendre représenter une religion ou des croyants. C'est bien le rejet sans appel d'une société plurielle et ouverte qu'ils incarnent aujourd'hui.

17 novembre 2015 : *Le MRAX dénonce la discrimination endémique au sein du marché de l'emploi et réclame des objectifs quantifiés dans les Plans Diversité en entreprises*

Le MRAX pose le constat du manque d'effectivité - voire de l'échec - des différents plans Diversité ainsi que des mesures traditionnellement prônées pour lutter contre les discriminations dans l'emploi.

20 novembre 2015 : *Un enfant, même sans-papiers, a des droits*

Si la Belgique a été condamnée à trois reprises pour avoir détenu des enfants dans des centres fermés, aujourd'hui, on parle de replacer dans des « habitations fermées » des familles avec des enfants dans l'attente d'une expulsion.

30 novembre 2015 : *Des afghans expulsés vers la Hongrie, qui ne veut ni ne peut les accueillir : la Belgique doit empêcher les renvois.*

Nous avons reçu ces derniers jours de nombreux appels de demandeurs d'asile afghans - parfois très jeunes - détenus au centre de rapatriement 127bis. Sur la base du règlement Dublin, la Belgique veut les renvoyer en Hongrie, pays par lequel ils seraient entrés en Europe et où ils auraient laissé leurs empreintes.

10 décembre : *Afghan People Welcome to Bruxelles*

En réaction au communiqué de l'Office des Étrangers dissuadant les Afghans - fuyant leur pays- de venir en Belgique, les militants actifs au sein du MRAX lancent à leur tour une campagne d'informations objective et solidaire sur les réseaux sociaux.

1.4.1.2 La revue de presse

Nous avons poursuivi la rédaction et la diffusion de la revue de presse quotidienne durant le premier semestre de 2015. Celle-ci a été interrompue au mois de juillet pour deux raisons :

- Non-utilisation effective des informations récoltées

La revue de presse était envoyée au personnel du MRAX, aux membres du Conseil d'Administration et à tout membre ayant exprimé sa volonté de la recevoir. Or, nous n'avons enregistré que très peu de demande de la part des membres et les autres destinataires n'ont pas souligné l'utilité de cet outil dans leur travail. Hormis pour le service communication, cette revue de presse n'a pas été utilisée par les autres services.

- Lancement d'une newsletter mensuelle reprenant l'essentiel de l'actualité

En juin 2015, nous avons lancé une newsletter mensuelle qui reprenait tous les faits d'actualités en lien avec nos thématiques d'intervention. Seulement, il s'agit désormais d'une récolte de données plus ciblée dont l'objectif n'est plus uniquement d'informer mais également de sensibiliser et dénoncer. Nous ne reprenons donc pas les articles de presse anciennement répertoriés dans les rubriques « Europe » et « Monde » de la revue de presse.

1.4.1.3 La Newsletter du MRAX

Depuis juin 2015, le MRAX envoie mensuellement une lettre d'information par mail à ses membres. Composée de texte, illustration et lien renvoyant vers notre site internet ou ceux de nos partenaires, cette newsletter informe nos membres de l'actualité du MRAX, ses nouveaux projets, l'évolution de ses actions et maintient de cette façon un contact régulier avec notre public.

Pour une mise en page plus sophistiquée de notre newsletter, nous utilisons le logiciel d'emailing gratuit Mailchimp qui propose des template réutilisables à chaque newsletter.

Ce bulletin d'information se compose de cinq rubriques :

- L'Édito du Président du MRAX : un article qui reflète la position ou le point de vue du MRAX sur un thème d'actualité ou un dossier au MRAX;
- Actualité : reprend les articles de presse du mois écoulé qui ont fait l'actualité du secteur de l'antiracisme et que nous estimons pertinent de relayer. Cette rubrique peut également intégrer des contributions extérieures réalisées spécialement pour notre newsletter. Il s'agit de positions, analyses ou commentaires d'acteurs antiracistes sur des faits d'actualités;
- Communiqués de presse : reprend tous les communiqués de presse du MRAX du mois écoulé;
- Planning des groupes de travail : l'agenda mensuel des Groupes de Travail en éducation permanente (thématique, date, horaire, lieu, fréquence, partenaires, ...);
- Évènements à ne pas manquer : promotion des activités du MRAX ou d'autres partenaires.

Par souci de brièveté, la Newsletter renvoie via un lien chaque texte vers notre site web, ce qui contribue à augmenter le trafic sur notre site en incitant les membres à le visiter.



NEWSLETTER AVRIL 2016

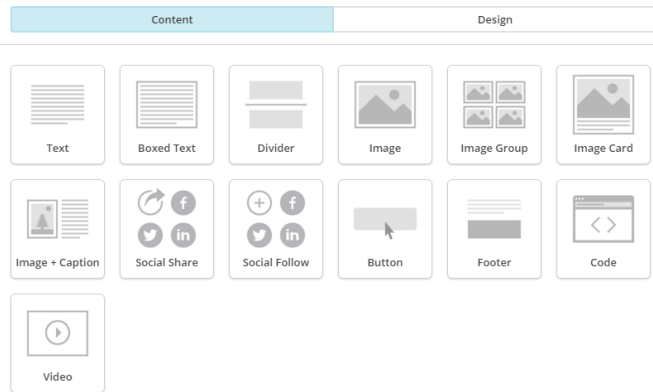


Facebook
 Twitter
 Website

EDITO**Actualités****Attentats de Bruxelles, que dit et propose l'extrême droite ?**

Contre le terrorisme, les partis et mouvements extrémistes de droite revendiquent des mesures radicales: tribunal et prison militaires, peine de mort pour les terroristes arrêtés, expulsions des familles de ceux-ci dans leur pays d'origine, poursuite judiciaire pour trahison des politiciens jugés responsables du laxisme ayant permis les attentats de Bruxelles... L'extrême droite n'a pourtant pas de leçon à donner en matière de terrorisme. L'extrémisme islamiste et l'extrémisme fasciste sont les deux faces de la même pièce. [Lire la suite.](#)

L'extrême droite au coeur des incidents violents de ce dimanche à la Bourse



Save and Exit

Cette Newsletter connaît un relatif succès étant donné que nous recevons des demandes d'inscription à notre mailing-list de personnes intéressées sans être nécessairement membres du MRAX. Certains de nos partenaires nous sollicitent également pour faire paraître et promouvoir certaines de leurs activités dans notre lettre d'information périodique.

1.4.1.4 Le MRAX dans les médias

Nous avons pu lister 66 articles de presse mentionnant le MRAX en 2015 et accessibles sur internet. Parmi ces articles, 21 sont parus sur le site web de L'Avenir, 9 sur celui de La Libre, 8 sur celui du Soir, 5 sur celui du Vif, de la DH et de la RTBF, 6 sur celui d'RTL, 4 sur celui de 7sur7 et enfin 3 sur le site de la Capitale. Pour la plupart, il s'agit de dépêches BELGA diffusées dans les principaux quotidiens belges, tant francophones que néerlandophones.

Sur les 66 références au MRAX recensées dans la presse électronique, la grande majorité portent sur des positions, dénonciations et sensibilisations rendues publiques par l'association (communiqué de presse, post Facebook, newsletter, interviews, ...). Le reste des articles mentionnant le Mouvement informe ou commente des actions (événement public, manifestation, blocage, animation) organisées par le MRAX, seul ou en partenariat avec d'autres associations/mouvements/collectifs.

+ PLUS D'INFO

COMMENTAIRES

IMPRIMER

★ À LA UNE

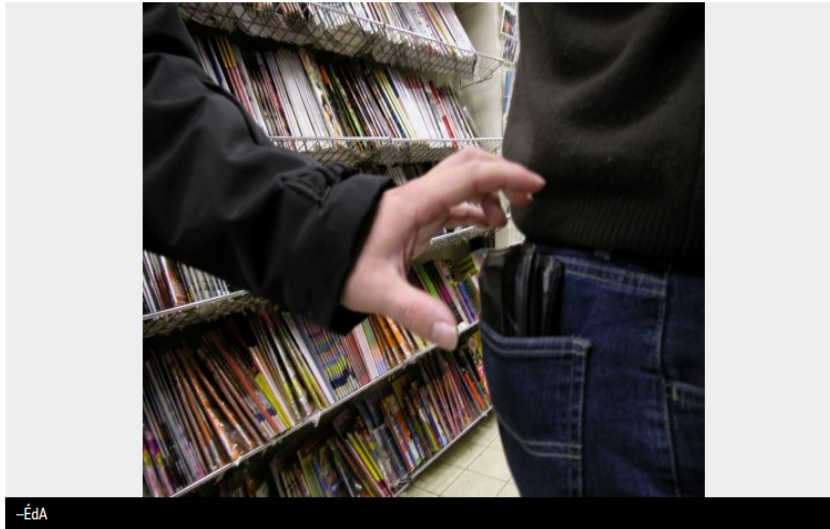
👁️ LES + LUS

MAIL



Le MRAX dénonce une nouvelle offensive contre les voleurs à la tire en situation illégale

Accueil > Belgique - mardi 19 mai 2015 16h39 - Belga



-ÉdA

Le MRAX (mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie) s'insurge ce mardi contre la nouvelle opération GAUDI.

L'opération GAUDI cible les voleurs à la tire dont la situation est illégale en Belgique. L'action, qui a débuté lundi, se déroulera jusqu'au lundi 15 juin dans les centres commerciaux à Anvers, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Liège, Charleroi, Mons, Louvain, Gand, Alost, Ostende et

Les articles recensés :

- [Manifestation devant l'office des étrangers après un suicide à Vottem](#), [L'avenir.net](#), 21 décembre 2015.
- [Manifestation devant l'office des étrangers après un suicide à Vottem](#), [Rtbf.be](#), 21 décembre 2015.
- [Les émigrants belges d'hier](#), [L'avenir.net](#), 21 décembre 2015.
- [La Belgique continue à renvoyer des migrants en Hongrie](#), [rtbfinfo.be](#), 3 décembre 2015.
- [La Belgique continue à renvoyer des migrants en Hongrie au grand dam des associations](#), [Lalibre.be](#), 4 décembre 2015.
- [Francken veut contrôler les illégaux, le MRAX dénonce](#), [L'avenir.net](#), 30 novembre 2015.

- [Pour nos enfants](#), [L'avenir.net](#), 21 novembre 2015.
- [Pour éviter les amalgames](#), [L'avenir.net](#), 20 novembre 2015.
- [Emplois précaires et mal rémunérés pour les étrangers en Belgique](#), [L'avenir.net](#), 17 novembre 2015.
- [Emplois précaires des étrangers: le Mrax dénonce une discrimination endémique](#), [rtbf.be](#), 17 novembre 2015.
- [Ali Aarrass suspend provisoirement sa grève de la faim](#), [L'avenir.net](#), 4 novembre 2015.
- [Ali Aarrass suspend provisoirement sa grève de la faim](#), [LaDH](#), 4 novembre 2015.
- [Ali Aarrass suspend provisoirement sa grève de la faim](#), [LaLibre](#), 4 novembre 2015.
- [Ali Aarrass suspend provisoirement sa grève de la faim](#), [7sur7](#), 4 novembre 2015.
- [Walcourt: "Au lieu d'expliquer, on alimente les peurs"](#), [L'avenir.net](#), 30 octobre 2015.
- [Bruxelles: quelque 1000 personnes à la manifestation de solidarité avec les sans-papiers](#), [Sudinfo.be](#), 25 octobre 2015.
- [Bruxelles: quelque 1000 personnes à la manifestation de solidarité avec les sans-papiers](#), [LeSoir.be](#), 25 octobre 2015.
- [L'islamophobie explose en Belgique](#), [L'avenir.net](#), 28 septembre 2015.
- [Le cdH "étonné que Francken soit toujours en place](#), [LeVif.be](#), 10 septembre 2015.
- [Le cdH s'étonne que Theo Francken soit toujours en place](#), [L'avenir.net](#), 10 septembre 2015.
- [Le cdH s'étonne que Theo Francken soit toujours en place](#), [LeSoir.be](#), 10 septembre 2015.
- [Le cdH s'étonne que Theo Francken soit toujours en place](#), [Rtbf.be](#), 10 septembre 2015.
- [Asile: le Mrax appelle le gouvernement à remplacer Theo Francken](#), [rtlinfo.be](#), 10 septembre 2015.

- [Le Mrax demande au gouvernement de remplacer Theo Francken](#), [LeVif.be](#), 9 septembre 2015.
- [Réfugiés: le Mrax appelle le gouvernement à remplacer Theo Francken](#), [leSoir.be](#), 10 septembre 2015.
- [Les plaintes pour racisme en forte hausse au MRAX](#), [LeVif.be](#), 29 aout 2015.
- [Les plaintes pour racisme en forte hausse au MRAX](#), [L'avenir.net](#), 29 aout 2015.
- [Les plaintes pour racisme en forte hausse au MRAX](#), [rtbf.be](#), 29 aout 2015.
- [Les plaintes pour racisme en forte hausse au MRAX](#), [rtl.be](#), 29 aout 2015
- [Les plaintes pour racisme en forte hausse au MRAX](#), [LeSoir.be](#), 28 aout 2015
- [Les plaintes pour racisme en forte hausse au MRAX](#), [LaLibre.be](#), 29 aout 2015
- [Actes anti-arabes, anti-musulmans, anti-blancs, anti-roms, anti-belges,... : les plaintes pour racisme en forte hausse au MRAX](#), [rtlinfo.be](#), 29 aout 2015.
- [Demandes d'asile : appels à cesser les polémiques « politiciennes »](#), [L'avenir.net](#), 10 aout 2015.
- [L'"aveuglement" de Theo Francken](#), [LeVif.be](#), 10 aout 2015.
- [Demandes d'asile: le MRAX dénonce l'"aveuglement" et le "jeu de passe-passe" de Theo Francken](#), [LaLibre.be](#), 10 aout 2015.
- [Le MRAX invite M. Chastel à prendre des "mesures fortes" à l'égard d'Alain Destexhe](#), [rtlinfo.be](#), 22 juillet 2015.
- [Le MRAX invite M. Chastel à prendre des "mesures fortes" à l'égard d'Alain Destexhe](#), [LaLibre.be](#), 22 juillet 2015.
- [Le MRAX invite M. Chastel à prendre des "mesures fortes" à l'égard d'Alain Destexhe](#), [L'Avenir.net](#), 22 juillet 2015
- [Le MRAX invite M. Chastel à prendre des "mesures fortes" à l'égard d'Alain Destexhe](#), [DH.be](#), 22 juillet 2015
- [Le MRAX monte au créneau contre Alain Destexhe](#), [7sur7.be](#), 22 juillet 2015.
- [Pour M. Destexhe, le 21 juillet n'est pas la fête de tous les Belges](#), [LeVif.be](#), 22 juillet 2015.
- [Theo Francken, ce demandeur d'asile](#), [La Libre.be](#), 20 juin 2015.
- [Enchaînés devant le cabinet Francken pour exiger la fermeture des centres fermés](#), [L'avenir.net](#), 19 juin 2015.

- [Ils s'enchaînent devant le cabinet Francken pour exiger la fermeture des centres fermés,](#)
[LeSoir.be](#), 19 juin 2015.
- [Action MRAX et LDH pour "fermer le cabinet du secrétaire d'État aux Centres fermés",](#)
[RTBF.be](#), 19 juin 2015.
- [Enchaînés devant le cabinet Francken pour exiger la fermeture des centres fermés,](#) [7su7.be](#), 19 juin 2015.
- [Refusées par leur école à cause de jupes trop longues,](#) [7sur7](#), 29 mai 2015.
- [Le MRAX dénonce une nouvelle offensive contre les voleurs à la tire en situation illégale,](#) [L'avenir.net](#), 19 mai 2015.
- [La cinquième édition du Steenrock s'est déroulée de manière calme et conviviale,](#) [L'avenir.net](#), 9 mai 2015.
- [La cinquième édition du Steenrock s'est déroulée de manière calme et conviviale,](#) [LeSoir.be](#), 9 mai 2015.
- [Naufrage de migrants: pour Jambon, "il faut veiller à ce qu'ils ne montent pas dans ces bateaux,](#) [LaLibre.be](#), 20 avril 2015.
- [Bruxelles: tenue d'une cérémonie religieuse pour le jeune sans-papiers qui s'est immolé par le feu,](#) [LaCapitale.be](#), 10 avril 2015.
- [Bruxelles: tenue d'une cérémonie religieuse pour le jeune sans-papiers qui s'est immolé par le feu,](#) [LaDH.be](#), 10 avril 2015.
- [Immigration : la parole aux jeunes,](#) [L'avenir.net](#), 26 mars 2015.
- [Plusieurs milliers de manifestants attendus dimanche à Bruxelles pour la tolérance,](#) [L'avenir.net](#), 12 mars 2015.
- [Après "tout est pardonné", voici la nouvelle Une de Charlie Hebdo,](#) [LaLibre.be](#), 23 février 2015.
- [Au moins 250 sans-papiers manifestent pour être régularisés via les métiers en pénurie,](#) [L'avenir.net](#), 25 janvier 2015.
- [Bruxelles: 250 sans-papiers manifestent pour être régularisés via les métiers en pénurie,](#) [LaCapitale.be](#), 25 janvier 2015.

- [Mutation de l'antiracisme](#), [LaLibre.be](#), 21 janvier 2015.
- [Attaque à Charlie Hebdo - Des associations belges de lutte contre les discriminations "atterrées" par l'attentat](#), [L'avenir.net](#), 07 janvier 2015.
- [Attaque à Charlie Hebdo - Des associations belges de lutte contre les discriminations "atterrées" par l'attentat](#), [Rtlnfo.be](#), 07 janvier 2015.
- [Attaque à Charlie Hebdo - Des associations belges de lutte contre les discriminations "atterrées" par l'attentat](#), [DH.be](#), 07 janvier 2015.
- [Un apéro anti-Zemmour: "Son discours identitaire occulte le débat sur les inégalités sociales"](#), [L'avenir.net](#), 06 janvier 2015.
- [Un apéro pour "contrer" Eric Zemmour](#), [DH.be](#), 05 janvier 2015.
- [Un apéro pour "contrer" Eric Zemmour](#), [LaLibre.be](#), 05 janvier 2015.



1.4.1.5 La page Facebook du MRAX

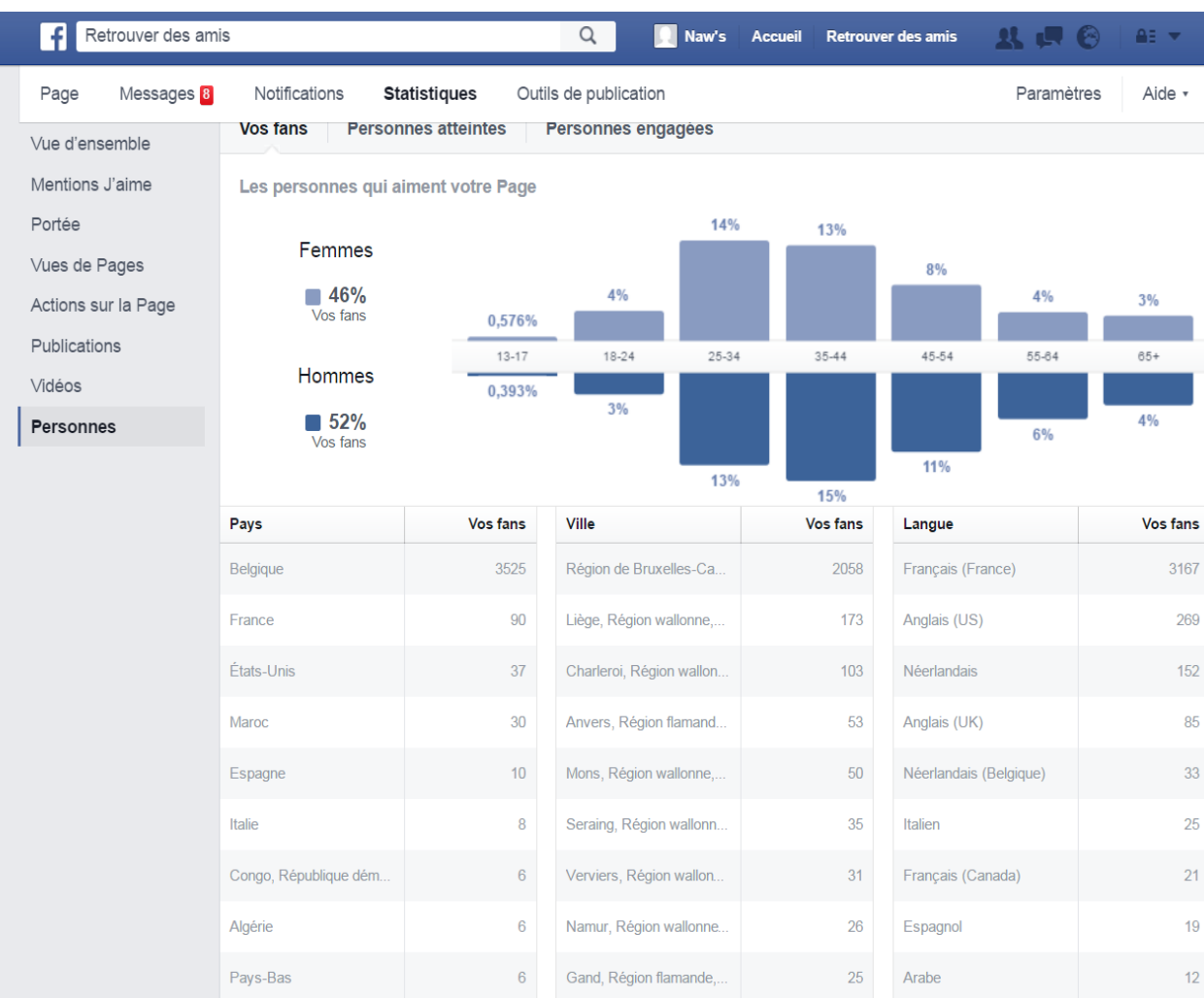
En 2015, nous sommes passés d'un compte Facebook à une page Facebook. D'une part car nous atteignons la limite du nombre d' « amis » autorisés et d'autre part car, en tant qu'association, il nous est recommandé d'avoir recours à ce type de format. De cette manière, nous sommes plus accessibles et plus visibles pour les militants antiracistes qui cherchent à rejoindre le mouvement.

Nous utilisons le réseau Facebook pour diffuser principalement trois types d'information :

- Relayer des articles de presses et faits d'actualité sur lesquels nous estimons important de réagir brièvement. Il peut s'agir de dénoncer un racisme ordinaire du quotidien, relayer les résultats d'une étude académique ou encore réagir aux propos racistes tenus publiquement par des représentants politiques
- Partager nos communiqués de presse via notre site internet afin de renvoyer les utilisateurs Facebook vers notre site sur lequel ils pourront avoir accès à d'autres infos relatives au mouvement.
- Promouvoir nos actions/projets : appel à manifester, conférences, animations, photos de nos évènements grand public, appel à témoins, ...

En raison de nos actions collectives avec d'autres associations, que nous promouvons sur notre page Facebook, nous touchons un public plus large que celui atteint via notre site web. Cela peut s'expliquer, entre autre, par nos partenariats visibles et le soutien de personnalités publiques à nos actions.

Comme le décrivent les statistiques ci-dessous, notre audience est composée majoritairement de personnes résidentes en Belgique, Bruxelles plus spécifiquement, âgée entre 25 et 44 ans et parlant français. Les hommes sont légèrement plus représentés que les femmes.



A l'avenir, nous devrions veiller à viser les internautes wallons au vu des projets et partenariats que le MRAX est occupé à conclure avec des associations établies en Wallonie.

Ce réseau social permet au MRAX d'interagir avec ses abonnés de manière informelle et rapide. Nous avons également des signalements ou demandes d'information en messages privés que nous redirigeons vers nos services juridique et social.



1.4.1.6 Le compte Twitter

Le compte Twitter du mouvement participe à la stratégie de communication sur les réseaux sociaux. Les modalités d'utilisation étant différentes de celles de Facebook (messages plus courts, plus nombreux, encore plus instantanés), le MRAX utilise Twitter

pour prendre position sur l'actualité, réagir aux tweets de nos abonnés et des personnalités publiques, encourager les utilisateurs à dénoncer le racisme et s'engager au sein de la lutte. Notre présence sur Twitter est également un bon moyen de rester connecté à l'actualité puisque de nombreux médias sont actifs sur ce réseau. Enfin, en profitant de ce canal d'information pour diffuser nos propres positions et dénonciations, nous contribuons à déconstruire les préjugés et idées reçues véhiculés par les médias mainstream.

1.4.1.7 Le site Internet

Mis à jour quotidiennement, le site a été entretenu et alimenté avec le déploiement des services et les nombreuses activités organisées durant l'année 2015. Avec l'augmentation du nombre d'actions organisées par le MRAX, ainsi que ses prises de position, notre site web est davantage relayé sur d'autres plateformes de communications (Facebook, Twitter, Newsletter, ...).

Nous avons également veillé à ce que tous nos nouveaux supports visuels diffusés en 2015 (guides, programmes, flyers d'évènements, cartes de visite, outils pédagogiques...) mentionnent notre site internet et qu'une version électronique de chacun de ces supports se retrouve sur notre site web.

1.4.1.8 Flyers et affiches du MRAX

En 2015, nous avons lancé une nouvelle impression des flyers de présentation des services du MRAX (triolettes réalisés en 2014), le premier stock ayant été écoulé début 2015. Ils ont été diffusés auprès des écoles, des associations, des maisons de jeunes, des institutions publiques... Ces outils accompagnent également l'équipe du MRAX dans ses évènements, rencontres, débats, conférences et festivals afin de tenir informé le public belge de l'existence d'une structure belge antiraciste qui accueille, informe, anime et accompagne.

1.4.1.9 Bilan du Service Communication

En 2015, augmenter la visibilité de nos services, nos actions et nos projets fut le principal défi du service communication. Nous nous adressons principalement à trois publics :

- Les membres du MRAX
- Les associations
- Les médias

Au vu du nombre de partenariats conclus avec d'autres associations sur divers projets, le MRAX redevient progressivement un acteur de référence dans le secteur de l'antiracisme. Nous sommes plus fréquemment invités à rejoindre les initiatives associatives liées à nos thématiques d'intervention (droit des étrangers, No Hate Speech, lutte des sans-papiers, discriminations à l'emploi, ...).

Nous avons également enregistré une hausse de nos interventions médiatiques en 2015. En plus de nos communiqués de presse et des articles de presses nous mentionnant, le MRAX, en la personne de son Président, est amené à répondre aux questions des journalistes qui prennent contact avec le service communication. Nos positions et analyses de l'actualité sont consultées puis relayées dans les médias (presse écrite essentiellement).



Perspectives pour 2016

En 2016, le MRAX devrait accorder plus d'attention à encourager les membres du Mouvement à s'investir. Leur implication dans le combat reste encore marginale. Il nous faut redoubler d'effort pour maintenir le lien et parvenir à les impliquer sur nos chantiers d'action et dans nos groupes de travail.

Nous devrions également veiller à accroître notre visibilité sur les médias communautaires qui touchent une audience susceptible d'être concernée et intéressée par nos actions et nos services.

1.4.2 Le Service Documentation

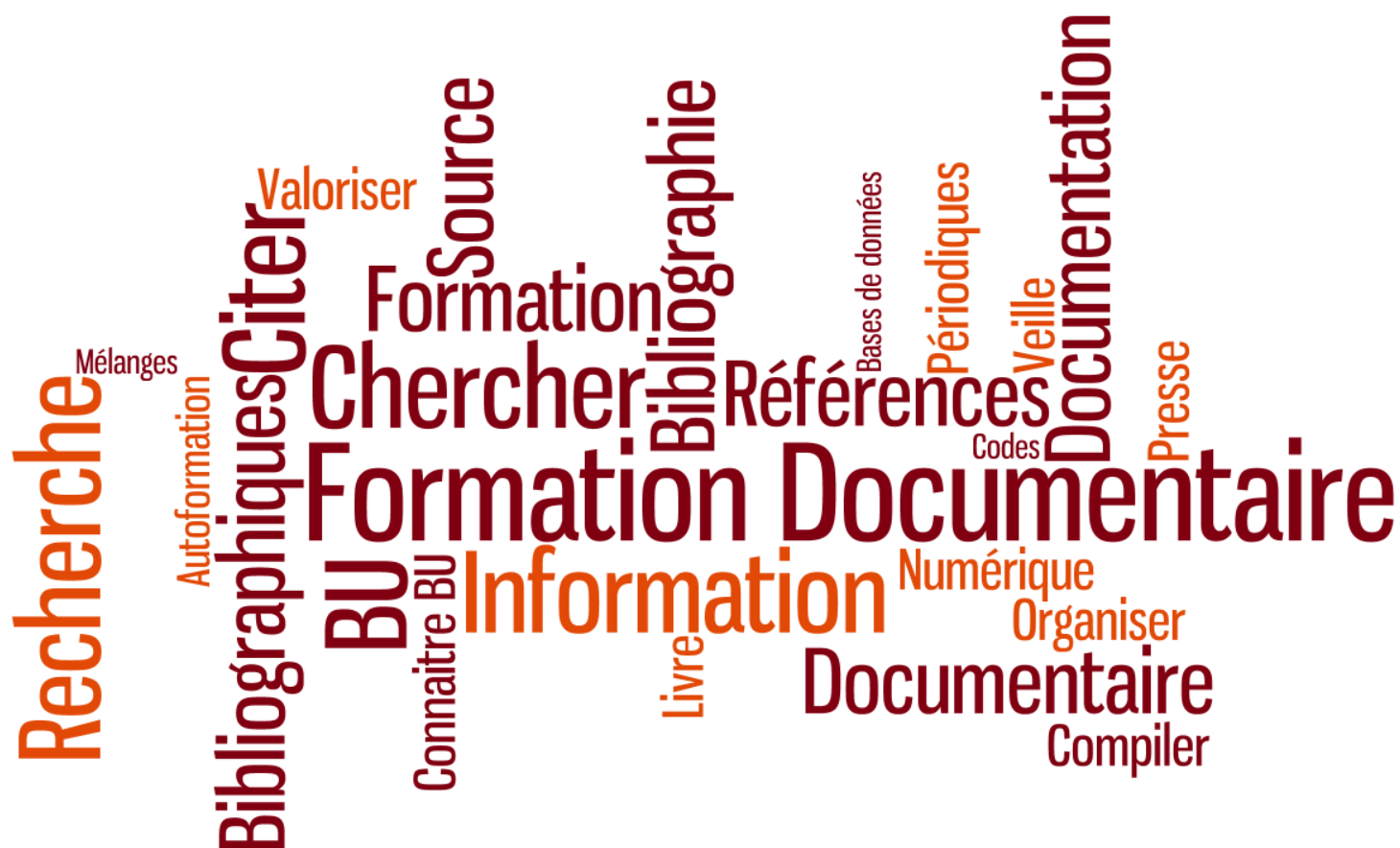
Nombre de bibliothèques publiques ou privées gèrent un fonds documentaire plus ou moins important sur le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, les questions d'asile et de migration, etc. Et la plupart des ressources que ces bibliothèques et centres de documentation mettent à disposition de leur(s) public(s) sont souvent de grande qualité, nous n'en doutons pas.

Depuis juin 2014, le MRAX, qui peut se targuer d'une expertise sur ces mêmes thématiques depuis plus de soixante ans, a décidé de refonder son centre de documentation afin de proposer au grand public une information **pertinente, critique et militante** en lien avec son objet social. En effet, il est impératif que les sources d'information qui légitiment et appuient la lutte antiraciste répondent aux plus hautes exigences en termes de rigueur, de précision et d'analyse critique. Particulièrement depuis l'intensification des enjeux économiques auxquels sont soumis les grands médias, qui se font souvent l'écho d'argumentaires approximatifs ou fallacieux, et, surtout, l'arrivée d'Internet qui a démultiplié la vitesse de propagation de rumeurs, « les théories du complot » et les risques de désinformation, à l'heure où les idéologies réactionnaires et haineuses reprennent vigueur dans notre pays.

Au terme de sa mise sur pied, le centre de documentation du MRAX devrait se distinguer, outre sa dimension militante, par :

- 1) **son exhaustivité des thématiques liées à l'antiracisme** : droit d'asile et de migration, colonialisme et esclavage, préjugés et discriminations, diversité et multiculturalisme, vivre-ensemble, extrême droite, génocides, etc.

- 2) **son panel d'angles d'approches de ces thématiques** : économique, historique, philosophique, politique, sociologique, statistique, etc. mais aussi fictionnel (romans, bandes dessinées, films...).
- 3) **ses qualités d'accueil de publics très variés** : chercheurs, étudiants du secondaire et du supérieur, parents et enseignants, animateurs socio-culturels, professionnels des secteurs de l'éducation, du social et du juridique (dont les permanents du MRAX), militants antiracistes de longue date ou « débutants »...



En 2015...

- Un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) PMB a été installé gratuitement en local depuis avril 2015 par un professionnel de la Bibliothèque Royale de Belgique. Ce qui signifie qu'un seul et même logiciel permet, à la fois, de cataloguer les ressources et suivre la circulation du document.
- Le centre de documentation est en possession d'un compte gratuit sur Pearltrees (<http://www.pearltrees.com>), un outil de curation gratuit qui permet d'organiser ses

sites internet favoris (et de les récupérer depuis n'importe quel ordinateur relié à internet), de collecter et de partager du contenu numérique (pages Web, fichiers, photos, etc.) relatif aux thématiques du MRAX.

- Le fonds documentaire a été trié et organisé selon ses divers formats : papier, électronique, sonore, visuel...
- Toutes les monographies et les périodiques ont été distingués et complètement encodés dans le SIGB. Les monographies ont été indexées selon un minimum de 5 mots-clés. L'indexation des périodiques et des articles nécessitant énormément de temps, la direction du MRAX a proposé que la recherche liée aux périodiques soit « externalisée », c'est-à-dire que les documentalistes se tournent vers des sites internet des maisons d'édition qui publient ces revues et les plateformes ou portails spécialisés en production scientifique (sciences humaines et sociales). Exemples :
 - <http://www.jstor.org/> (bibliothèque numérique et système d'archivage en ligne de publications scientifiques)
 - <http://www.persee.fr/> (portail de revues en sciences humaines et sociales)
 - <http://www.rechercheisidore.fr/> (plateforme d'aide à la recherche et qui permet l'accès aux données numériques)
 - <https://www.cairn.info/> (portail qui présente le catalogue de nombreux éditeurs)
 - <https://www.erudit.org/recherche/> (plateforme québécoise de recherche en sciences humaines)
 - www.revues.org (portail de revues spécialisées en sciences humaines)
 - <http://politique.eu.org/> (site internet de la revue *Politique*)
 - <http://www.rtdh.eu/> (site internet de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*)
 - <http://www.hommes-et-migrations.fr/> (site internet de la revue *Hommes et migrations*)
 - <http://www.adde.be/publications/rde/blog> (site internet de la *Revue du droit des étrangers*)
 - ...

Perspectives:

- Une demande de subsides pour obtenir du nouveau mobilier, enrichir le fonds documentaire, s'abonner à des quotidiens et des revues spécialisées, etc. est en

cours. Il existe désormais un courrier type pour formuler ces demandes de financement;

- Le service de documentation souhaite installer PMB sur le serveur du MRAX afin que toute l'équipe puisse accéder directement à la consultation du catalogue. Actuellement, PMB n'est installé qu'en « local », sur le poste des documentalistes pour des raisons de sécurité;
- Il est prévu d'établir une cote de rangement pour chaque ouvrage du centre de documentation. Les documentalistes auront recours à un fichier Excel pour plus d'économies mais, idéalement, une véritable étiqueteuse de type Dymo apporterait un rendu plus « professionnel »;
- Il pourrait être utile que les documentalistes prennent le temps de s'initier et de développer une formation à la recherche documentaire sociale et juridique pour alléger un peu la somme de travail des assistants sociaux et des juristes du MRAX. Et que le centre de documentation puisse disposer d'un compte sur certains moteurs de recherche spécialisés de grande qualité (et plus simples d'utilisation que le site internet du Moniteur belge) mais malheureusement payants tels que Jura (<http://www.jura.be/Default.aspx>) ou Strada Lex (<https://www.stradalex.com/>);
- Dans le même ordre d'idées, les documentalistes pourraient apporter leur soutien au Service de communication du MRAX en se spécialisant dans la veille documentaire via des agrégateurs de contenu gratuits tels que celui de Netvibes (<http://www.netvibes.com/fr>);
- Enfin, à plus long terme et selon le bilan qui sera tiré de l'expérience avec la Bibliojettes dans le cadre de la SACR 2016, le centre de documentation devrait développer des partenariats avec d'autres centres de documentation et bibliothèques.

1.5. Les Actions « Grand Public »

Par « Action Grand Public » nous désignons les actions ponctuelles dans l'espace public, réalisées ou non dans le cadre de l'Éducation Permanente.

1.5.1. Marche vers Anvers

Afin de revendiquer leur droit à la liberté et à la dignité humaine, les collectifs des sans-papiers ont marché de Bruxelles vers Anvers, les 14 et 15 février 2015.

L'objectif et le point de départ de cette marche n'étaient pas plus importants que les étapes dans les villes intermédiaires. À la rencontre des associations, des syndicats et des autorités locales, les collectifs ont expliqué leur démarche, en tentant de sensibiliser les citoyen.ne.s et de les rendre solidaires au combat que nous menons.

En marchant, notre objectif principal était de mobiliser l'ensemble des forces vives de la société civile flamande afin d'attirer l'attention de la population.



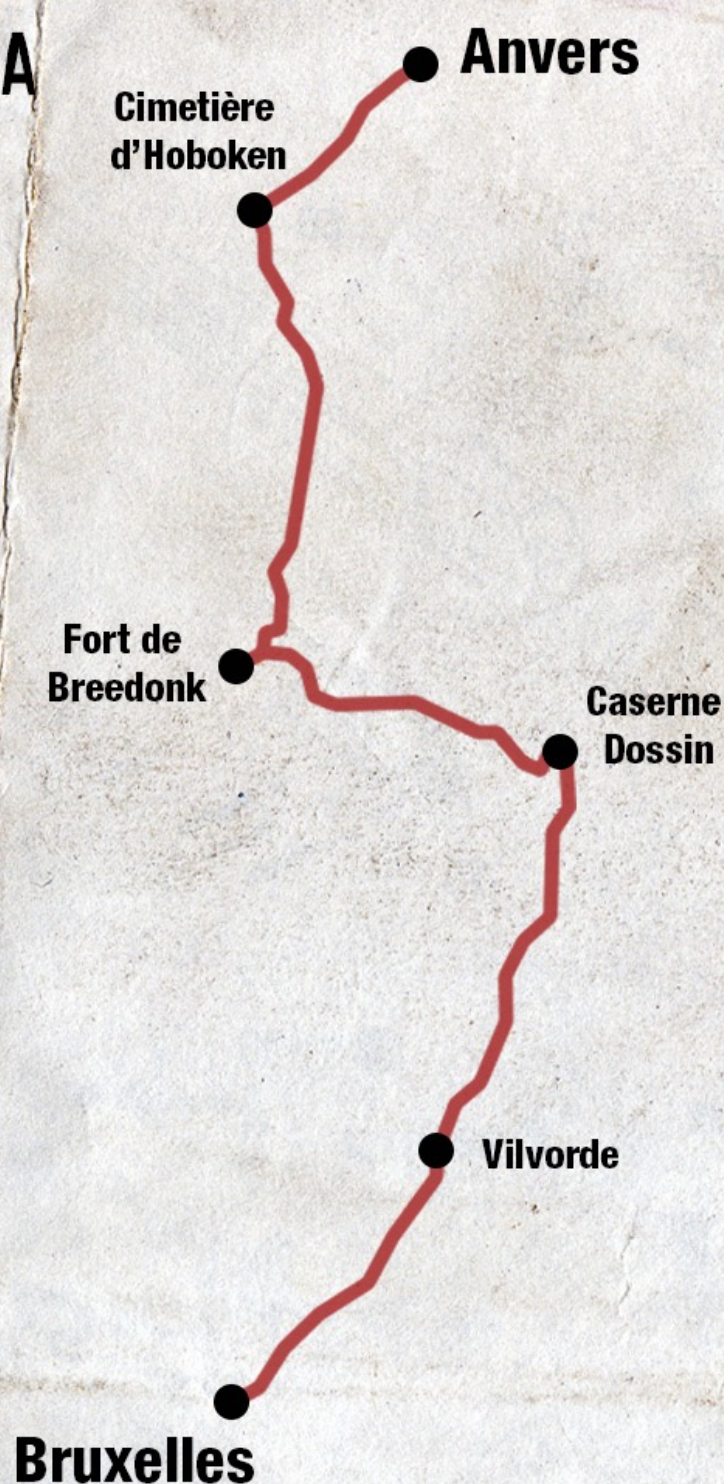
LES RÉFUGIÉS DE LAMPEDUSA MARCHENT VERS ANVERS SAMEDI ET DIMANCHE 14 ET 15 FÉVRIER

Samedi :

- **8h** : Départ, Bd Leopold 2, Molenbeek
- **11h** : Passage à Vilvorde
- **16h** : Visite Caserne Dossin Malines, hommage aux victimes
- **17h** : Départ vers l'endroit de bivouac pour la nuit

Dimanche :

- **8h 30** : Départ vers Breendonk
- **10h30 -13h** : Visite Fort Breendonk, hommage aux partisans
- **17h** : Hommage au cimetière Hoboken
- **17h30** : Marche vers le centre d'Anvers



1.5.2. Steenrock

Le 9 mai 2015, journée de l'Europe, s'est tenue la cinquième édition du Steenrock, une initiative qui depuis des années rassemble des centaines de personnes devant les grilles du centre fermé 127bis, à Steenokkerzeel, dans un élan d'indignation et de solidarité.



Indignation envers les politiques européennes de migration et d'asile, qui chaque année tuent des milliers de personnes aux frontières de l'UE (plus de 22.000 depuis 2000, encore quarante le weekend dernier) en leur refusant une voie d'accès légale au territoire européen - des politiques que certains n'hésitent plus à qualifier de crime contre l'humanité.

Solidarité envers les "survivants de la Méditerranée" et toutes ces personnes qui, fuyant la guerre ou la misère, ont réussi à atteindre l'Europe et à y recommencer une vie malgré tout, des personnes de plus en plus décidées à faire valoir leurs droits, comme le prouve la forte mobilisation de la Coordination des sans-papiers à Bruxelles.

Le Steenrock est une initiative de la CRER, à laquelle participent Bruxelles Laïque, le SCI-Projets Internationaux et le MRAX.

1.5.3. 20 Juin - journée mondiale des réfugiés

Action de désobéissance civile contre les centres fermés: fermeture symbolique d'un ministère qui viole les droits humains

Chaque année, plus de 6000 personnes migrantes sont détenues dans les 5 centres fermés belges, au seul motif qu'elles n'ont pas de titre de séjour. Et cela fait 20 ans que la LDH et le MRAX le rappellent: les centres fermés sont de véritables prisons. Y être détenu, c'est devoir laisser ses droits au vestiaire. Les personnes qui y sont enfermées n'ont pas commis de délit et ne pas disposer d'un titre de séjour ne fait pas de l'étranger un criminel.

Pour marquer une journée mondiale des réfugiés se déroulant dans un contexte politique de criminalisation des migrants et des demandeurs d'asile, cinq militants



demandant la fermeture des centres fermés se sont enchaînés à un bloc de béton devant le Secrétariat d'Etat à l'Asile et à la Migration (rue de la loi, 18 à 1000 Bruxelles). Une vingtaine d'autres militants étaient présents sur place.

Le Secrétaire d'État Theo Francken rappelle sans cesse sa volonté d'augmenter le nombre de places en centres fermés. Une volonté qu'il met à exécution de facto mais aussi, de manière plus pernicieuse, en diminuant parallèlement le nombre de places d'accueil en milieu ouvert. La rue ou l'enfermement avec, à terme, la même destination finale: le retour.

Cette marche en avant vers une augmentation du recours à ces prisons qui taisent leur nom se double d'un risque de retour en arrière intolérable: en octobre dernier, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration déclarait envisager le retour des familles sans-papiers avec enfants mineurs en centres fermés. Si, de manière inique, la loi belge n'interdit pas l'enfermement des familles, il faut rappeler que la Belgique avait été contrainte d'arrêter ces incarcérations suite à trois condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme.

Enfin, plus largement, par le biais de ses déclarations - comme celle récemment sur les expulsions des "illégaux" criminels -, le secrétaire d'Etat lie imperceptiblement la

problématique des sans-papiers à celle de la criminalité et de la fraude. Cet amalgame propose une image particulièrement tronquée et stigmatisante des migrants. Sanctionner des délinquants et lutter contre l'impunité est justifié mais soupçonner des individus d'actes délictueux par le seul fait qu'ils soient étrangers ou en situation irrégulière est discriminatoire. Cela alimente un climat de peur et de rejet à l'endroit des migrants... ce qui est peut-être le véritable objectif poursuivi par le gouvernement actuel. Un objectif permettant de justifier le recours aux centres fermés et aux expulsions.

La décision de mener une action de désobéissance civile ne se prend pas à la légère. C'est un acte fort de responsabilité citoyenne face à des situations légalement établies mais humainement inacceptable. C'est une démarche militante qui vise, en l'occurrence, à mettre en lumière le dangereux message qui se cache derrière les mesures de plus en plus restrictives du gouvernement en matière de politique d'asile: celui de la criminalisation des migrants et de la généralisation de l'enfermement. Cette démarche radicale mais non-violente s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la semaine internationale contre les centres de rétention pour Etrangers.



1.5.4. Déplacement à Izieu

Dans le cadre de ses activités d'animation et de sensibilisation des jeunes à la lutte contre le racisme, le MRAX a organisé un déplacement de 3 jours à Lyon dans le but d'offrir à 8 jeunes adultes l'opportunité de visiter la Maison d'IZIEU, mémorial des enfants juifs déportés et exterminés durant la Seconde Guerre Mondiale. Ce voyage d'étude s'est réalisé les 28, 29 et 30 août 2015 en coordination avec trois organisations partenaires, la Maison d'Izieu, l'Association pour la Mémoire de la Shoah et le Kids Parlement.



1.5.5. Amoureux vos papiers



Guidé par la volonté de lutter contre les mariages et les cohabitations de complaisance, à coup de réformes le législateur a placé certains couples belgo-étrangers dans une situation insupportable.

Si le droit de se marier et de fonder une famille est reconnu dans la Convention européenne des droits de l'homme, la pratique démontre que les étrangers sans-papiers voulant créer une communauté de vie font face à un nombre incalculable d'obstacles dressés par l'Office des étrangers, les communes et les zones de police.

Convaincue que les personnes sans-papiers sont obsédées par l'obtention d'un titre de séjour et qu'elles sont prêtes à tout pour y arriver, l'administration alimente un climat de suspicion menant à des dérives.

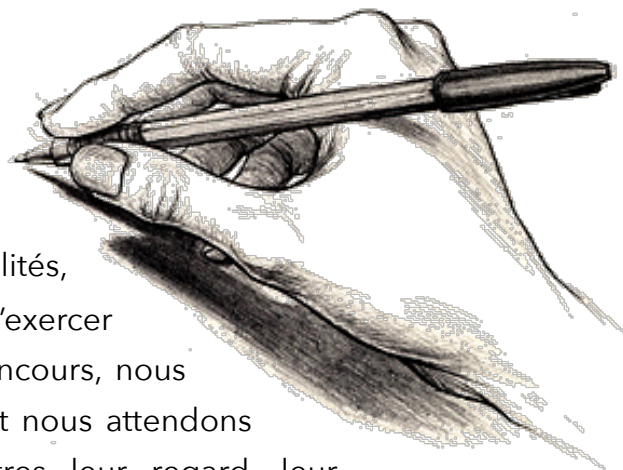
Certes les cas de mariages ou de cohabitations de complaisances existent, mais la situation s'est dégradée à un tel point que tout mariage dans lequel est impliqué un étranger sans-papier fait l'objet d'enquêtes interminables, de contrôles intempestifs et tatillons, de violations de domicile et de vie privée.

Malgré ces obstacles, certaines personnes ont fait le choix de rester aux côtés de leurs partenaires sans-papiers... jusqu'à ce que l'administration les sépare : d'abord, en plaçant le partenaire dans un centre fermé, sorte de prison déguisée pour les étrangers, alors qu'il n'a commis aucun délit ; puis en l'expulsant , empêchant toute communauté de vie. Tout cela pour avoir voulu officialiser un amour....



La CRER et le MRAX ont organisé un ciné-débat sur cette thématique le 21 octobre à Ixelles. Il s'agissait d'un documentaire sur le mouvement français "Les amoureux au ban public" suivie d'une table ronde avec: Laura Odasso (chercheuse à l'ULB et militante), Julien Hardy (avocat), Mathieu Beys (juriste, auteur du livre « Quels droits face à la police? ») et des témoignages de couples. À cette occasion a été présenté le site du réseau "Amoureux, vos papiers!".

1.6. Concours dans les écoles : Ma plume contre le racisme



Dans notre combat contre toutes les formes d'inégalités, nous considérons que l'école, où doit se former et s'exercer l'esprit critique, joue un rôle majeur. À travers ce concours, nous donnons la parole (ou plutôt la plume) aux élèves et nous attendons d'eux qu'ils s'interrogent et partagent avec d'autres leur regard, leur engagement ou leur indignation tout en valorisant une production artistique, un talent, des compétences littéraires... Ce projet de concours combine des outils de réflexion et d'action. Il encourage les élèves à développer un esprit critique et à prendre du recul à l'heure où les questions liées au racisme et aux discriminations empoisonnent l'espace public et les relations humaines.

Concrètement...

Le concours 'Ma plume contre le racisme' consiste à proposer, aux classes de 5ème secondaire des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles un thème autour duquel les élèves sont encouragés à explorer les enjeux du racisme, de l'immigration et de l'identité grâce à l'écriture et à l'art. Chaque année, nous fournirons aux écoles une citation d'un-e auteur-e qui s'est distingué-e dans son combat antiraciste, une brève biographie de l'auteur-e et une description de son combat. À partir de cet extrait, les élèves sont invités à produire un écrit de maximum deux pages (article, chanson, poème, dissertation, interview, slam...).

Pour l'édition 2015 (année scolaire 2015-2016) de ce concours d'écriture, nous avons mis à l'honneur le combat d'Angela Davis et sa citation « *La lutte des sans-papiers est la lutte pour les droits civiques la plus importante de notre époque* ». Quelque 350 élèves ont participé à cette première édition.

Le concours est une initiative du MRAX et est réalisé en partenariat avec Infor Jeunes Schaerbeek et le Conseil de la Jeunesse.



1.7. Le vivre ensemble : « Israël - Palestine, pour mieux comprendre »

L'association Actions in the Mediterranean (AIM) a réuni trois lycées de la Ville de Bruxelles de septembre 2014 à juin 2015 pour lutter contre les stéréotypes et les amalgames liés à l'importation du conflit entre Israël et la Palestine et, in fine, réduire la haine et les positions radicales que véhicule ce conflit en Belgique et à Bruxelles. Ces 3 classes de 5ème secondaire réunissaient des élèves issus de milieux socio-culturels très différents : le Lycée Emile Jacqmain, le Lycée Henriette Dachsbeck et l'Institut des Arts et Métiers.

Les résultats très positifs enregistrés par le projet pilote ont encouragé ses initiateurs à le poursuivre et à développer des partenariats. C'est à cette étape que le MRAX s'est joint au projet.

Le but de ce projet est d'encourager des jeunes à devenir des ambassadeurs de la coexistence et à jouer un rôle pour apaiser les tensions entre toutes les communautés vivant à Bruxelles, notamment les communautés juives et arabo-musulmanes.

Ce projet veut donner la possibilité à des jeunes de prendre conscience de leurs propres stéréotypes face au conflit proche-oriental. Cela leur permet, grâce au développement d'une expérience du terrain et d'une meilleure compréhension des complexités liées au conflit, d'aller plus aisément à la rencontre des autres, de les aider à échanger pour tisser des liens et de refuser que les communautés se renferment sur elles-mêmes dans le rejet et les discours prônant le repli communautaire.

Les trois objectifs principaux de ce projet sont de :

- S'attaquer aux stéréotypes négatifs à l'égard du conflit israélo-palestinien chez des lycéens bruxellois de toute origine et apaiser les tensions entre les communautés ici à Bruxelles;
- Permettre aux jeunes de se faire une opinion plus sensible, en connaissance de cause sur la complexité de ce conflit;
- Leur donner des outils leur permettant de transmettre et partager leur expérience avec d'autres jeunes Bruxellois.

Afin d'enraciner ce projet et pour que l'impact et le changement des jeunes soient durables, le travail se fait par cycle de trois ans. Chaque année, trois écoles bruxelloises seront invitées à participer au projet. Les activités seront les suivantes :



- 1 Mise en perspective historique, rencontres et débats : les lycéens des trois écoles sélectionnées seront invités à participer à des rencontres et des événements culturels pour mieux appréhender la complexité, discuter et débattre des questions liées au conflit : films, spectacles etc.;
- 2 Rencontres et échanges avec des témoins de sociétés civiles actifs dans des organisations de droits humains, venant pour témoigner de leurs activités et des combats qu'ils mènent pour la paix, contre la violence. Des ateliers seront également proposés afin de réduire les stéréotypes et les préjugés, et mieux comprendre les médias;
- 3 Voyage d'étude : Ils partiront ensuite en voyage d'étude en Israël et en Palestine;
- 4 Formation d'ambassadeurs : En parallèle du travail avec les lycéens, des ambassadeurs seront formés. Ils seront issus du groupe de l'année précédente qui a déjà participé aux rencontres et participé au voyage d'étude. Ils/elles seront formés pour animer des débats, faciliter des discussions et transmettre l'expérience vécue dans des écoles;

- 5 Activités artistique : Les bénéficiaires seront invités à réaliser, sous la supervision d'un metteur en scène, une pièce de théâtre sur le thème de la réconciliation. Cette activité est prévue pour le printemps 2016.
L'objectif est que chaque année, soit proposée une activité artistique avec les jeunes pour cristalliser les acquis et faire d'eux des acteurs du changement;
- 6 Maison de jeunes et mouvements de jeunesses : Il est prévu de travailler avec des mouvements de jeunesses juifs et musulmans et des maisons de jeunes de Bruxelles.

Un reportage vidéo est disponible à cette adresse:

http://www.rtb.be/auvio/detail_gf-etudiants-israel-palestine?id=2101279&utm_source=media&utm_campaign=social_share&utm_medium=email_share

1.8. Jeunesse antiraciste

L'école est le lieu de reproduction des inégalités sociales, elle est le moyen le plus puissant du maintien et de la reproduction des systèmes de domination. Les discours racistes (venant des élèves et des enseignants) ainsi que les discriminations (à l'inscription, composition des classes, orientation...) sont donc « dans l'ordre des choses ».

Pour la socialisation des étudiants lors de leurs études supérieures, il y a peu d'alternatives, il existe un habitus - jouant la fonction de sélection sociale - très fort dans certaines facultés. Cela peut amener à l'exclusion. Qu'un étudiant ou qu'une étudiante n'adhère pas à cet habitus ou à la « *vie étudiante* » et il est exclu du groupe.

Or, les taux de réussite sont souvent liés à l'appartenance au groupe des étudiants, au niveau de cohésion et d'intégration au groupe.

Nous souhaitons fonder un mouvement de jeunes étudiants antiracistes (à partir de 16 ans jusqu'à la fin des études supérieures) qui aurait plusieurs objectifs :

- **Encourager** les jeunes racisés à être les plus ambitieux possibles dans le choix de leurs études;
- **Soutenir** les jeunes racisés à réussir leurs études, les plus ambitieuses soient-elles. Le soutien sera **scolaire** (réexpliquer un cours, Blocus au MRAX...) et **social** (susciter des occasions de se rencontrer afin de tisser un réseau de

connaissances). Aussi, le MRAX a différents services qui peuvent apporter des réponses et un soutien logistique et/ou juridico-social aux étudiants;

- **Représenter** (à la FEF, lobbying, face aux directions scolaires...) les jeunes racisés dans les débats sur l'organisation de l'enseignement secondaire et supérieur;
- **Être aux côtés** des jeunes racisés lorsqu'ils sont la cible de discours racistes ou de discriminations dans le cadre scolaire;
- **Mobiliser** les jeunes racisés au sein des établissements secondaires et supérieurs (cercles ?, Kots à projet ?) afin de développer un réseau;
- **Former** les jeunes racisés avec des formations (communication, comptabilité, connaissance générale, médias, contexte politique...) afin de les renforcer politiquement, conceptuellement... Ce qui aura un impact lors de leurs actions et pour leur carrière professionnelle, l'acquisition de compétences particulières les mettra en valeur sur le « marché de l'emploi »;
- **Sélectionner** les trop nombreuses candidatures pour les stages au MRAX;
- **Préparer** des générations d'acteurs antiracistes et de futurs membres effectifs du MRAX.

Il s'agit ici d'un projet entamé à l'automne 2015, tout est encore à construire.

1.9. Équipe de foot MRAX

Le monde du football n'échappe pas au racisme. Pourtant, le foot, le sport le plus populaire du monde, est un espace important de cohésion sociale et sa place dans notre société devrait lui permettre de faire preuve d'exemple de respect et d'ouverture d'esprit.

Nos expériences l'ont prouvé : une sensibilisation à la lutte contre le racisme par le sport est un excellent canal de transmission des valeurs de respect et de dialogue. Parmi les militants du MRAX, les plus sportifs ont donc décidé de former une équipe de Futsal et de se lancer dans la compétition sous les couleurs de l'antiracisme.



2. L'accueil du public

2.1. L'accueil des victimes de racisme et de discriminations

2.1.1. Plaintes et témoignages

Le service juridique du MRAX assure le service aux personnes victimes de racismes et de discriminations dans différents domaines de la société : biens et services, logement, emploi, espace public, espace privé, enseignement...

Pour rappel, eu égard à nos statuts, le service juridique n'est compétent que pour certains critères protégés de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (dite loi antiracisme) et de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination (dite loi anti-discrimination, à savoir le critère de :

- La nationalité ;
- La prétendue race ;
- La couleur de la peau ;
- La conviction religieuse ou philosophique ;
- La langue.

Le service compte actuellement deux juristes dont la tâche principale consiste à traiter des plaintes. Les consultations peuvent se faire dans nos locaux ou par téléphone, avec une préférence pour les consultations physiques.

Le travail des juristes se décline en deux étapes. La première étape, qui souvent est celle du premier contact entre le MRAX et les victimes, consiste à les écouter et à les mettre en confiance. La détermination de la compétence du MRAX et la qualification juridique des faits interviennent dans une seconde étape qui, quant à elle, consiste au traitement de la plainte à proprement parler.

Après cette seconde étape, les plaintes sont consignées dans une base de données. On y retrouve tous les signalements, ceux pour lesquels le MRAX est compétent mais également ceux pour lesquels nous ne sommes pas compétent. Dans ce cas de figure, la victime est redirigée vers un service compétent, le plus souvent le Centre inter fédéral pour l'égalité des chances, devenu UNIA.

2.1.2. Tendances générales

Lors du dernier rapport d'activité, nous soulignons le fait que l'année 2014 marqué le retour d'une certaine stabilité du MRAX en raison du nombre de sollicitation du Service juridique par les usagers. L'année 2015 vient confirmer cette tendance puisque, alors qu'en 2014, 126 plaintes avaient été accueillies, 186 plaintes ont pu être prises en charge par le service juridique.

Cette augmentation de 32% souligne d'avantage le regain de confiance des usagers à l'égard du MRAX, plus particulièrement à l'égard du service aux personnes que l'association offre.

Les discriminations, tant directes qu'indirecte, l'injonction de discriminer, le harcèlement, l'incitation à la haine et à la discrimination, les propos injurieux et les insultes racistes sont autant de comportement indésirables, interdits par la loi, qui sont signalés par les victimes. Et, cela peu importe le domaine.

L'emploi reste le domaine le plus touché par les discriminations. Il est intéressant de noter que malgré une faible augmentation du nombre de plaintes dans ce domaine (8%) pour l'année 2015, l'emploi demeure en tête des domaines affectés par les discriminations.

Les relations entre particuliers se retrouvent encore cette année dans le top 3 des domaines les plus touchés par les discriminations avec une augmentation de plus de 23% du nombre des signalements.

Le nombre des plaintes et de signalement a plus que doublé dans le domaine « internet et média » (62,07%). Le même constat peut être fait dans le domaine de l'enseignement où l'on constate une augmentation de plus de 55% du nombre des plaintes.

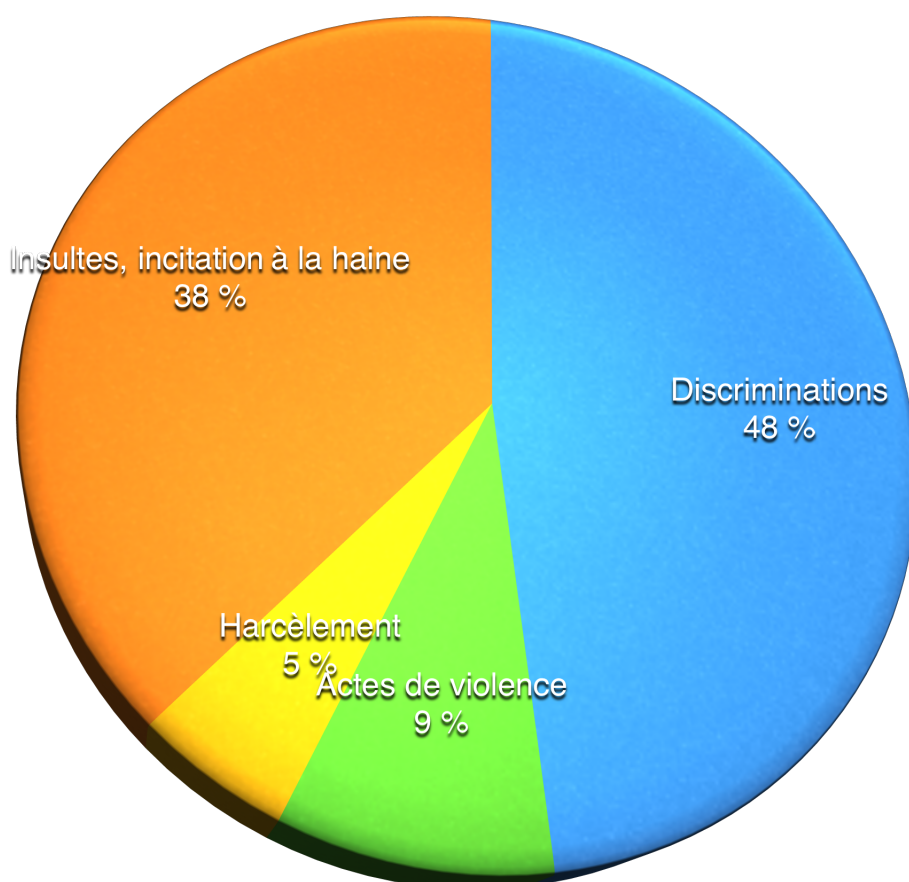
Dans le rapport d'activité 2014, nous attirions déjà l'attention sur l'amplification de la problématique des violences policières. Nous tirons de nouveau la sonnette d'alarme sur ce phénomène puisque nous avons enregistré une augmentation de plus de 32%.

Enfin, comme cela avait déjà été souligné en 2014, une large partie de la population concernée par les faits de racisme et de discrimination continue de ne pas s'adresser au MRAX et de préférer - de manière exclusive - des structures communautaires pour réaliser ses signalements. Même si diverses raisons expliquent probablement cet état de fait, il est indiscutable que, parmi ces raisons, le manque de crédibilité du MRAX ou le manque de confiance à l'égard du MRAX doit être pris en considération.

a) Nature des plaintes

Comme pour l'année précédente, la plupart des personnes s'étant adressées au Service juridique ont dénoncé un traitement discriminatoire au sens strict. Ces plaintes ont augmenté de plus de 22% et constituent 48% des signalements enregistrés.

● Discriminations ● Actes de violence ● Harcèlement ● Insultes, incitation à la haine



A noter aussi le passage du simple au double des signalements pour insultes et incitations à la haine qui représentent un fléau contre lequel nous devons lutter. Les signalements pour actes de violences continuent également d'augmenter.

Soulignons la diminution du harcèlement (15% en 2014 contre 5% en 2015).

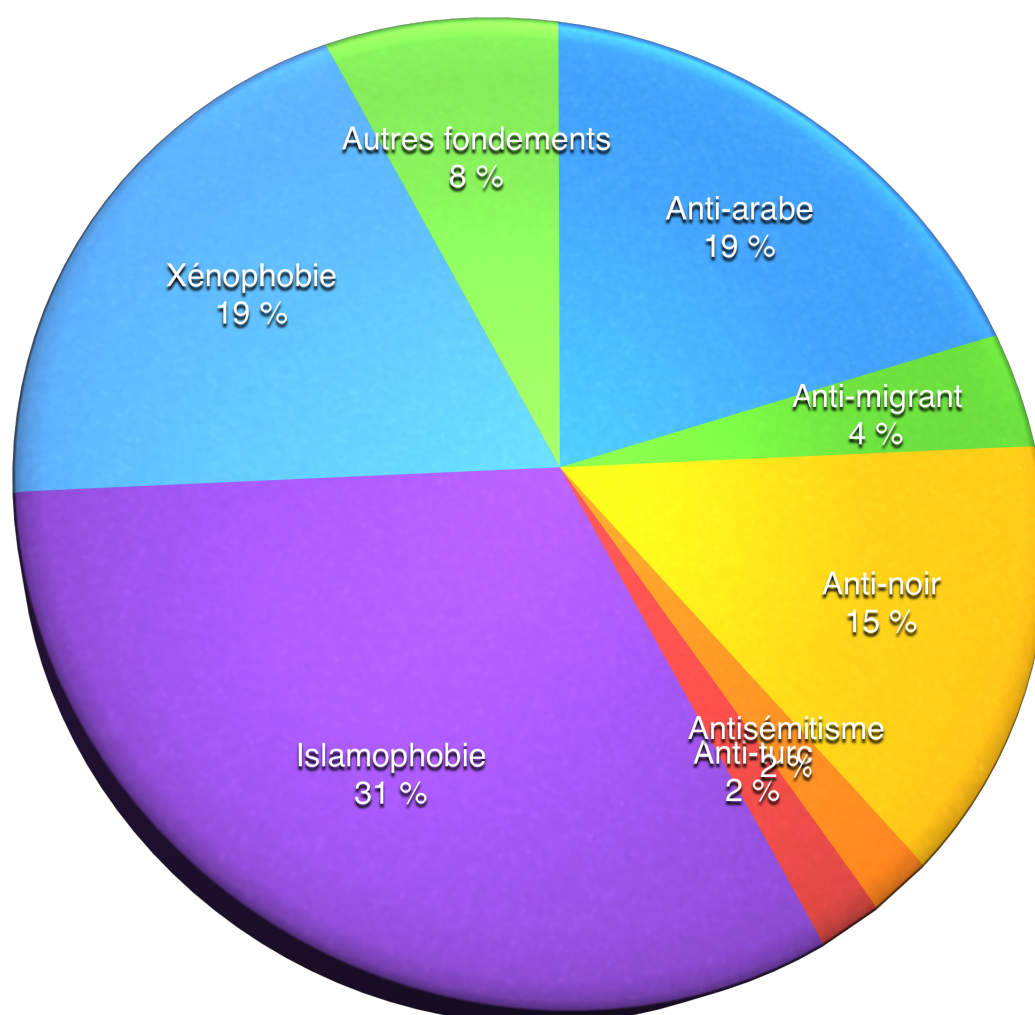
b) Fondement des plaintes

En ce qui concerne le fondement des plaintes, il convient de pointer la nette augmentation du nombre des plaintes concernant des actes islamophobes. Ces actes visant les personnes de confession musulmane sont passés de 17% pour 2014 à 34% pour l'année 2015.

Ce passage du simple au double a entraîné une petite baisse des actes anti-arabes qui représentaient 32% en 2014. En 2015, 20% des plaintes avaient pour fondement « anti-arabes ». A noter également une baisse des actes anti-noirs pour l'année 2015 (15% contre 23 % en 2014).

Enfin, notons l'apparition, pour l'année 2015, des actes anti-migrants dans le fondement des plaintes (3%).

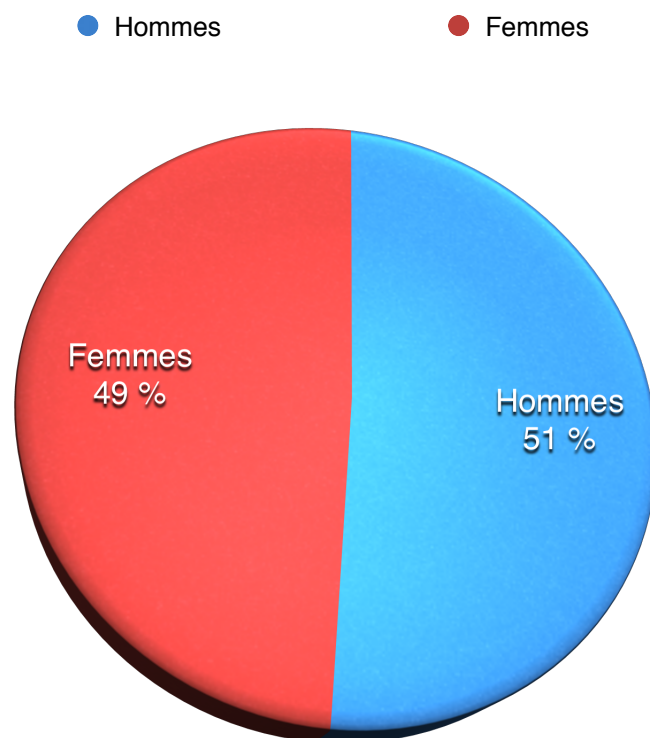
● Anti-arabe ● Anti-migrant ● Anti-noir ● Antisémite ● Anti-turc ● Islamophobie ● Xénophobie
● Autres fondements



c) Populations rencontrées

i. Genre

Comme l'année précédente, le public ayant recouru au service juridique demeure majoritairement masculin.



Toutefois, l'écart constaté en 2014 tend à se réduire en 2015. Ainsi si 38,58% des signalements étaient fait par des femmes et 61,42% par des hommes. En 2015, 49% des plaintes ont été déposés par des femmes

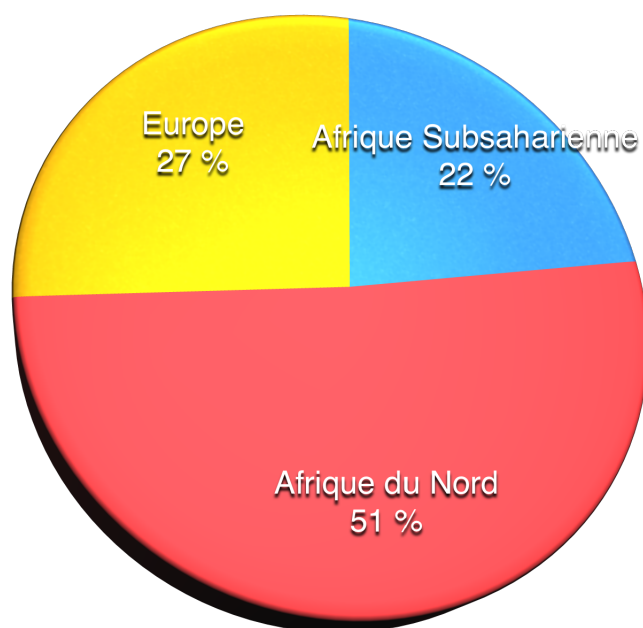
ii. Origine nationale ou ethnique

Une corrélation existe entre le fondement des plaintes et l'origine nationale ou ethnique des plaignants.

La grande majorité des plaignants sont originaires d'Afrique du nord.

La diminution de nombre de plaintes ayant pour fondement des actes anti-noir a pour corollaire une diminution du nombre des plaintes de personnes d'origine d'Afrique subsaharienne.

● Afrique Subsaharienne ● Afrique du Nord ● Europe



Notons, toutefois, une augmentation des plaintes des personnes d'origine européenne (27% en 2015- 17,90% en 2014).

2.1.3. Illustration : Divers exemples de cas traités

a) Emploi

M. N. travaille dans une petite société agro-alimentaire depuis 7/8 ans. Au début, et pendant environ 3 ans, tout se passait plus moins bien. Petit à petit, des remarques désobligeantes lui sont lancées, mais pour M. N., il s'agit d'humour et n'y prête pas trop attention. Avec le temps, la situation s'aggrave au point que M. N. se voit apostropher par les expressions racistes suivantes « *esclave* », « *retourne dans tes arbres* », « *sale négro* »... M. N. n'en peut plus. Il s'adresse à la hiérarchie mais le patron, M. B. P., n'a pris aucune mesure.

Le MRAX a donc adressé un courrier d'interpellation à l'attention de la direction de l'entreprise. Cependant, pour éviter des mesures de rétorsion à l'endroit du plaignant, le courrier a pris la forme d'une plainte formelle au sens de l'article 15 de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie. Aux termes de cet article, « *lorsqu'une plainte est introduite [...] au bénéfice d'une personne en raison d'une violation de la présente loi intervenue dans le domaine des relations de travail [...], l'employeur ne peut adopter une mesure préjudiciable à l'encontre de cette personne, sauf pour des motifs qui sont étrangers à cette plainte.* »

L'affaire est toujours en cours de traitement.

b) Enseignement

Une trentaine d'étudiantes n'ont pas pu entrer dans leur école au motif qu'elles portaient une jupe trop longue. Cette tenue constituerait selon le directeur de l'école une atteinte au principe de neutralité. Le directeur a donc refusé qu'elles entrent dans cette tenue.

Après diverses interpellations l'échevine exprima son désaccord avec l'interprétation donnée par le directeur.

Cette affaire s'inscrit dans le débat sur la neutralité dans l'enseignement. Parmi les arguments à charge du port « *des signes ostensibles à caractère religieux* » dans l'école publique, on entend souvent celui de la « *neutralité* » de l'Etat en général, et de ses écoles publiques en particulier.

Cette conception extensive de la neutralité de l'Etat, qui tend à imposer la neutralité tant à l'institution qu'à ses usagers – dont les élèves –, est une lecture erronée du principe de neutralité.

La neutralité est un devoir qui s'impose à l'autorité publique, mais un droit qui profite aux citoyen-ne-s. Elle exige de l'Etat de ne pas s'immiscer dans la gestion des cultes. Elle exige également de l'Etat de ne pas influencer ou montrer la moindre préférence pour l'une ou l'autre conviction religieuse ou philosophique (y compris, laïque ou athée).

Elle n'a pas pour objet de priver les individus de leurs libertés individuelles, y compris leur liberté de religion. La neutralité a donc pour mission de garantir, et même favoriser la diversité culturelle ou cultuelle, et non à l'interdire, la limiter ou la façonner.

Ce raisonnement vaut pour ce qui est considéré comme un « *marqueur d'appartenance religieuse* », tel que le foulard dit islamique.

Lorsqu'un directeur transforme un vêtement quelconque, sans signification particulière – la jupe – en un « *signe convictionnel* », simplement parce qu'elle est portée par une étudiante d'origine maghrébine, il y a là non seulement une erreur juridique fondamentale, mais également une attitude dangereuse qui s'apparente à de l'assignation identitaire.

c) Relations entre particuliers

Madame O. habite l'appartement au-dessus de celui de Monsieur J.. Ce dernier ne la laisse pratiquement rien faire. Mme O. n'a pas le droit de passer l'aspirateur en journée par exemple. Monsieur J. et sa mère s'adressent à elle assez souvent en des termes insultants : « *sale arabe* », « *rentrez chez vous* »...

Mme O. a été poussée à bout et a déménagé en juin 2015. Ses deux petites filles souffrent également de la situation, au point qu'elles doivent être suivies par un pédopsychiatre. L'une d'elles pense que Monsieur J. veut les tuer.

Mme O. a tenté de porter plainte auprès de la police, mais cette dernière a refusé d'acter la plainte.

Cette affaire de voisinage est l'une des très nombreuses situations qui nous sont rapportées. Elle illustre en réalité le passage à l'acte devenu de plus en plus fréquent à l'échelle interpersonnelle. En d'autres termes, les discours racistes qui se diffusent au niveau médiatique ou encore à travers le développement d'un discours politique d'extrême-droite (ou de droite-extrême) percolent et parviennent à produire des effets au niveau micro-local.

d) Racisme d'État - plainte contre Bart De Wever

Selon les propos relayés par la presse, et disponibles sur différents sites de presse (Le Soir et La Libre notamment), M. De Wever, lors d'une émission télévisée, **aurait tenu** les propos suivants :

" Nous avons autorisé (à venir) la mauvaise sorte de migrants en masse et ensuite trop peu a été fait. "

Ces propos tenus par un responsable politique sont inacceptables à maints égards. Visant, nous le supposons, la communauté marocaine, M. De Wever la qualifie de « mauvaise sorte de migrants ». Il y aurait donc une bonne et mauvaise sorte de migrants. Ces propos ne visent qu'à **stigmatiser** encore plus une certaine population, **incitant**, à notre sens, **à la discrimination et à la ségrégation** à son égard.

Nous entendons la ségrégation dans les mêmes termes que ceux des travaux parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi du 30 juillet 1981, à savoir qu'elle consisterait en l'organisation de la séparation des groupes ethniques ou sociaux pour marquer en fait ou en droit, des distinctions, des exclusions, des restrictions ou des préférences d'un groupe au détriment de l'autre.

Il y aurait d'un côté les Belgo-belges, puis de l'autre les migrants. Parmi ces derniers, certaines catégories seraient plus acceptables que d'autres, les Asiatiques par exemple.

Selon Bart De Wever le racisme est une notion "relative" et trop souvent invoqué comme excuse pour un échec personnel, surtout auprès de certains groupes de population, comme la communauté marocaine. *"Surtout les Berbères. Ce sont des communautés fermées, avec une défiance envers les autorités"*, a-t-il dit.

« C'est une communauté très fermée, qui éprouve une grande méfiance envers l'autorité, au sein de laquelle l'islam est très peu organisé, et qui est très sensible aux thèses salafistes, à la radicalisation. Il faut que tout le monde fasse un effort, notamment pour

chercher du travail. Or, certains utilisent l'argument du racisme pour justifier des échecs personnels et espérer que tout soit pardonné. Cela ne va pas ! »

Non content d'avoir ciblé la communauté marocaine dans son ensemble, M. De Wever apporte des précisions à son propos. La communauté marocaine se servirait du racisme pour justifier son échec personnel. Comment peut-on cibler une communauté d'origine dans son ensemble ? Tous les Marocains se sentiraient en échec ? Ces propos ont pour effet de conférer aux personnes de cette communauté une sorte de mauvaise foi inhérente à leur origine.

En ciblant encore plus particulièrement les Berbères, M. De Wever ne fait qu'accentuer encore plus les préjugés à l'encontre cette communauté sur base de son origine ethnique. De tels propos sont susceptibles de provoquer un sentiment de rejet et d'exclusion.

Le Tribunal correctionnel de Bruxelles a déjà jugé que participent à une incitation au racisme les termes qui ont pour effet de donner aux propos exprimés un caractère **volontairement méprisant** et qui incitent à la discrimination d'un groupe déterminé de personnes sur la base de leur origine.

Le Conseil d'Administration du MRAX, convaincu du caractère raciste et pénalement répréhensible des propos tenus, a décidé de se constituer partie civile auprès d'un juge d'instruction.

e) L'extrême-droite au sein de la police bruxelloise

Le 26 mai 2015, lors d'une manifestation autorisée de sans-papiers à la place du Luxembourg, un groupe de personnes identifiées comme appartenant à des mouvements d'extrême droite s'en est pris à ce rassemblement pacifique et a perturbé le bon déroulement de la manifestation. Certains d'entre eux sont des militants bien connus appartenant au mouvement « national-solidariste » Nation, parmi lesquels figurait Mr Laurent Ozon, notable agitateur d'extrême droite.

Or, un grand nombre de témoins rapportent que les forces de police présentes, plutôt que de mettre fin à l'infraction en train de se commettre, à savoir une manifeste incitation à la haine raciale, ont aidé les auteurs à prendre la fuite,

Une attitude similaire de la part des forces de l'ordre a déjà été constatée en avril 2014 à l'occasion d'un meeting électoral du Vlaams Belang à Bruxelles. Dans ce cadre, une contre-manifestation avait été organisée et des membres de Nation s'y étaient mêlés pour la perturber. Alors que les membres de Nation insultaient les manifestants et

faisaient le salut nazi de manière ostentatoire à la vue de tous, y compris des policiers, ces derniers lancèrent une opération qui, loin de protéger les manifestants ou de s'interposer, avait pour but de disperser les manifestants pacifiques. Les membres de Nation n'ont quant à eux pas été inquiétés.

Enfin, nous pouvons également rappeler les arrestations brutales effectuées lors d'une contre-manifestation organisée en juin 2012 en réaction à un rassemblement du Parti Populaire, auquel s'était joint le parti Nation. A cette occasion, des manifestants des Jeunesses Ouvrières Chrétiennes (JOC) et des Jeunes FGTB ont été arrêtés par la police à l'intérieur de la station de métro Trône et plusieurs d'entre eux y seront victimes de coups et blessures. Là encore les manifestants d'extrême droite ne furent nullement inquiétés.

La répétition de ces situations interpelle. En effet, elle pourrait laisser penser que la police de Bruxelles, ou une frange de celle-ci, entretient une sympathie, fort éloignée de sa mission de protection de tous les citoyens, avec certains mouvements d'extrême droite.

En réaction, à l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme, un courrier commun Ligue des Droits de l'Homme-MRAX a été envoyé au Bourgmestre de la Ville de Bruxelles ainsi qu'à son Chef de Corps.

f) Les opérations « Gaudi »

Théo Francken a lancé une seconde opération GAUDI (contraction de "Gauw dief", voleur à la tire en néerlandais) au printemps 2015. Cette deuxième opération, qui a pour but de trouver les voleurs illégaux dans les grands centres commerciaux, s'est déroulée du lundi 18 mai au lundi 15 juin à Anvers, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Liège, Charleroi, Mons, Louvain, Gand, Alost, Ostende et Courtrai.

L'opération GAUDI est discriminatoire par essence. Les contrôles et les fouilles systématiques sont en principe interdits.

D'abord parce qu'elle suppose que les sans-papiers sont des voleurs. Ce postulat erroné ne repose sur aucune base sérieuse. On ne peut pas déduire un délit d'une situation administrative.

Ensuite le Secrétaire d'Etat fait fi de la présomption d'innocence, base du système juridique dans une démocratie. En effet, l'opération se veut préventive. Il ne s'agit pas de conduire les voleurs pris en flagrant délit vers des centres fermés, mais bien de contrôler les passants pour vérifier si ils et elles ont des papiers. L'idée sous-jacente est

que s'ils n'ont pas de séjour légal, ils venaient sûrement pour voler. Ce raccourci est purement et simplement raciste.

Enfin, contrôler tout le monde à la Rue Neuve à Bruxelles ou au Meir à Anvers est impossible. Les contrôles se feront au faciès. Ce qui est bien évidemment discriminatoire pour tous les Belges à l'apparence étrangère. Lors d'un contrôle de police, si les policiers contrôlent essentiellement en se fondant sur une origine ethnique réelle ou présumée, ils commettent une discrimination interdite tant en droit belge qu'en droit européen.

Le MRAX a interpellé les Bourgmestres des communes concernées afin de leur demander de ne pas accepter d'ordonner à leur police de violer ainsi la légalité.

Le MRAX a également invité les citoyens qui seraient victimes de tels contrôles au faciès de prendre contact avec son service juridique afin de porter plainte devant le Procureur du Roi.

2.1.4. Écueil à l'action juridique - La question de la preuve, pour une campagne d'information juridique

La loi contre la discrimination contient des dispositions civiles qui visent à faciliter la charge de la preuve pour la victime de la discrimination.

Lorsque, dans le cadre d'un procès civil, la victime apporte des éléments qui permettent de penser qu'une discrimination existe, ce sera à la personne mise en cause par ces éléments de démontrer qu'elle n'a pas discriminé. Les faits qui peuvent constituer un tel début de preuve sont, par exemple, des données statistiques ou des tests de situation. Cela ne concerne pas la matière pénale. La loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination prévoit que :

" Art. 28. § 1er. Lorsqu'une personne qui s'estime victime d'une discrimination, le Centre ou l'un des groupements d'intérêts invoque devant la juridiction compétente des faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination fondée sur l'un des critères protégés, il incombe au défendeur de prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination.

§ 2. Par faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination directe fondée sur un critère protégé, sont compris, entre autres, mais pas exclusivement :

- 1. les éléments qui révèlent une certaine récurrence de traitement défavorable à l'égard de personnes partageant un critère protégé; entre autres, différents signalements isolés faits auprès du Centre ou l'un des groupements d'intérêts; ou*
- 2. les éléments qui révèlent que la situation de la victime du traitement plus défavorable est comparable avec la situation de la personne de référence.*

§ 3. Par faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination indirecte fondée sur un critère protégé, sont compris, entre autres, mais pas exclusivement :

1. des statistiques générales concernant la situation du groupe dont la victime de la discrimination fait partie ou des faits de connaissance générale; ou
2. l'utilisation d'un critère de distinction intrinsèquement suspect; ou
3. du matériel statistique élémentaire qui révèle un traitement défavorable."

L'inscription de cette possibilité dans la loi constitue une meilleure garantie de son admissibilité comme mode de preuve en matière civile.

Cependant, force est de constater que les plaignants n'ont pas une connaissance suffisante du cadre légal et ont la plus grande difficulté à se réserver la preuve ou un élément de preuve de la discrimination subie, ou du moins n'en ont-ils pas le réflexe. C'est ainsi que les échanges qui donnent lieu au racisme ou à la discrimination interviennent souvent à l'occasion d'échanges qui se font oralement. Les plaignants n'ont pas nécessairement le réflexe de passer à des échanges écrits.

Il paraît utile de mettre en place une campagne d'information et d'éducation au droit visant à susciter chez les potentielles victimes de racisme et de discrimination les réflexes utiles à la constitution de preuves suffisantes. Ce sera l'une des thématiques de réflexion de la Commission juridique du MRAX.

2.2. Le service social spécialisé en droit des étrangers

2.2.1. Types de demandes dont le service social a été saisi

En 2014, nous soulignons l'augmentation des demandes de titre de séjour fondées sur les articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980. En 2015, il faut noter une diminution de ces demandes. Si elles représentaient 36,30% des demandes en 2014, seuls 27% des demandes en 2015 concernent les articles 9bis et 9ter.

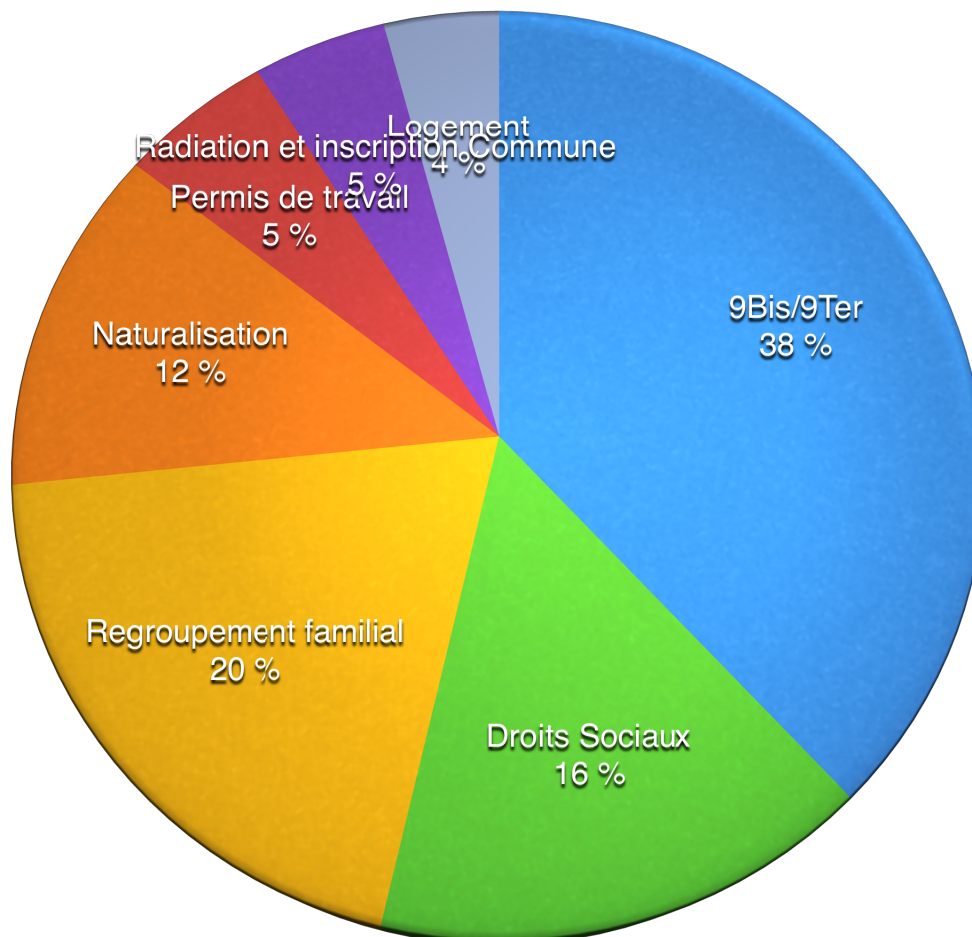
Les causes de cette diminution sont multiples:

En ce qui concerne les demandes 9bis. Cette diminution s'explique par le fait que les demandes de régularisation pour « circonstances exceptionnelles » sont payantes : 215 euros. Par conséquent, seules les personnes ayant des motifs sérieux pouvant justifier une régularisation tentent leur chance.

De plus, le manque de critères clairs et précis dans la loi empêche également les étrangers, sans-papiers plus particulièrement, à introduire une demande.

Les principales demandes portent les thématiques suivantes:

- 9Bis/9Ter
- Droits Sociaux
- Regroupement familial
- Naturalisation
- Permis de travail
- Radiation et inscription Commune
- Logement



En ce qui concerne les demandes 9ter, la pratique a démontré que, malgré l'absence de liste exhaustive reprenant les maladies pouvant entraîner une régularisation pour raisons médicales, la pratique dénonce (Cfr. Livre blanc pour l'autorisation de séjour pour raisons médicales) une interprétation trop stricte de l'article par l'Office des Étrangers.

Comme pour 2014, nous constatons une augmentation du nombre des demandes pour le regroupement familial bien que le durcissement des conditions (depuis 2013) auquel s'ajoute la redevance (160 euros) aient un effet dissuasif sur de potentiels candidats.

Dans ce domaine, le service social a été consulté par des personnes qui ont payé la redevance sur base d'informations erronées de la commune alors qu'un simple regard sur le dossier montrait clairement que ces personnes ne remplissaient pas les conditions du regroupement familial (principalement les revenus).

2.2.2. Communes d'origines des personnes ayant fréquenté notre service

Comme pour l'année 2014, la répartition des personnes ayant fréquenté nos permanences nous indiquent que la majeure partie de celles-ci sont originaires de la commune de Schaerbeek (30% en 2015).

Viennent ensuite les personnes originaires de la Commune de Saint-Josse-Ten-Noode (12%), Bruxelles Ville (10%) et Molenbeek-Saint-Jean (7%).

Notons que 9% des personnes venues consulter notre service social sont originaires de communes en situés hors de la Région Bruxelloise : Liège, Charleroi, Verviers, Vilvorde, Anvers, etc.

2.2.3. Collaboration entre le service social et le service juridique

Les services de première ligne du MRAX sont très souvent amenés à collaborer. En effet, le service social fait remonter jusqu'au service juridique des problématiques discriminatoires.

En 2015, trois situations ont retenu notre attention:

a) **Différence de traitement à l'Office des étrangers**

Lors des permanences, le service social s'est rendu compte que sur les photos repris sur l'annexe 26 de plusieurs demandeuses d'asile, celles-ci ne portaient pas leur voile.

Après discussion avec certaines, nous avons appris que les fonctionnaires de l'Office des étrangers, s'occupant de l'enregistrement des demandes, exigeaient qu'elles l'enlèvent sous peine de ne pas voir leur demande d'asile enregistré. L'enregistrement est primordial car celui-ci donne accès à des nombreux droits, principalement le droit à un hébergement dans un centre d'accueil, droit à une aide matérielle, médicale et à un accompagnement social. La pression était donc telle qu'elles ont acceptée.

Nous étions selon nous face à une discrimination fondée sur les convictions religieuses. Le service juridique a donc envoyé un courrier à l'Office des Etrangers en rappelant les critères d'acceptation d'une photo d'identité repris sur le site internet du SPF intérieur et que « pour un motif religieux [...] une photographie où la tête est couverte peut être admise à condition que le visage soit entièrement dégagé, à savoir le front, les joues, les yeux, le nez et le menton doivent être entièrement découverts ».

Ce courrier est resté sans réponse mais nous n'avons plus eu à constater de telle pratique de l'Office.

b) Différence de traitement entre le « Service de population étrangers européens » et le « Service de population étrangers non européen »

Plusieurs habitants de la commune de Schaerbeek, venant se renseigner sur la procédure du regroupement familial, se sont plaints du comportement de certains fonctionnaires du service étrangers.

Devant nous rendre à la commune pour accompagner une dame dans ses démarches, nous avons pu constater que les informations étaient très facilement données au service population « étrangers UE » alors qu'au service population « étrangers non UE » il fallait batailler pour les avoirs.

Nous avons transmis cette information au service juridique qui est entré en contact avec le responsable du service étranger non UE de la Commune.

Une rencontre a été organisée et la commune veille à présent à ce que tous les usagers reçoivent les meilleures informations.

C) Recours devant la CC et le CE contre les redevances - voir le CP envoyé à cette occasion

Loi-programme du 19 décembre 2014

« Art1. : Sous peine d'irrecevabilité de la demande d'autorisation ou d'admission au séjour visée au paragraphe 2, l'étranger s'acquitte d'une redevance couvrant les frais administratifs »

En vigueur depuis le 8 janvier 2015 et d'application à partir de ce lundi 2 mars, cette nouvelle mesure instaure le paiement d'une redevance pour l'introduction de la plupart des demandes de séjour sous peine de quoi la requête sera déclarée irrecevable.

L'exécutif, et non le législateur, sera en charge de fixer le montant et les modalités du paiement de cette redevance qui sera établie en fonction de l'indice de consommation.

Alors que les sans-papiers luttent toujours pour la régularisation de leur dossier, un nouvel obstacle, discriminatoire et disproportionné, vient s'ajouter sur leur chemin vers une vie digne. Le gouvernement poursuit ainsi sa politique migratoire toujours plus restrictive (droit d'asile entravé, régularisation quasi impossible, regroupement familial limité, détention dans les centres fermés) et inadaptée aux réalités des migrants.

Le MRAX dénonce cette initiative du Gouvernement fédéral qui, en conditionnant la demande de séjour au paiement d'une redevance, se met au niveau des passeurs s'enrichissant sur le compte des migrants aux frontières de l'Europe.

Le MRAX avec le CIRÉ, l'ADDE, le SIRÉAS et la LDH ont déposé des recours devant la Cour Constitutionnelle et le Conseil d'État.

2.3. Décentralisation des points d'appui du MRAX en Wallonie

Partant du constat qu'il existe un réel besoin de services d'aide et d'orientation des victimes de racisme, le MRAX propose de développer un réseau de points d'appui juridique spécialisé dans cette matière. Il s'agit concrètement de mobiliser et soutenir un réseau de lieu d'accueil, à travers toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvant offrir une première orientation et une aide professionnalisée aux victimes de racisme et de discriminations racistes.

Contexte de départ du projet:

- Le MRAX offre un service d'accueil juridique dans ses locaux à Bruxelles. Les personnes habitant la Wallonie et souhaitant faire un signalement juridique suite à un fait dont elles auraient été témoins ou victimes doivent se rendre à Bruxelles afin d'effectuer le signalement : découragement
- De nombreuses structures locales à travers la Wallonie, dont l'objet social n'est pas la lutte contre le racisme, reçoivent dans leurs services de première ligne des signalements et/ou des demandes d'aide suite à des faits de racisme et/ou de discrimination

Proposition en deux axes:

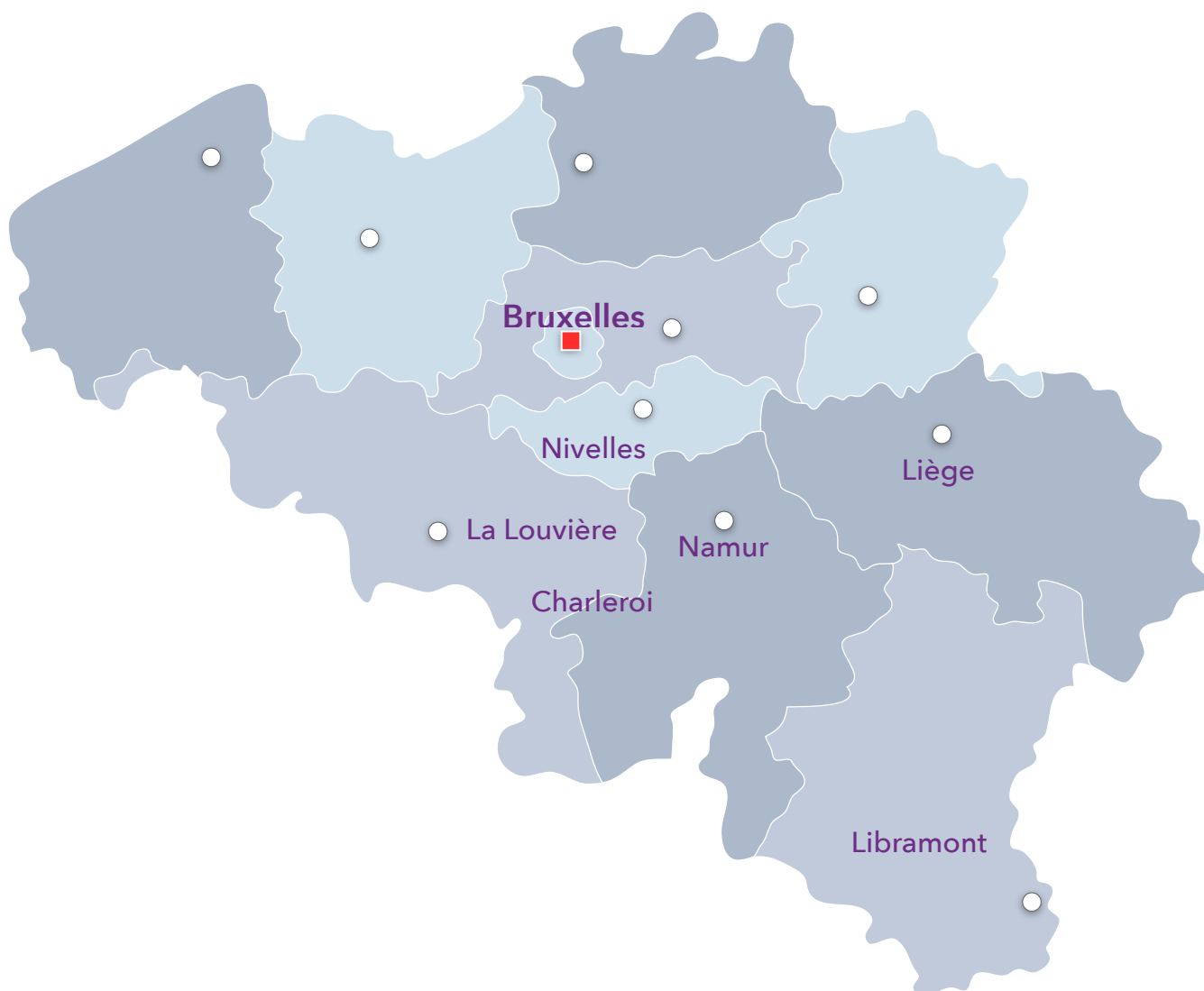
- Soutien - par la formation continue - aux structures locales afin qu'elles soient mieux préparées à recevoir ces signalements pour racisme et discrimination (signalements qu'elles reçoivent déjà sans pour autant y être spécifiquement préparées)
- Service à la population: de par ces partenariats entre le MRAX et les structures locales, le projet entend apporter à la population wallonne un service d'accueil de proximité sur les questions de racisme et de discrimination qui soit semblable à celui qu'offre aujourd'hui le MRAX dans ses locaux bruxellois.

Concrètement, après la formation des travailleurs de première ligne des structures partenaires quant au cadre juridique de l'antiracisme, le MRAX communiquera et fera la promotion vers la population wallonne des différentes structures locales qui, suite à leur formation par le MRAX, seront dorénavant davantage préparées à offrir un service d'accueil et d'orientation sur les questions liées au racisme et aux discriminations.

Avantages:

- Les structures locales seront mieux préparées à affronter des réalités qu'elles rencontrent déjà;
- Les personnes habitant en Wallonie n'auront plus à se déplacer jusqu'à Bruxelles dans les locaux du MRAX afin d'obtenir des renseignements liés au cadre juridique antiraciste;
- Les personnes habitant en Wallonie, sachant que des structures de proximité sont formées et prêtes à les recevoir à côté de chez eux, seront davantage incitées à signaler tout fait de racisme et/ou de discrimination;
- Le MRAX, en développant un partenariat avec des structures locales wallonnes, déploie son action antiraciste en Wallonie;
- Ces partenariats autour de la dimension juridique de l'antiracisme sont potentiellement, s'ils sont bien investis, un cadre intéressant pour le développement futur d'un travail en Éducation permanente.

Aujourd'hui le projet - qui n'est pas encore finalisé - prend la forme suivante:



Nivelles: Partenariat en cours de réalisation avec le Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon visant la formation juridique de leur personnel de 1ère ligne et/ou la formation du personnel de 1ère ligne d'associations partenaires.

Liège: Réalisation d'un partenariat avec l'asbl Le Monde des Possibles afin d'avoir un domicile d'activité dans leurs locaux. Un ou plusieurs membres de l'équipe du MRAX s'y déplacerai(en)t chaque semaine afin d'y assurer un service de première ligne socio-juridique d'une part et d'y réaliser une action d'Éducation permanente d'autre part, notamment sur la thématique des sans-papiers. Au cours de l'année 2016, voire début 2017, fort de notre nouvelle domiciliation en Wallonie, sera rentré un dossier de demande d'un Emploi Temps Plein APE.

Namur: Partenariat en cours de réalisation avec le Centre Régional d'Intégration de la Province de Namur visant la formation juridique de leur personnel de 1ère ligne et/ou la formation du personnel de 1ère ligne d'associations partenaires. Par ailleurs, nos partenaires namurois sont très demandeurs de formations et d'animations à destination de leur public local.

Libramont: Partenariat en cours de réalisation avec le Centre Régional d'Intégration du Luxembourg visant la formation juridique de leur personnel de 1ère ligne et/ou la formation du personnel de 1ère ligne d'associations partenaires

La Louvière: Partenariat en cours de réalisation avec le Centre Régional d'Intégration de La Louvière. Concernant ce partenariat il s'agit, à leur demande, de débiter plutôt par un travail d'animation et de formation, voire d'Éducation Permanente, avec leurs partenaires et leur public. Une éventuelle collaboration avec les services de première ligne locaux ne seraient envisagés que dans un deuxième temps.

Charleroi: De premiers contacts sont pris autour de projets d'actions ponctuelles qui devraient se dérouler durant les années 2016 et 2017. Nous espérons que cela soit l'occasion de développer d'autres partenariats plus structurels, dont le projet de points d'appuis.

Il est à noter qu'à de nombreuses reprises nous avons pu mesurer le chemin qui était encore à parcourir quant à la réhabilitation de la crédibilité du MRAX aux yeux des acteurs wallons. Ce contexte ne rend pas aisé notre démarche de décentralisation.

2.4. Le service de première ligne comme outil de mobilisation militante de lutte contre les racismes et les discriminations

Tous les jours, le MRAX reçoit de nombreuses personnes qui subissent le racisme, la discrimination raciste, et plus généralement l'exclusion.

Le MRAX a pour vocation de réunir les personnes qui souhaitent lutter contre le fléau du racisme et ses conséquences, en accordant une place particulière à celles et ceux qui en sont les victimes.

Notre Mouvement considère en effet que si l'émancipation de la victime de racisme peut débiter par un soutien extérieur à elle, cette émancipation ne pourra in fine être une réalité que pour autant que et dans la mesure où la victime de racisme devient elle-même actrice du changement vers plus d'égalité.

Dans ce contexte, il est important que les services sociaux et juridiques ne soient pas de simples « boîtes à plaintes », mais un possible point de départ pour une mobilisation collective.

A. L'état d'esprit des permanents

1. La qualité du service

Le premier contact de l'utilisateur passe par la prise de contact (service accueil, mail, etc.) puis la rencontre de l'équipe. Il est donc primordial que ces portes d'entrée soient de grande qualité.

Un état d'esprit consistant à faire sentir - consciemment ou inconsciemment - à l'utilisateur qu'il doit déjà s'estimer très heureux d'être reçu est de nature à fonder la relation sur de mauvaises bases, et n'est finalement que l'expression des rapports de domination que nous essayons de combattre.

Il est par ailleurs clair que l'utilisateur qui ne souhaite pas s'insérer dans une démarche collective et militante reste en droit de bénéficier de notre soutien et de nos services, avec la même qualité.

2. Le militantisme de l'équipe

Le permanent ne rend pas seulement un service, fut-il public, il se bat pour une cause. Le MRAX a donc besoin d'une équipe dont le militantisme est non seulement existant mais aussi communicatif.

Une équipe « administrative » suscitera un usager « administratif ». Une équipe militante suscitera un usager militant.

Concrètement, exprimer et assumer son indignation face à une injustice relatée par la victime de racisme doit pouvoir être un trait de caractère des permanents du MRAX.

Ceci n'empêche pas d'avoir le recul nécessaire pour analyser correctement une situation et remettre en question le plaignant lorsque celui-ci fait manifestement fausse route, par exemple en qualifiant de racisme une situation qui n'en est pas.

B. L'organisation du MRAX

1. La clarté des thématiques et possibilités d'action au sein du MRAX

En termes de thématiques :

Migrants (cf. Front d'Action des Migrants), Femmes musulmanes (cf. Forgotten women), Négrophobie et mémoire coloniale, État d'urgence et Police...

En termes de types d'actions :

Ateliers d'écriture, créations audiovisuelles, formations, projections, mais aussi protestations collectives auprès d'institutions publiques, d'administrations, de sociétés, de médias, ...

Cela suppose que nous clarifions en interne notre « offre ».

2. Une bonne communication entre le service social et juridique et les coordinateurs de Groupe de Travail - GT

L'utilisateur doit avoir la latitude de ne parler que de certaines choses en GT, et d'en réserver d'autres au service social et juridique.

La communication ne porte donc évidemment pas sur le contenu des entretiens, par définition confidentiel, conformément à la déontologie applicable en la matière.

Elle porte d'une part sur les thèmes que les GT devraient aborder, lesquels pourraient être inspirés des tendances lourdes relevées au sein du service.

Elle porte d'autre part sur le suivi de la liste des participants, laquelle doit être régulièrement mise à jour. Idéalement une base de données accessible autant aux membres du service social et juridique qu'aux coordinateurs de GT devrait être constituée.

3. Une configuration de GT valorisant la présence des victimes en leur sein

L'expérience vécue doit être au centre de la préoccupation des GT : le point de départ de toute réflexion et de toute action doit être l'expérience vécue par la victime. Cela permet de rendre l'action du MRAX concrète, immédiatement utile et directement perceptible par elle. Le militant en devenir ne doit pas avoir l'occasion de se décourager.

Les victimes « anciennes » doivent être des personnes ressources de référence pour les victimes « nouvellement arrivées » : il faut donc favoriser l'entraide construite entre les victimes elles-mêmes, l'équipe ayant dans ce cadre essentiellement un travail de « liant ». De cette manière, la victime ancienne est responsabilisée et donc valorisée, et la victime récente se sent plus en confiance, parce que prise en charge par quelqu'un qui a déjà vécu ce qu'elle vit.

C. Le contact avec l'utilisateur

1. La formulation de la proposition de l'engagement

Voici une proposition de raisonnement pouvant aboutir à susciter l'engagement d'une personne victime de racisme ou de discrimination :

- La situation de racisme que vit l'utilisateur est douloureuse. Toutefois, ce n'est qu'en traitant l'origine de cette douleur que l'on peut arriver à l'éliminer;
- Il est important donc de bien comprendre le racisme pour mieux le combattre;
- La résolution purement individuelle et immédiate d'un problème est d'une efficacité relative, voire parfois totalement improbable parce que le problème est souvent systémique;
- Cela ne doit pas entraîner l'immobilisme, mais une lutte à l'échelle sociale suppose un laps de temps plus long;
- Cela ne veut pas dire « être dans les grands discours » : le travail à long terme peut passer par des actions très concrètes avec des résultats intermédiaires perceptibles;
- L'engagement ne signifie pas nécessairement « ne plus avoir de vie ». il peut varier en fonction des possibilités de temps, d'énergie et de capacité de l'utilisateur.

Le MRAX, propose précisément de :

- Entendre l'expérience douloureuse du racisme ;
- Aider à comprendre ce qui peut expliquer concrètement l'existence du racisme ;
- Initier, proposer soutenir les actions concrètes pour un changement individuel et collectif adaptées aux possibilités de temps, d'énergie et de capacité de l'utilisateur.

Quelques exemples de phrases d'accroche:

« Vous n'êtes pas seul-e dans ce cas, beaucoup de personnes nous ont contacté pour ça. Cela vous intéresserait que l'on cherche tous ensemble une solution à votre problème ? » ; « Je vais faire mon possible, mais si nous sommes à plusieurs, nous serons plus forts. » ; « Ce genre de chose arrive souvent quand on connaît pas ses droits. Une formation vous intéresse ? Vous connaissez des gens que ça intéresse ? Nous pouvons organiser cela pour vous au MRAX » ; « Aidez-nous à vous aider » ; « Nous avons au MRAX un groupe qui travaille sur le problème qui vous touche. Leur travail pourrait être vraiment amélioré s'ils pouvaient bénéficier de vos expériences »...

2. Le contact : direct, personnalisé, précis et entraînant

Le contact unilatéral par courriel, brochure ou par newsletter est utile mais limité. Un certain usage unilatéral des réseaux sociaux a un impact tout aussi limité.

Le contact doit au contraire être :

Direct - L'utilisateur doit avoir un interlocuteur connu personne physique, avec lequel il échange

Personnalisé - L'utilisateur doit pouvoir poser ses questions, faire état de ses préoccupations, que le MRAX doit tout faire pour rencontrer

Précis - Il faut une date, un lieu et un objet de rencontre

Entraînant - l'utilisateur doit au terme de l'échange être motivé, voire se sentir engagé à être présent

La multiplicité des contacts téléphoniques doit être privilégié. Cela suppose de tenir avec soin une base de données mise à jour en temps réel. Un processus réussi devrait conduire l'utilisateur à devenir militant puis membre-militant du MRAX, et ainsi participer pleinement à la vie du Mouvement, en pouvant influencer sur les lignes directrices de celui-ci via l'Assemblée Générale, et même - pourquoi pas - en intégrant le Conseil d'Administration.

3. Grands chantiers et Campagnes

Par « campagne » nous désignons une communication large et de longue durée sur une thématique précise.

Par « chantier » nous désignons une action large, plurielle et de longue durée qui s'accompagne ou non d'une campagne. Qui peut être ou non réalisé dans le cadre d'un Groupe de Travail en Éducation Permanente. Un chantier peut notamment être lancé pour la réalisation d'un Axe Programmatique.

3.1. Les actions positives dans l'emploi

Pour rappel, les Axes programmatiques 2014-2015 du MRAX incluait le point suivant:

« Soutien à l'emploi pour les personnes issues des quartiers socio-économiquement défavorisés

La discrimination dans le milieu de l'emploi (lors des procédures de sélection et de promotion interne) est une réalité régulièrement attestée par différents rapports. Plusieurs initiatives ont été prises afin de contrer ce phénomène telles que les CV anonymes ou les campagnes de sensibilisation à la diversité dans le monde du travail. Le constat s'impose qu'aucune évolution positive n'a été permise par ces différentes actions.

L'accord de Gouvernement 2014 de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit ce qui suit :

"Ici, le Gouvernement posera des actes ambitieux, notamment via le Conseil de la non discrimination et de la diversité, en passant des bonnes intentions en faveur de la diversité aux actes concrets de lutte contre la discrimination à l'embauche.

C'est ainsi que les « Plans diversité » rédigés par les entreprises bruxelloises intégreront désormais des objectifs quantitatifs visant à l'embauche de personnes issues des quartiers socio-économiquement défavorisés. Elles bénéficieront prioritairement des aides économiques et autres leviers de la Région."

Le Gouvernement, en parlant d'*objectifs quantitatifs*, ouvre ainsi la porte aux quotas dans le monde de l'emploi.

Le MRAX se donne dès lors comme ambition de mener un travail de sensibilisation et de mobilisation de tous les acteurs intéressés ou concernés par la question afin de s'assurer de sa mise à l'agenda et d'encourager l'adoption de mesures concrètes et

ambitieuses qui soient à même d'entraîner des changements dans le secteur de l'emploi. ».

Dans la poursuite de cet Axe, différentes démarches ont été entreprises.

- La rédaction d'une note opérationnalisant notre revendication³:

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Discrimination dans l'emploi des personnes étrangères et d'origine étrangère : pour une action positive quantifiée et contraignante</p> |
|---|

Introduction : actualité et permanence de la discrimination

L'importance de l'emploi est largement reconnue comme élément structurant la construction d'une société solidaire. L'absence d'emploi est en effet un facteur déterminant dans les processus d'appauvrissement et d'exclusion, et participe donc largement à l'approfondissement des inégalités sociales. L'Organisation Internationale du Travail reconnaît ainsi l'obligation des états de réaliser la plénitude de l'emploi et l'élévation des niveaux de vie⁴.

Cependant, force est de constater que cet objectif a souvent été considéré comme irréaliste sur le plan théorique, et largement mis à mal sur le plan pratique.

Si des facteurs macro-économiques y contribuent au niveau de l'ensemble de la société, certains groupes de celle-ci voient leur situation aggravée du fait des discriminations à l'œuvre. La Belgique n'y fait malheureusement pas exception.

Déjà en 1997, le rapport Arriijn, Feld, & Nayer⁵ objectivait l'existence en Belgique de la discrimination à l'embauche en raison de l'origine étrangère.

En 2005, Le rapport Martens & Ouali⁶ confirme la persistance de la discrimination des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale.

³ La note est disponible à cette adresse: <http://mrx.be/wp/wp-content/uploads/2016/03/VF-Note-action-positive-quantifiée-et-contraignante-emploi1.pdf>

⁴ Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation Internationale du Travail, Annexe à la Constitution de l'OIT.

⁵ ARRIJN, P., FELD, S. et NAYER, A. (1997) Discrimination à l'embauche, Bruxelles, SSTC.

⁶ MARTENS, A. et OUALI, N. (dir.) (2005), Discriminations des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale, ULB-KULeuven / ORBEM).

Le monitoring socio-économique réalisé par le SPF Emploi et le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances en 2013⁷ puis en 2015⁸ continue de constater cette persistance, relevant par ailleurs une stratification du marché du travail selon l'origine et l'historique migratoire des personnes.

Ainsi, vingt années de recherches confirment invariablement l'ampleur et la permanence de la discrimination basée sur l'historique migratoire.

A. Les mesures actuelles ne permettent pas de faire face au phénomène discriminatoire

Si l'adoption de la législation antiracisme et anti-discrimination a été un événement salué par beaucoup de militants de l'égalité comme une étape nécessaire à l'avènement d'une société plus juste, elle n'en est pas moins restée largement insuffisante. En effet, le recours au processus judiciaire nécessite que le justiciable développe une conscience du droit accrue et un rapport de confiance vis-à-vis des institutions judiciaires dans leur capacité à prendre au sérieux la question du racisme et de la discrimination. En outre, les obstacles inhérents au processus judiciaire participent également à sa relative inefficacité : frais de la procédure, difficulté de la preuve, surcharge des instances de poursuite ou encore longueur de la procédure.

C'est notamment dans ce cadre que diverses initiatives ont vu le jour, visant à inciter et sensibiliser les employeurs à adopter un regard différent sur la diversité, et revisiter les pratiques bien ancrées pouvant entraîner des discriminations même inconscientes.

Parmi celles-ci, et malgré des inquiétudes exprimées ab initio, les plans et labels diversité ont fait l'objet d'une large promotion de la part des pouvoirs publics bruxellois : toute entreprise qui en émet le souhait peut mettre en place un plan diversité focalisant l'attention sur l'origine, le handicap, l'âge et le genre, tant au niveau du recrutement, de la gestion du personnel que de la communication interne et externe. S'il est apprécié positivement après deux ans, le plan diversité ouvre le droit à l'octroi d'un label diversité.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Après moins d'une décennie d'existence, seules 21 entreprises bruxelloises ont fait le pas, sur plusieurs milliers d'entreprises qui ont leurs activités sur

⁷ « Monitoring socio-économique », SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le racisme, septembre 2013.

⁸ « Monitoring socio-économique 2015 - marché du travail et origine », SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le racisme, novembre 2015.

le territoire de la région de Bruxelles-Capitale. L'enthousiasme est donc loin d'être partagé par les employeurs.

La charte de la diversité a, quant à elle, vu le jour en 2005 sous l'impulsion du Ministre bruxellois de l'Economie, en collaboration avec certaines organisations d'employeurs. Il s'agit d'une déclaration unilatérale non contraignante formulant l'intention de respecter un certain nombre de principes pour promouvoir la diversité en entreprise.

Depuis 10 ans, seules 163 entreprises ont signé cette charte, sur plusieurs milliers d'entreprises que compte la région bruxelloise. Le fait que si peu d'entreprises aient signé cette charte alors même qu'elle ne constitue qu'une déclaration d'intention sans effets contraignants, indique à quel point la préoccupation de la gestion de la diversité et de la lutte contre les discriminations n'a pas été intégrée à suffisance dans la culture du monde du travail.

Ces exemples illustrent le fait que les mesures prises depuis une quinzaine d'années n'ont pas permis d'endiguer le phénomène discriminatoire.

B. L'action positive : un concept neuf sous-tendu par une logique juridique déjà ancienne

La loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discriminations définit l'action positive comme l'ensemble des mesures spécifiques destinées à prévenir ou à compenser les désavantages liés à l'un des critères protégés, en vue de garantir une pleine égalité dans la pratique.

Le concept d'action positive a été de longue date l'objet de discussion et l'est encore actuellement. Suivant une lecture répandue que l'on peut qualifier d'abstraite, le principe d'égalité est d'abord un énoncé juridique formulé a priori. En effet, il renvoie à l'idée suivant laquelle l'égalité est un droit dont l'humain est titulaire par essence, indépendamment de toute modalité d'existence. En ce sens, l'identité de traitement participe donc de l'essence même de l'égalité. Par conséquent, toute entorse à l'identité de traitement est immédiatement interprétée comme une discrimination.

Appliqué à l'espèce, l'action, même positive, est d'abord perçue comme une discrimination, parce qu'elle appelle un traitement spécifique plus favorable à l'endroit d'un groupe, et par conséquent un traitement distinctif vis-à-vis du reste de la population.

Face à cette lecture, un autre courant, tenant du principe de l'égalité considéré de manière concrète, observe que l'énoncé du principe de manière abstraite est une étape nécessaire mais non suffisante, dans la mesure où la réalité révèle des situations d'inégalités concrètes que le simple énoncé juridique ne suffit pas à éteindre.

Indépendamment du bien-fondé de la lecture philosophique abstraite et de sa traduction juridique, il nous paraît important de montrer que l'état actuel du droit ne correspond déjà plus, et depuis longtemps, à cette lecture.

Le cas du développement du droit du travail est à cet égard emblématique.

En effet, depuis des décennies, le droit du travail s'est développé en réaction à la logique d'égalité abstraite telle que formulée par le code civil suivant laquelle le travailleur est juridiquement l'égal de son employeur. Or, la réalité démontre que l'employeur avait sur le travailleur un ascendant certain et lui conférait un pouvoir notamment économique qui rend illusoire la liberté de consentement du travailleur. C'est donc précisément pour pallier à l'inégalité structurelle entre le travailleur et l'employeur que des mécanismes très importants en droit du travail ont été intégrés : normes impératives protectrices du travailleur, représentation des travailleurs au niveau du tribunal de travail par la nomination d'un juge social, possibilité pour le syndicat de représenter le travailleur devant le tribunal de travail, délais de préavis différenciés, ...

Toutes ces règles, aujourd'hui largement intégrées au droit commun, visent en réalité à pallier à l'inégalité factuelle entre l'employeur et le travailleur, quoiqu'ils soient considérés abstraitement comme égaux.

Le régime linguistique en Belgique ne manque pas, lui non plus, d'interpeller.

En effet, en droit de la fonction publique, l'existence d'un cadre linguistique répartissant les postes de l'administration sur une base statistique entre, d'une part, les francophones et, d'autre part, les néerlandophones, participe également de l'existence d'un traitement différencié en fonction d'un critère linguistique, et non celui du mérite.

On le voit donc, le traitement juridique différencié pour pallier à des inégalités produites par les réalités sociales ou pour des considérations socio-politiques n'est pas neuf et participe pleinement de la logique juridique la plus traditionnelle.

C. Efficacité de l'action positive : pour une approche intégrée

L'illustration à partir du droit du travail permet également de retenir que l'intégration du mécanisme d'action positive au cœur du système juridique, non à la marge de celui-ci, facilite sa normalisation.

Or, suivant la loi du 10 mai 2007 précitée⁹, une mesure d'action positive ne peut être mise en œuvre que moyennant le respect des conditions suivantes :

- il doit exister une inégalité manifeste;
- la disparition de cette inégalité doit être désignée comme un objectif à promouvoir;
- la mesure d'action positive doit être de nature temporaire, étant de nature à disparaître dès que l'objectif visé est atteint;
- la mesure d'action positive ne doit pas restreindre inutilement les droits d'autrui.

La lecture de ces conditions met bien en évidence le caractère conçu comme exceptionnel de l'action positive, qui tranche pourtant avec le caractère permanent et structurel des discriminations décrites. Le caractère exceptionnel promu par le législateur est probablement lié au fait que la discrimination est perçue par lui comme se rapportant d'abord aux groupes discriminés connus dans l'histoire migratoire belge : Italiens, Marocains, Turcs, Congolais, ... Cette discrimination est donc supposée nécessairement s'arrêter chemin faisant.

L'exemple de la question noire aux Etats-Unis montre cependant que malgré une présence très ancienne, les Noirs américains continuent d'être les victimes de ségrégation et de discrimination, et ce de manière massive. Ce cas emblématique interroge par conséquent l'évidence suivant laquelle les mesures d'action positive doivent nécessairement être temporaires.

Sous un autre angle, s'il existe une évolution dans le temps des groupes concernés par les migrations, et par conséquent par les discriminations qui s'y rattachent, en revanche, le phénomène migratoire est, lui, (devenu) permanent. Cette distinction doit donc amener à considérer que si les groupes concernés par l'action positive peuvent évoluer avec le temps (les personnes d'origine italienne ne subissent probablement plus la discrimination qu'ils subissaient en 1930), le principe et le cadre de l'action positive doit avoir la permanence que la constance du phénomène migratoire impose.

⁹ Ces conditions sont reprises dans toutes les législations équivalentes édictées par les autres niveaux de pouvoir.

Par conséquent, il y a donc lieu de repenser l'ensemble du droit commun en général, et du droit commun du travail en particulier, pour y normaliser les conséquences de la permanence du processus migratoire, notamment en termes d'action positive.

Dans l'attente, dès lors que pour l'essentiel, d'une part les personnes qui sont touchées par la discrimination sur la base de la trajectoire migratoire correspondent *ratione personae* et *ratione loci* à celles qui sont touchées tant par le chômage que par la ségrégation spatiale, et que, d'autre part la réussite d'un programme d'action positive est fonction de l'adhésion du maximum d'acteurs impliqués dans le programme, une approche intégrée socio-économique de l'action positive basée sur une mise en œuvre territoriale nous paraît être la meilleure voie à adopter.

D. L'action positive : incitative ou contraignante ?

Dans une société fondée sur le principe de liberté, le recours à la contrainte ne se justifie que par la nécessité. Ainsi, l'action positive contraignante ne doit être envisagée qu'en cas d'échec d'un programme incitatif.

En Belgique, l'ordonnance du 4 septembre 2008 visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise, aussi communément appelée Ordonnance Madrane, est probablement celle qui a poussé la logique de l'action positive incitative le plus loin.

En vertu de cette ordonnance, des subventions sont accordées aux administrations locales qui auront engagé, dans des emplois contractuels, et au cours de l'année civile, au moins 10% de demandeurs d'emploi issus des quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale dont le taux de chômage de la population est égal ou supérieur à la moyenne régionale.

Il s'agit donc bien d'une logique d'action positive, conçue cependant dans une optique incitative non contraignante, puisque laissée à l'appréciation de l'administration publique locale.

Du fait d'une mise en œuvre tardive, cette ordonnance n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation précise. Par ailleurs, à ce stade, rien ne permet d'isoler l'effet réel de ce dispositif de l'« effet d'aubaine », soit du bénéfice statistique des engagements déjà prévus par les administrations locales, et qui n'ont donc pas été effectués du fait du fait du dispositif d'action positive prévu par cette ordonnance. Pour le surplus, la portée de cette ordonnance est quantitativement (nombre d'administrations concernées) et qualitativement (attractivité de l'incitant) limitée.

S'agissant du secteur privé, eu égard au principe de liberté de choisir ses travailleurs, les méthodes incitatives sont tributaires de l'évolution des mentalités, laquelle est loin d'être acquise. Ainsi, dans le secteur privé, le peu de succès des labels et chartes de la diversité a montré à suffisance que les méthodes incitatives ne produisent pas l'effet escompté en termes de diversification du personnel.

Par conséquent, les résultats insuffisants nous poussent à considérer l'action positive sous sa forme contraignante.

L'action positive en vue de rétablir l'égalité hommes femmes est à cet égard inspirante. A titre exemplatif, la loi du 28 juillet 2011 visant à garantir la présence de femmes au sein des conseils d'administration des sociétés cotées et de certaines entreprises publiques impose une présence d'au moins un tiers de chaque sexe au sein des conseils d'administration des entreprises publiques autonomes, des sociétés cotées et de la Loterie Nationale.

Le 25 janvier 2016, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a dressé un premier bilan de la mise en œuvre de cette loi. Suivant le directeur de l'Institut, l'approche contraignante fonctionne. En effet, en 6 ans, la représentation des femmes au sein des conseils d'administration des entreprises étudiées a doublé, même si l'objectif minimal n'est pas encore atteint.

Le MRAX est donc conforté dans l'idée qu'il est nécessaire d'adopter une optique volontariste en matière de lutte contre les discriminations. Dans le secteur privé, cela passe par l'instauration d'une action positive contraignante dans l'emploi.

Il n'est cependant pas possible de prévoir une telle mesure contraignante dans le secteur privé sans d'abord l'exiger de la part du secteur public, lequel est titulaire d'un devoir d'exemplarité vis-à-vis des citoyens et du secteur privé.

Le MRAX appelle par conséquent à une mesure d'action positive unique applicable tant dans le secteur privé que le secteur public.

E. Une proposition d'action positive contraignante dans l'emploi

Le MRAX soumet donc la proposition suivante.

1. Représentation socio-économique proportionnelle – Chaque entreprise publique ou privée doit employer un pourcentage minimal de travailleurs issus d'un quartier dont le taux de chômage est au-dessus de la moyenne régionale.

2. Groupes vulnérables – Pour atteindre le pourcentage minimal requis, le poids relatif des travailleurs issus de groupes considérés comme vulnérables par le monitoring socio-économique doit être augmenté au moyen d'un coefficient dit « de régulation » à déterminer.

3. Lutte contre l'ethnostratification – Par ailleurs, en vue de lutter contre le phénomène d'ethnostratification, le pourcentage minimal requis doit être applicable à tous les niveaux de responsabilité dans l'administration ou l'entreprise publique ou de l'entreprise privée.

4. Nominations publiques – Les nominations publiques d'une personne physique au sein d'un organe de gestion d'une personne morale doivent respecter le pourcentage minimal requis.

5. Subventions publiques – Pour les niveaux de pouvoirs qui ne sont pas compétents principalement et directement en matière d'emploi, les subventions publiques directes et indirectes qu'ils octroient doivent être conditionnées par le respect par l'entreprise bénéficiaire des subventions du pourcentage minimal requis au sein de son personnel.

6. Marchés publics – Dans le domaine des marchés publics, chaque pouvoir adjudicateur ou entreprise publique est tenu d'insérer une clause éthique par laquelle il conditionne la passation d'un marché public au respect par le soumissionnaire du pourcentage minimal requis au sein de son personnel.

7. Arrêtés d'exécution – Suivant l'article 10, § 3 de la loi fédérale du 10 mai 2007 précitée, le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, est chargé de déterminer les hypothèses et les conditions dans lesquelles une mesure d'action positive peut être mise en œuvre.

Près de dix années après l'entrée en vigueur de cette loi, aucun arrêté royal n'a encore été pris, malgré les appels répétés d'UNIA (ex-Centre Interfédéral pour l'Égalité des chances), et des associations spécialisées en la matière.

Cette même carence peut être constatée à d'autres niveaux de pouvoir, même si la condition d'un arrêté d'exécution n'est, selon nous, pas obligatoire pour la mise en place d'un programme d'action positive en Région de Bruxelles-Capitale.

Le MRAX réitère cependant sa demande insistante, adressée aux gouvernements des différentes entités concernées, de prendre leurs responsabilités en édictant les arrêtés d'exécution attendus.

Sur base de cette note, différentes démarches ont pu être menées:

- Une communication dans les médias en réaction à la sortie du dernier Monitoring Socio-économique le 17 novembre 2015¹⁰;
- Une interview de Carlos Crespo dans le magazine Références du 4 mai 2015;
- Un lobbying auprès des cabinets ministériels concernés au Gouvernement Régional Bruxellois, auprès des mouvements syndicaux, auprès d'UNIA et auprès de la Chambre de Commerce et Union des Entreprises de Bruxelles;
- L'organisation d'un colloque sur les discriminations dans l'emploi le 25 mars 2016 en partenariat avec le cabinet d'avocats Progress Lawyers Network.

3.2. Mobiliser pour le MRAX : campagne de mobilisation

Nous avons lancé une campagne d'affichage sur nos raisons de lutter et sur la nécessité pour les citoyens de se mobiliser autour de nos thématiques d'intervention.

Nous poursuivions un double objectif :

- Mobiliser les citoyens sur un défi sociétal qui les concerne tous: le vivre-ensemble. Faire prendre conscience aux individus que pour vivre dans une société interculturelle qui s'assume, nous avons besoin de l'engagement de chacun.
- Donner une visibilité à nos services animation, juridique et social afin que chacun ait connaissance des ressources qui sont à sa disposition pour dénoncer les inégalités mais aussi défendre les principes de respect et de tolérance.

Une campagne d'affichage est un bon canal de communication. Nous avons distribué les affiches dans les écoles, universités, maisons de quartier, bibliothèques, administration, associations, ONG de la ville de Bruxelles et tous les lieux qui ont un lien avec la défense et la promotion des droits fondamentaux.

¹⁰ <http://mrax.be/wp/communique-le-mrax-denonce-la-discrimination-endemique-au-sein-du-marche-de-lemploi-et-reclame-des-objectifs-quantifies-dans-les-plans-diversite-en-entreprises/>



mrax

Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie

Contre le racisme, mobilisez-vous et rejoignez-nous

Devenez membre du MRAX, participez à nos actions et campagnes
et tenez-vous informé de l'actualité antiraciste

mraxcom@mrax.be | 02 209 62 57

NOS JURISTES & MEDIATEURS

Vous êtes victime ou
témoin d'actes racistes ?

Signalez-les !
juridique@mrax.be

02 209 62 58

NOS ANIMATEURS FORMATEURS

Professeur, Animateur jeunesse
ou responsable d'un groupe ?

Rencontrons-nous !
animation@mrax.be

02 209 62 53

NOS ASSISTANTS SOCIAUX

Une question sur
le droit des étrangers ?

Informez-vous !
social@mrax.be

02 209 62 55



3.3. Rapportages

Nous avons collaboré durant l'année 2015 à la réalisation de trois rapports.

- **Le monitoring 2014 des crimes de haine réalisé par l'OSCE - ODIHR** (Office for Democratic Institutions and Human Rights).

Le monitoring est consultable à l'adresse suivante : <http://hatecrime.osce.org/belgium>

- **L'Examen Périodique Universel (EPU)**

C'est un mécanisme unique du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ayant pour but d'améliorer la situation des droits humains dans chacun des 193 États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies. Par ce mécanisme, la situation des droits de l'Homme dans chacun des pays membres de l'ONU est examinée successivement tous les quatre ans et demi. En janvier 2016, c'est à la Belgique de passer son deuxième examen périodique universel.

Dans ce cadre, les ONG ont la possibilité de donner leur point de vue quant à la situation des droits humains en Belgique. Des ONG belges et internationales ont choisi de saisir cette opportunité et se sont mobilisées pour produire 17 rapports (*rapports accessibles via les liens actifs*) portant sur différents points posant question aujourd'hui en Belgique en terme de respect des droits fondamentaux. Ces ONG sont les suivantes:

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) et la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), la Liga voor mensenrechten, l'Observatoire des violences policières (OBSPOL), Privacy International ; la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et la Kinderrechtencoalitie (Kireco), en ce compris ATD Quart Monde, Badje, RWLP, SDJ Bruxelles et UNICEF - Belgique, le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX), l'Observatoire International des Prisons (OIP) - Section belge, la Coordination et Initiatives pour Etrangers et Réfugiés (CIRé), Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) - Belgique francophone et la Fédération internationale de l'ACAT (FIACAT), le Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), la Plate-forme Mineurs en exil, End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purpose (ECPAT) - Belgique, le Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH) et le Rassemblement Wallon pour le Droit à l'Habitat (RWDH), Pour une Ethique du Vote Automatisé (PourEVA), l'asbl Objectif, Food First Information and Action Network (FIAN) - Belgique (avec la CNCD-11.11.11, le Réseau des GASAP, MAP, la FUGEA et le CETRI).

Ces rapports mettent en évidence le fait que, si la Belgique est un Etat dans lequel les droits fondamentaux des individus sont globalement bien respectés, il n'en reste pas moins que des problèmes, parfois épineux, demeurent, que ce soit en terme de droit au logement, de politique carcérale, de respect de la vie privée, de respect des droits des personnes handicapées ou encore du droit des mineurs. C'est afin de le rappeler au Conseil des droits de l'Homme et au gouvernement belge que ces ONG se sont mobilisées.

- L'État des lieux des Centres Fermés

Comme mentionné dans la partie Éducation Permanente du présent Rapport, nous contribuons à la réalisation d'un état des lieux sur les Centres fermés dans le cadre du Groupe Transit. Le document prendra un format descriptif. Les associations partenaires seront ensuite libres de communiquer comme elles l'entendent sur le contenu de l'état des lieux.

L'état des lieux doit sortir en septembre 2016.

4. Le MRAX est membre et partenaire de différentes structures et institutions

Au niveau national le MRAX est membre du Comité de Pilotage de la Plateforme de lutte contre le racisme, du Conseil d'Administration du CIRÉ et du Conseil d'Administration de la CNAPD.

Au niveau international, le MRAX est membre de l'European Grassroots Antiracist Movement (EGAM).

MRAX asbl

Le MRAX est la plus ancienne organisation antiraciste en Belgique, née il y a plus de 60 ans sur les cendres du génocide nazi à l'initiative de Juifs résistants communistes

Rue de la Poste, 37 • BE-1210 Bruxelles • Tél. : +32 (0)2 209 62 50 • Fax : +32 (0)2 218 23 71

Courriel : mrax@mrax.be • Site : www.mrax.be

N° entreprise : 0415.750.215 • N° compte : BE67 0012 3298 5487

